
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-septième séance – Mercredi 20 novembre 2013, à 17 h

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Michel Amardruz*, *M^{me} Marie Mutterlose*, *MM. Jacques Pagan*, *Jean-Charles Rielle* et *Pascal Spuhler*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani*, *Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 novembre 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 novembre, mercredi 20 novembre et lundi 25 novembre 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous savez peut-être que nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale des droits de l'enfant. Vous avez toutes et tous trouvé sur votre pupitre un ouvrage distribué aujourd'hui même aux 4000 petits qui fréquentent les institutions de la petite enfance de la Ville de Genève. L'un des droits fondamentaux de l'enfant est celui de bénéficier d'un environnement sain, raison pour laquelle nous avons recensé dans cet ouvrage un certain nombre de gestes liés au développement durable.

Ce livre, édité par la Joie de lire, est très ludique. Son illustration photographique est due à Nicolette Humbert. Vous y trouverez également un flyer concernant les projets du Conseil administratif autour de l'année de l'enfance en 2014. Tous les départements y travailleront, notamment dans l'optique des 25 ans de la Déclaration universelle des droits de l'enfant, au mois de novembre 2014. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite bien du plaisir avec cet ouvrage et tout au long de l'année 2014 avec les magnifiques projets que nous développerons en faveur des enfants.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai deux informations à donner; j'attendais que le bureau du Conseil municipal s'en charge, mais comme il n'en est rien je le fais moi-même.

Premièrement, nous avons fait parvenir au bureau aujourd'hui même une lettre du Conseil administratif concernant une infraction dûment constatée au moment des votes, où une seule personne a parfois appuyé sur deux boutons. Vous auriez pu y faire référence en préambule, Monsieur le président!

Deuxièmement – et c'est encore plus important – vous n'avez pas donné la position du bureau au sujet de la présence du Conseil administratif lors des débats à huis clos. Je tiens à la disposition du Conseil municipal une note que nous avons fait rédiger par M. Burri, notre attaché juridique, laquelle stipule que nous serons présents lors du huis clos de ce soir, comme mes collègues Sami Kanaan et Esther Alder vous l'ont fait savoir.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons appris le décès de M^{me} Annette Matile, qui a siégé au Conseil municipal sur les bancs du Parti libéral de 1963 à 1966. Elle a démissionné en 1966, après avoir été élue députée au Grand Conseil, où elle a siégé de 1965 à 1973. Elle a notamment accueilli dans son étude pendant plusieurs années la commission extraparlamentaire juridique du Centre de liaison des associations féminines genevoises. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille et aux proches de M^{me} Annette Matile. Mesdames et Messieurs, en sa mémoire, je vous prie de vous lever et d'observer une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Le président. A présent, nous donnons lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de M. Stefan Kristensen.

Lecture de la lettre:

Genève, le 15 novembre 2013

Concerne: Ma démission

Cher Monsieur le président, chers collègues,

J'ai le déplaisir de vous annoncer par la présente ma démission du Conseil municipal, qui sera effective dès le 13 décembre 2013.

Les raisons de ma démission sont d'ordre professionnel. Etant actuellement au bénéfice d'une bourse de recherche à l'Université de Heidelberg, en Allemagne, je n'arrive plus à concilier mon mandat au Conseil municipal avec les allers-retours hebdomadaires entre Genève et l'Allemagne. Il se trouve qu'un mandat politique local est exigeant et qu'il n'est pas question pour moi de l'exercer à moitié, d'autant que la vie politique et la vie académique sont très différentes, et exigent toutes deux beaucoup d'énergie.

Le philosophe Maurice Merleau-Ponty, qui n'a jamais exercé de mandat politique, écrit en 1960: «En philosophie, le chemin peut être difficile, mais on peut être sûr que chaque pas en rend possibles d'autres; en politique, on a l'accablante impression d'une percée toujours à refaire.» Ce propos m'accompagne depuis longtemps; il dit le contraste entre le travail politique et le travail de la pensée,

il dit l'âpreté et le caractère désespérant du travail politique, mais aussi, et par là même, sa noblesse. En philosophie, on peut très bien ignorer l'autre, ne pas tenir compte de ceux qui pensent autrement, tandis que la politique est un champ où toutes les forces doivent chercher un équilibre, forcément précaire et toujours transitoire.

Je suis reconnaissant d'avoir pu faire l'expérience concrète de cet accablement, de cette frustration inhérente à tout travail politique. Je souhaite fortement que nos concitoyens deviennent plus conscients de la noblesse de ce travail et de sa nécessité pour la vie collective, que nos concitoyens ne cèdent pas au découragement et au cynisme face à cette frustration. Et lorsque nos débats oscillent entre la léthargie et l'hystérie, lorsqu'il devient difficile de nous prendre au sérieux, nous les élus, il faut dire et répéter que c'est une assemblée qui reflète la recherche d'équilibre d'une société entière.

Une chose m'inquiète plus spécialement, parce qu'elle contribue au cynisme ambiant: c'est la perte de crédibilité de la parole et de l'action politique au profit de procédures censées garantir nos concitoyens contre tous les risques. En introduisant, par exemple, un mécanisme de «frein à l'endettement», nos collègues du Grand Conseil ont par là même rendu leur propre présence un peu plus inutile. C'est aussi un symptôme d'une société qui ne tolère plus le risque, gouvernée par des assureurs et des calculateurs. S'il y a une urgence aujourd'hui, c'est de résister au remplacement de la délibération politique par de tels mécanismes aveugles.

Pour terminer, je souhaite remercier un certain nombre de personnes: les collaborateurs du Service du Conseil municipal; les collègues des commissions où j'ai siégé, et spécialement celle de l'aménagement et de l'environnement, où les échanges ont été souvent vifs et stimulants; les camarades du groupe socialiste, qui forment une base optimale de débat et de confiance; enfin, ma famille, qui a assumé mes absences avec abnégation.

En vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous prie d'entendre, Monsieur le président, chers collègues, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux,

Stefan Kristensen

(Applaudissements.)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que chaque conseillère municipale ou conseiller municipal n'a le droit qu'à une voix lors des votes. Il est strictement interdit de voter à la place de quelqu'un d'autre, je tiens à le souligner. Je rappelle également qu'il est interdit aux conseillères et conseillers municipaux de se rendre à la tribune du public. J'espère que vous vous en souviendrez!

Le huis clos sur la levée du secret de fonction de M^{me} Salika Wenger, qui figure au point 2bis de notre ordre du jour, aura lieu ce soir à 22 h. Dès 22 h, il n'y aura plus aucune retransmission ni télévisuelle ni par streaming, plus aucun journaliste ne sera présent et il n'y aura personne à la tribune du public. Les portes seront fermées à clé.

Je rappelle enfin une annonce déjà faite hier: M^{me} Salerno est absente ce soir, car elle assiste à une assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises.

3. Projet de délibération du 30 octobre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations (bis)» (PRD-74)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Dans l'article 115, «Commissions permanentes», du règlement du Conseil municipal, la mention «commission des naturalisations» est supprimée.

La suppression de cette commission entraîne celle de l'article 118 ainsi que, dans son intégralité, celle du Titre XII dudit règlement, soit des articles 135 à 139.

Le projet de délibération est retiré par son auteur.

Le président. Je précise que le projet de délibération PRD-74 a été retiré par son auteur au profit d'un nouveau projet de délibération déposé lors de cette session, à savoir le PRD-77.

¹ Annoncé, 2609.

4. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M^{me} Richard m'a interrogé au sujet des marquages routiers effectués devant une entrée d'immeuble au chemin des Corbillettes. Renseignement pris, Madame la conseillère municipale, je suis en mesure de vous préciser que l'opération a coûté 1500 francs, malheureusement gaspillés pour des raisons d'intendance dont j'assume la responsabilité.

M. Sormanni ne m'a pas réellement interrogé, mais il a affirmé un certain nombre de choses à la fois justes et fausses concernant nos fontaines. Après vérification, je tiens à donner quelques précisions à ce sujet. Toutes les fontaines que nous avons transformées afin qu'elles fonctionnent en circuit fermé ont nécessité un investissement rentabilisé sur deux ans seulement, ce qui nous permet aujourd'hui d'économiser des sommes considérables en matière d'eau potable.

Je reconnais que ma réponse à M. Sormanni était peu claire, c'est pourquoi je signale que les fontaines mises en circuit fermé ont à côté d'elles, parfois près d'un banc public, une sorte de robinet où l'eau potable est à disposition de tous. Nos concitoyennes et concitoyens peuvent donc toujours s'abreuver à nos fontaines, s'ils le désirent.

Quant aux petites fontaines, nous en avons diminué le débit pour le ramener à un ou deux litres à l'heure, d'après mes informations. Là aussi, nous avons réalisé des économies considérables en mettant en place ce dispositif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. J'aimerais compléter une réponse que j'ai donnée hier à M^{me} Barbey au sujet de l'usage de la petite place de jeux située derrière l'école de Saint-Jean. D'après les renseignements que m'a fournis le Service des écoles et institutions pour l'enfance, ce préau, selon une vieille tradition, a toujours été fermé. Depuis l'installation des nouveaux jeux, il a été prévu qu'il devienne accessible aux familles dès l'arrivée des beaux jours. Cependant, il y a certains points à revoir, notamment en ce qui concerne la rampe d'accès, car les petits risquent un accident s'ils jouent dessus. C'est pour ces raisons techniques que nous avons décidé de ne pas ouvrir tout de suite ce préau durant le week-end.

Quant à la partie située devant l'école et qui donne sur la rue de Saint-Jean, on m'a confirmé que son occupation par des jeunes durant le week-end n'était pas problématique. Certes, ils s'y réunissent, mais les personnes chargées du nettoyage n'y retrouvent que très rarement des débris de verre. Quoi qu'il en soit, nous suivrons de près l'évolution de la situation.

- 5. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 13 020 000 francs, soit:**
- un crédit de 6 450 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles N^{os} 1723 et 1726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface totale de 7258 m², sises avenue de Riant-Parc 21 et avenue de Joli-Mont 17, et de sa dépendance pour moitié de la parcelle N^o 1725, même commune et section (chemin d'accès à la parcelle N^o 1723), propriétés de l'Etat de Genève, en vue de construire un groupe scolaire;
 - un crédit de 110 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N^o 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 2572 m², sise plateau de Frontenex 5, propriété de l'Etat de Genève;
 - un crédit de 6 460 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N^o 4398 de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 849 m², sise rue René-Louis-Piachaud 4, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la reconversion de l'ancien manège en espace de quartier (PR-1050).

Introduction

L'acquisition de ces trois objets, propriétés de l'Etat de Genève, a pour but la création de divers équipements publics, notamment un groupe scolaire pour le quartier du Mervelet, ainsi qu'un espace de quartier au cœur de la Vieille-Ville.

Exposé des motifs

L'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a entrepris depuis 2009 diverses discussions avec l'Etat de Genève en vue d'acquérir les objets proposés.

Ces négociations ont abouti à une proposition globale et un accord de principe confirmé par l'Etat de Genève en juin 2013 comme suit:

Mervelet-Ecole

Le développement actuel du quartier du Mervelet, situé entre l'avenue Louis-Casaï, l'avenue du Bouchet, l'avenue Trembley et le chemin des Coudriers, qui comportera plus de 1000 nouveaux logements à terme, nécessite la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021.

L'adoption de plusieurs plans localisés de quartier dans les secteurs de Forêt et de Mervelet suivie de la mise en chantier de projets immobiliers a incité les services municipaux à accélérer la constitution d'une assiette foncière pour réaliser ce nouveau groupe scolaire.

Suite aux études menées en 2010 par les services municipaux, les parcelles N^{os} 1723 et 1726, propriétés de l'Etat de Genève, ont été identifiées comme correspondant aux besoins pour cette construction.

Après négociations, l'Etat consent à vendre lesdites parcelles au prix de 2 200 259 francs pour la parcelle N^o 1723 et 4 028 287 francs pour la parcelle N^o 1726, soit un montant total de 6 228 546 francs.

Villa Frommel

Cet objet situé au plateau de Frontenex fait partie intégrante du plan localisé de quartier (PLQ) N^o 28400, adopté par le Conseil d'Etat en 1993. Selon le PLQ, la construction existante doit être maintenue et sa destination doit être une affectation d'intérêt public. Le bien est actuellement propriété de l'Etat de Genève.

L'objet pourra être affecté à une association à but non lucratif, voire à une fondation d'intérêt public par le biais de l'octroi d'un droit de superficie.

Ancien manège

Situé à l'angle de la rue Saint-Léger et de la rue Piachaud, ce bâtiment construit en 1829, de style néoclassique, abritait historiquement un manège pour le dressage des chevaux. L'immeuble a subi une transformation radicale en 1950 pour servir de garage puis de parking pour les véhicules de diverses administrations cantonales, ce qui est l'occupation actuelle.

En 2001, le Conseil d'Etat et diverses associations de quartier ont émis un avis favorable au changement d'affectation des lieux en espace de rencontre de quartier.

Dans un premier temps, l'Etat n'était pas vendeur et envisageait d'octroyer un DDP d'une durée de 60 ans moyennant une rente annuelle négociée à 140 000 francs (voir PR-874), puis ramenée à 280 000 francs sans indemnité à l'échéance du DDP. L'Etat a ensuite proposé de céder la parcelle à la Ville de Genève sur la base de sa valeur au bilan, à savoir 3 167 677 francs pour le terrain et 3 069 067 francs pour le bâtiment, soit un prix global de 6 236 744 francs.

Au vu du montant des travaux de reconversion et transformation envisagés par la Ville de Genève, il semble plus judicieux de devenir propriétaire du foncier.

Descriptif des objets proposés*Mervelet-Ecole*

Les parcelles N^{os} 1723 et 1726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situent en zone 5 développement 3, et sont grevées d'une affectation réservée à des équipements publics, et toutes deux propriétés de l'Etat de Genève.

Sur la parcelle N^o 1723 d'une surface de 2179 m², sise avenue de Riant-Parc 21, est érigée une villa individuelle de 186 m² de surface au sol, cadastrée sous N^o G404, ainsi qu'un garage privé d'une surface au sol de 32 m², cadastré sous N^o G405. De plus, il dépend de cette parcelle la propriété pour moitié de la parcelle N^o 1725, d'une surface de 238 m² (chemin d'accès).

La villa et ses annexes sont de construction traditionnelle datant du début du XX^e siècle. L'ensemble de la construction est en bon état, et bien entretenu. La construction principale, actuellement utilisée en tant qu'hébergement collectif, est d'un bon niveau de confort, mais ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe.

Sur la parcelle N^o 1726, d'une surface de 5079 m², sise avenue de Joli-Mont 17, est érigé un immeuble individuel de 223 m² de surface au sol, cadastré sous N^o G407, à destination de bureaux. L'immeuble est de construction traditionnelle datant du début du XX^e siècle. L'ensemble de la construction est en bon état, et bien entretenu. L'habitation est d'un niveau de confort moyen, et ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe.

Les deux propriétés disposent d'une arborisation de qualité, dont certaines plantations devront être maintenues lors du développement futur des parcelles. L'évaluation se fera en fonction de leur état phytosanitaire.

Servitudes

Les deux parcelles sont grevées de servitudes croisées (en droit et en charge), limitant la hauteur de plantations en faveur d'une cinquantaine de parcelles avoisinantes, inscrites au Registre foncier sous P.j.D39 du 10 octobre 1922.

De plus, la parcelle N^o 1726 est grevée d'une servitude de restriction au droit de bâtir, en faveur de la Ville de Genève, inscrite au Registre foncier le 17 mai 1924 sous PjA664, servitude qu'il conviendra de radier avant la construction du nouveau groupe scolaire.

Occupation du bien

Les biens sont actuellement occupés par divers services de l'Etat de Genève et seront libérés lors du transfert de propriété prévu fin 2017.

Travaux

Il est prévu que la Ville de Genève entre en possession des biens au moment où la réalisation de l'école nécessitera la démolition des villas. Dès lors, aucun investissement pour des travaux n'est prévu.

Les services de l'Etat de Genève continueront à occuper les lieux, soit jusqu'au transfert de propriété, ces derniers assureront l'entretien des bâtiments en tant que propriétaire et exploitant. Les bâtiments actuels devront être démolis pour permettre la construction de futur groupe scolaire.

Villa Frommel

La parcelle N° 2893, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, se situe en zone 5 de développement 3, dont la surface parcellaire est de 2572 m².

Sur cette parcelle, sise plateau de Frontenex 5, est érigée une villa individuelle de 168 m² de surface au sol, cadastrée sous N° H142, ainsi qu'un garage souterrain édifié sous les parcelles voisines, N° 2894 et N° 2896, qui empiète pour 15 m² sous la parcelle en question, et cadastré sous N° H171.

La villa et ses annexes sont de construction traditionnelle datant de 1881. L'ensemble de la construction est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de rénovation. La parcelle est richement arborisée.

Servitudes

La parcelle N° 2893 est grevée de plusieurs servitudes dont une servitude de passage à pied et véhicules au profit des parcelles voisines (parcelles N^{os} 2894 et 2896), une servitude de destination de parc public en faveur de la Ville de Genève, et d'une servitude d'interdiction de bâtir toute autre construction que celles existant actuellement.

Occupation du bien

Le bien sera en principe vendu «libre de tout occupant».

Travaux

L'objet nécessite des travaux importants de rénovation qui seront à la charge du futur superficiaire.

Potentiel du bien

La propriété fait partie intégrante du plan localisé de quartier N° 28400, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993, et prévoit le maintien de la construction existante et une affectation à des activités d'intérêt public.

Proposition: acquisition de diverses parcelles

Un droit distinct et permanent (DDP) sera attribué ultérieurement par la Ville de Genève à une association ou une fondation ayant une activité d'intérêt public.

Ancien manège

La parcelle N° 4398, de la commune de Genève-Cité, se situe en zone 1 – périmètre protégé Vieille-Ville, et dont la surface est de 849 m².

Sur cette parcelle, sise rue René-Louis-Piachaud, est érigé un immeuble de 815 m² de surface au sol, cadastré sous N° K65.

Le bâtiment de construction traditionnelle datant de 1829, de style néoclassique, offrant de grands volumes, abritait historiquement un manège à chevaux. L'ensemble a été transformé en garage pour véhicules en 1950.

Servitudes

La parcelle n'est grevée d'aucune servitude.

Occupation du bien

Le bien est actuellement exploité par l'Etat de Genève en tant que parking à véhicules et comporte 73 places. L'état locatif actuel n'a pas été communiqué par l'Etat, mais en tenant compte du tarif de location de la Gérance immobilière municipale appliqué pour des places analogues au centre-ville (tarif hypercentre), l'état locatif théorique peut être estimé à 263 000 francs.

Travaux

L'ensemble de la construction est en bon état d'entretien et ne nécessite pas de travaux particuliers.

Toutefois, un contrôle OIBT des installations électriques sera à réaliser pour vérifier leur conformité. Les travaux éventuels concernés par ce contrôle ne devraient pas dépasser 20 000 francs et pourront être pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'acquisitions pour la réalisation d'équipements publics, elles correspondent aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Programme et descriptif des travauxMervelet-Ecole

Il est prévu d'y construire un groupe scolaire complet. Un crédit d'étude et de concours d'architecture sera soumis ultérieurement à votre Conseil, de sorte que les travaux puissent débiter en 2018.

Une estimation sommaire du coût de construction pour ce groupe scolaire de 16 classes est évaluée à 50 000 000 de francs, frais d'étude inclus.

Villa Frommel

Aucuns travaux ne sont à prévoir par la Ville de Genève puisque l'objet sera remis en DDP à une association ou à une fondation dont l'identité n'est pas encore connue.

Ancien manège

La reconversion de l'ancien manège en espace de rencontre pour le quartier est actuellement à l'étude (PR-874).

Une estimation sommaire du coût des travaux de transformation et aménagement de l'ancien manège en espace de quartier est évaluée à 17 200 000 francs, frais d'étude inclus.

Estimation des coûtsMervelet-Ecole (Délibération I)

	Fr.
– Prix d'acquisition des parcelles	6 228 546
– Frais d'enregistrement et émoluments du Registre foncier	204 000
– Frais de notaire et divers	<u>17 454</u>
Coût total	6 450 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 204 000 francs.

Villa Frommel (Délibération II)

– Prix d'acquisition	100 000
– Frais de notaire, d'enregistrement, émoluments du RF et divers	<u>10 000</u>
Coût total	110 000

Proposition: acquisition de diverses parcelles

Ancien manège (Délibération III)

– Prix d’acquisition	6 236 744
– Frais d’enregistrement et émoluments du Registre foncier	204 000
– Frais de notaire et divers	<u>19 256</u>
Coût total	6 460 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s’élève à environ 204 000 francs.

Délai de réalisationMervelet-Ecole

L’acquisition de ces deux parcelles sera effectuée par une vente à terme, soit avec paiement et transfert de propriété à fin 2017. A cette date, les divers services de l’Etat de Genève qui occupent actuellement les biens auront quitté les lieux.

Les études et un concours d’architecture seront lancés à partir de 2015, de sorte à finaliser le projet de construction du groupe scolaire pour fin 2017. Une demande de crédit sera déposée prochainement.

Une estimation sommaire du coût de construction pour ce groupe scolaire de 16 classes est évaluée à 50 000 000 de francs, frais d’étude inclus.

La mise en exploitation de ce groupe scolaire est planifiée pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Villa Frommel

Il n’est pas prévu de frais d’études, ni de projet de rénovation, car ceux-ci seront à charge du futur superficiaire.

Ancien manège

La reconversion de l’ancien manège en espace de rencontre pour le quartier sera prochainement à l’étude (PR-874), suivi d’un concours d’architecture. Le programme définitif est en cours d’élaboration par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Une estimation sommaire du coût des travaux de transformation et aménagement de l’ancien manège en espace de quartier a été chiffrée à 17 200 000 francs, frais d’étude inclus (voir PR-874).

Référence au 9^e plan financier d'investissements 2014-2025Mervelet-Ecole

Les frais d'acquisition des parcelles N^{os} 1723 et 1726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, seront pris sur la ligne N^o 031.056.05 «acquisition parcelles secteur Mervelet-Forêt», qui figure au 9^e plan financier d'investissements 2014-2025 (p. 61) pour un montant de 6 500 000 francs.

Villa Frommel

Les frais d'acquisition du bâtiment et de la parcelle N^o 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, seront pris sur la ligne N^o 061.105.02 «acquisition de la Villa Frommel pour EVE», qui figure au 9^e plan financier d'investissements 2014-2025 (p. 66) pour un montant de 170 000 francs.

Ancien manège

Les frais d'acquisition du bâtiment et de la parcelle N^o 4398 de la commune de Genève-Cité seront pris sur la ligne N^o 060.011.04 «acquisitions de l'ancien manège», qui figure au 9^e plan financier d'investissements 2014-2025 (p. 65) pour un montant de 3 600 000 francs.

Budget de fonctionnementMervelet-Ecole

Les biens étant occupés et entretenus par l'Etat de Genève jusqu'au transfert de propriété, soit la date du début des travaux de construction du groupe scolaire, cette acquisition n'entraîne aucune charge de fonctionnement pour le moment. A terme, le budget de fonctionnement augmentera en fonction des charges nouvelles nécessaires à l'exploitation d'un groupe scolaire complet.

Villa Frommel

Le bien étant destiné à être remis en droit de superficie «en l'état», cette acquisition n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Ancien manège

Les éventuels travaux de mise aux normes du bâtiment dont le montant est estimé à 20 000 francs seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la direction du patrimoine bâti.

Proposition: acquisition de diverses parcelles

Le bien pourra être loué par la GIM et un revenu conséquent pourra être tiré des loyers des places de parking existantes, soit environ 263 000 francs/an et ce, aussi longtemps que l'opération de reconversion de l'ancien manège en un espace de quartier ne sera pas réalisée.

A terme, le budget de fonctionnement augmentera en fonction des charges nouvelles nécessaires à l'exploitation d'un espace de quartier.

Charges financières annuelles

Les biens acquis ne faisant pas l'objet d'amortissements, il n'est pas calculé de charges financières annuelles.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire de ces crédits est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité opérations foncières).

Mervelet-Ecole

Le service bénéficiaire est le Service des écoles du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Villa Frommel

Dans le cadre de l'attribution du DDP, la phase foncière est gérée par l'Unité opérations foncières de la direction du département des constructions et de l'aménagement. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière de la Ville de Genève qui percevra la rente.

Ancien manège

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, tant et aussi longtemps que le département de la cohésion sociale et de la solidarité n'aura pas la possibilité de réaliser une opération de reconversion de l'ancien manège en un espace de quartier. Dans l'intervalle, le bien susdésigné sera intégré à la catégorie «parking».

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente à la Ville de Genève des parcelles N° 1723 et N° 1726, commune de Genève, section Petit-Saconnex, en vue de la construction d'un groupe scolaire;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 1723 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2179 m², sise avenue de Riant-Parc 21, et de sa dépendance pour moitié de la parcelle N° 1725, même commune et section (chemin d'accès à la parcelle N° 1723), ainsi que la parcelle N° 1726, même commune et section, d'une surface de 5079 m², sise avenue de Joli-Mont 17, aux fins de construction d'un groupe scolaire, pour un prix global de 6 228 546 francs,

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 450 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 450 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente à la Ville de Genève de la parcelle N° 2893, commune de Genève, section Eaux-Vives;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 2572 m², sise plateau de Frontenex 5, pour le prix de 100 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente à la Ville de Genève de la parcelle N° 4398, commune de Genève-Cité, en vue de la reconversion de l'ancien manège en espace de quartier;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 4398 de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 849 m², sise rue René-Louis-Piachaud 4, aux fins de la reconversion de l'ancien manège en espace de quartier, pour le prix de 6 236 744 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 460 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 460 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

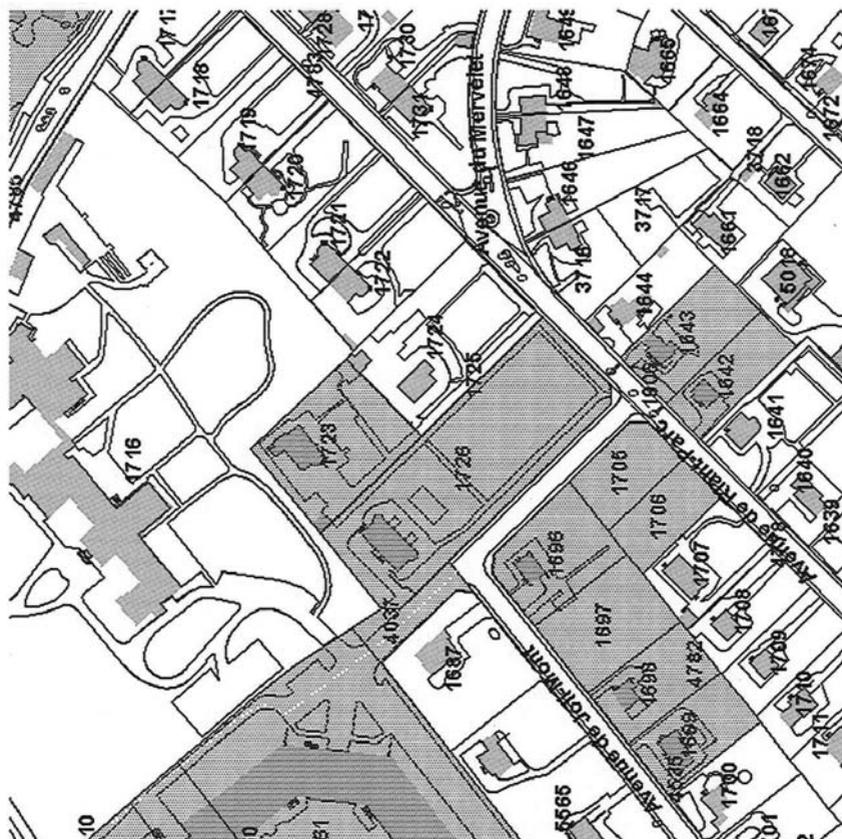
Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes

- Mervelet-Ecole: – annexe 1: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 2: extraits du RF – parcelle 1723 et 1726
– annexe 3: étude ARC_2010
- Villa Frommel: – annexe 4: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 5: extrait du RF – parcelle 2893
– annexe 6: étude historique
– annexe 7: PLQ N° 28400
- Ancien manège: – annexe 8: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 9: extrait du RF – parcelle 4398
– annexe 10: PR-874

Parcelle 1723+1726_ech. 1/2000

Echelle 1:2000





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 16.10.2013

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	1723	Type: Privé	Surface(m2): 2179
Plan(s) No(s):	59		
Nom Local(locaux):	Le Mervelet		

BATIMENT(S)

No: G404	Surface (m2 sur parcelle): 186	Surface totale (m2): 186
Destination:	Autre héberg. collectif	
Adresse(s):	Avenue de Riant-Parc 21	

No: G405	Surface (m2 sur parcelle): 32	Surface totale (m2): 32
Destination:	Garage privé	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1723

ETAT DE GENEVE, Siège GENEVE



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 16.10.2013

Commune:	Genève-Petit-Saonnex		
	(23)		
Immeuble No:	1726	Type: Privé	Surface(m2): 5079
Plan(s) No(s):	59		
Nom Local(locaux):	Le Mervelet		

BATIMENT(S)

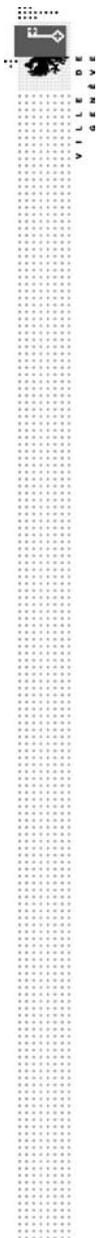
No: G407	Surface (m2 sur parcelle): 223	Surface totale (m2): 223
Destination:	Bureaux	
Adresse(s):	Avenue de Joli-Mont 17	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1726

ETAT DE GENEVE, Siège GENEVE



MERVELET

ETUDE DE FAISABILITE pour l'implantation d'un groupe scolaire (3/4)



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT.

Service d'architecture / novembre 2010

2.



SITUATION GENERALE PARCELLE N° 1726

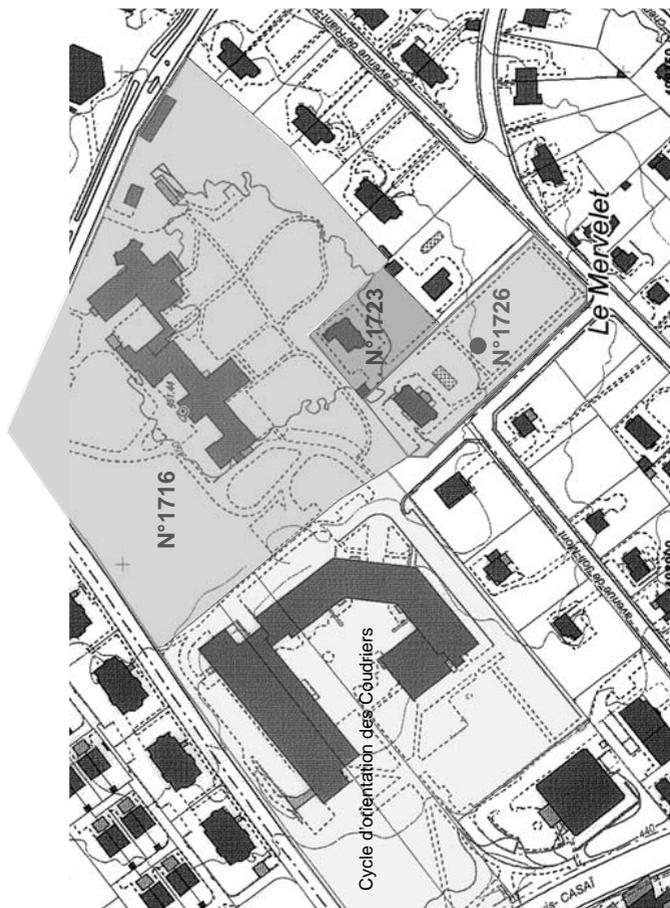
N°1716

Commune: Genève-Petit-Saonnex
Surface: 33'235 m2
Propriété publique:
Hospices des Convalescents

N°1723

Commune: Genève-Petit-Saonnex
Surface: 2'179 m2
Propriété publique: Etat de Genève

Commune: Genève-Petit-Saonnex



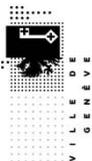


3.

**PHOTOGRAPHIE AERIENNE
AVENUE DE JOLI-MONT 17**

Commune: Genève-Petit-Saonnex
Parcelle: N° 1726
Surface: 5079 m2
Propriété publique: Etat de Genève
Plan cadastral: n° 59

3.



PHOTOGRAPHIE

AVENUE DE JOLI-MONT 17

Commune: Genève-Petit-Saonnex
Parcelle: N° 1726
Surface: 5079 m2
Propriété publique: Etat de Genève
Plan cadastral: n° 59





4.

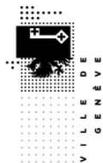
PHOTOGRAPHIE
AVENUE DE JOLI-MONT

Vue direction du nord –
ouest

Parcelle n°1726 située à
ici à droite de l'avenue
Joli-Mont avec le CO des
Coudriers en haut de la
rue



5.



PHOTOGRAPHIE
AVENUE DE JOLL-MONT

Vue direction du sud –est

Parcelle n°1726 située ici
à gauche de l'avenue
Joll-Mont



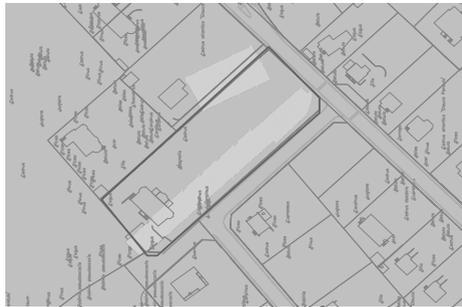


6.

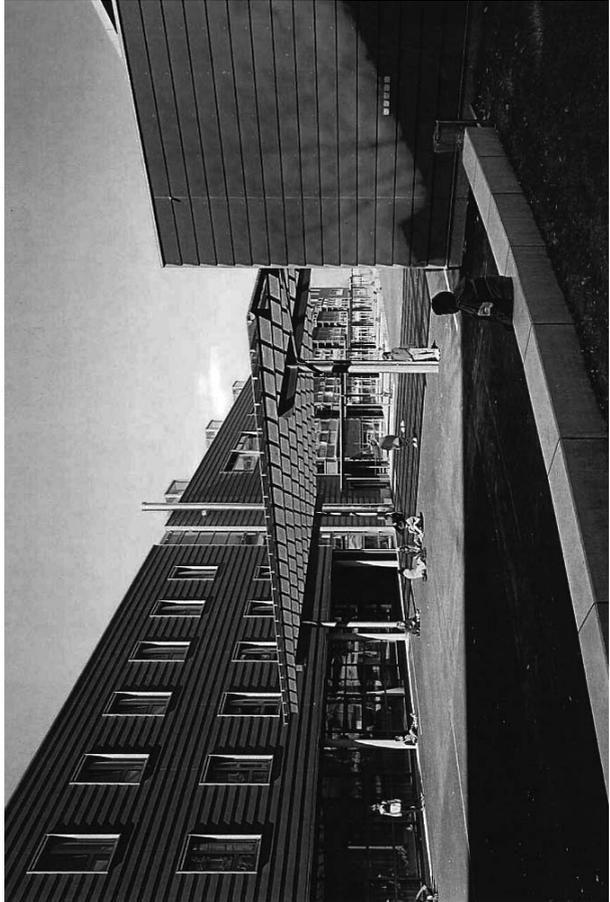
REFERENCE

CALIBRAGE DU PROGRAMME

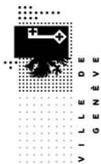
GABARIT R+2 / salle d'éducation physique indépendante



ECOLE DES ALLOBROGES
3/4 DE GROUPE SCOLAIRE



7.

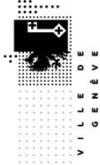


VILLE DE
GENÈVE

**REFERENCE
CALIBRAGE DU PROGRAMME**



**ECOLE DE L'EUROPE
+ GROUPE SCOLAIRE COMPLET
+ CRECHE**



8.

LCI

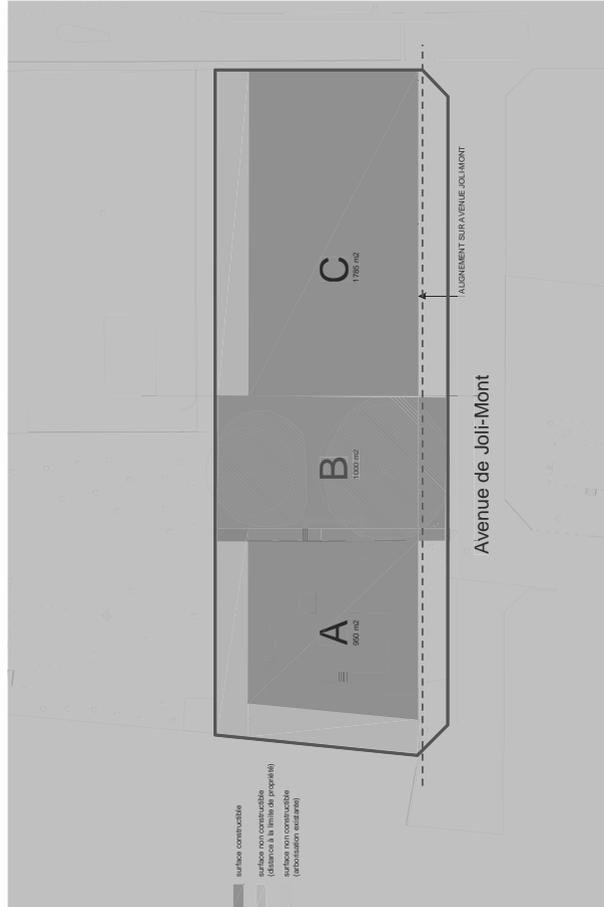
DROITS A BATIR / ZONE CONSTRUCTIBLE / SURFACE DE LA PARCELLE = 5080 M2

Surface constructible évaluée à 2735 m² en deux zones tenant compte des distances aux limites, d'un alignement sur rue et de l'emprise des arbres

zone A: surface constructible d'environ 950 m²

zone B: surface non constructible (cèdres) d'environ 1000 m²

zone C: surface constructible d'environ 1785 m²

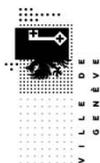


Distance aux limites (LP) minimum 6m

Protection des cèdres (couronne +1.50m)

Alignement sur rue - - - -

9.



VEGETATION

CEDRES DE LA ZONE B

Visite du site du

24.11.2010

Selon inspecteur du DIM
(Département de
l'intérieur et de la mobilité
/ direction générale de la
nature et du paysage)

l'abattage n'est pas
envisageable. En
revanche un élagage est
possible (dégager la base
du tronc).

Le sol sous la couronne
doit rester perméable (pas
d'interventions).

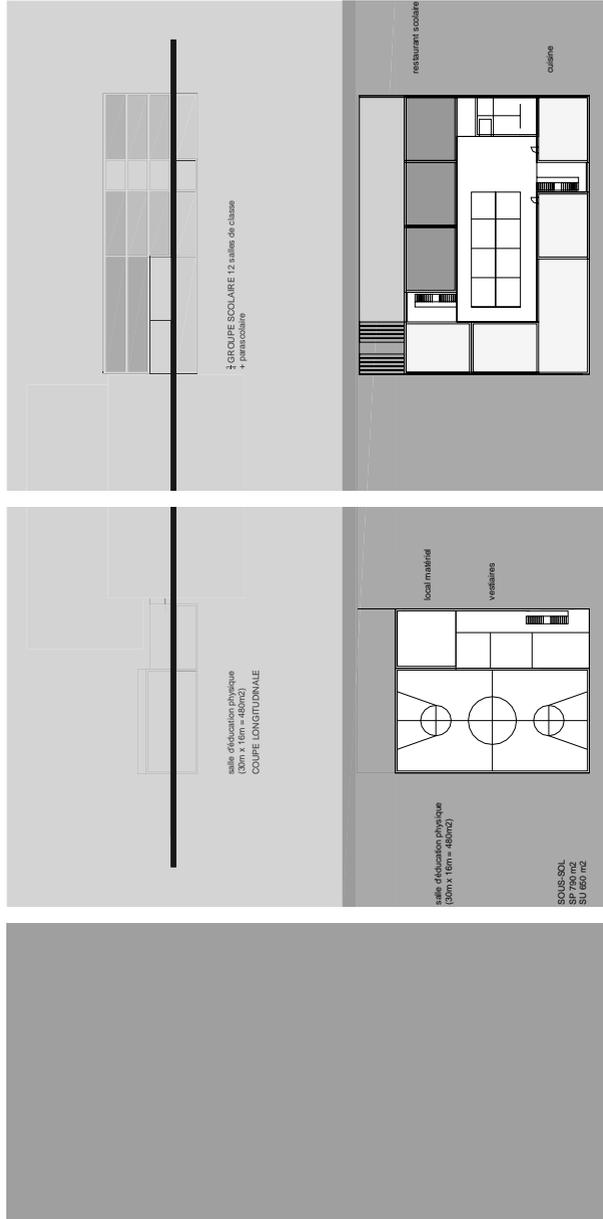




11.

PROGRAMME

MISE EN PLACE DES LOCAUX pour un $\frac{3}{4}$ de groupe scolaire (12 classes)



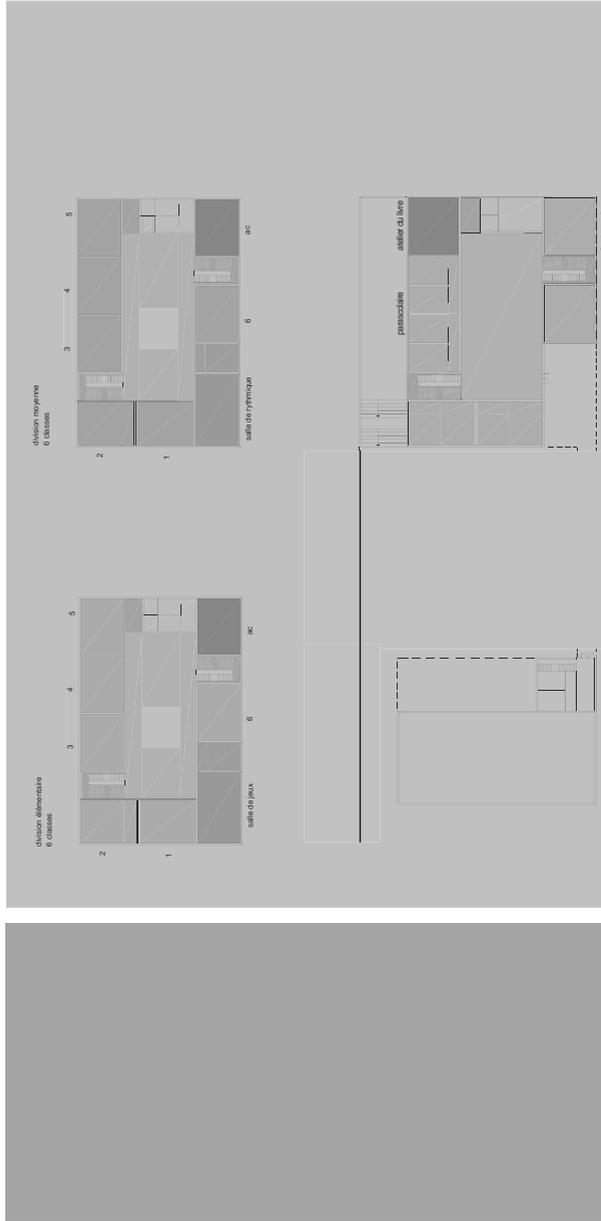
PLAN : SOUS-SOL ET COUPE LONGITUDINALE



12.

PROGRAMME

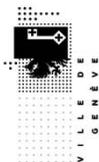
MISE EN PLACE DES LOCAUX pour un 3/4 de groupe scolaire (12 classes)



salle d'éducation physique

bâtiment des classes

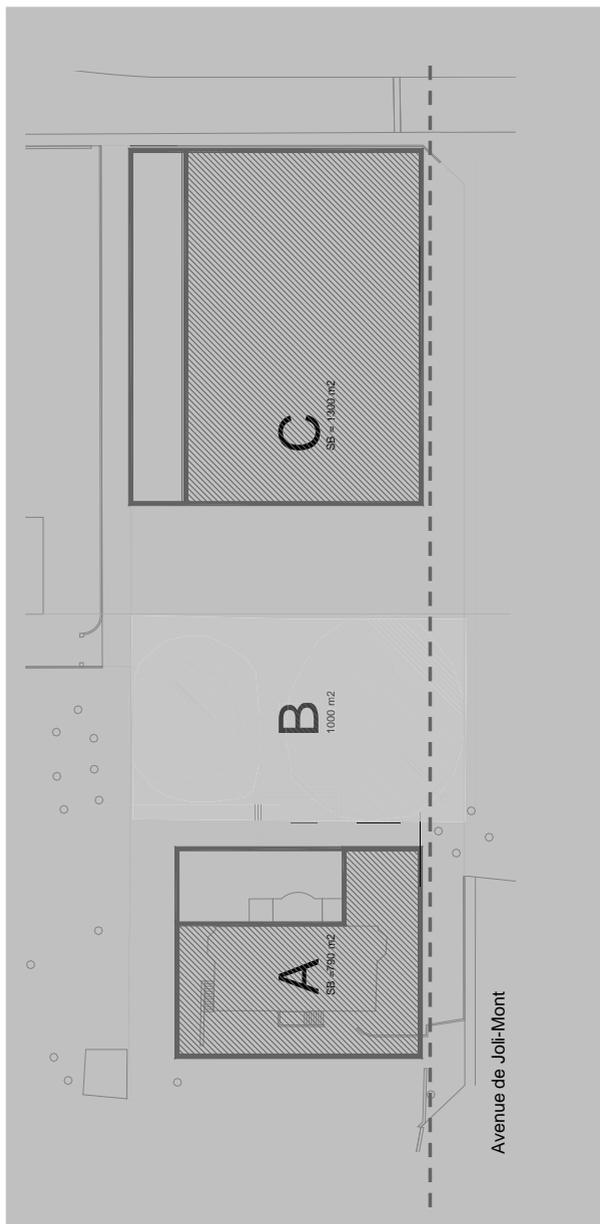
PLAN : REZ / 1ER / 2EME



13.

3/4 DE GROUPE SCOLAIRE IMPLANTATION

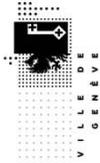
Surface bâtie totale (SB) = environ 2100 m²



A: salle d'éducation physique
(SB) surface bâtie 790 m²

B: emprise des cèdres
zone perméable (hors préau)

C: école et parascolaire
(SB) surface bâtie 1300 m²



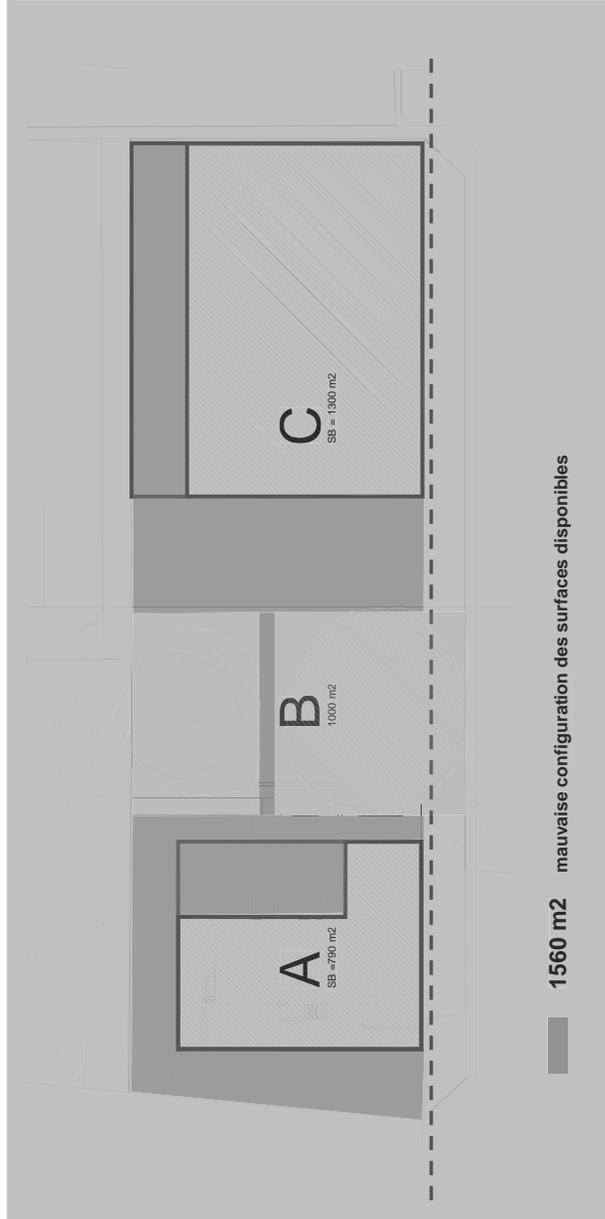
14.

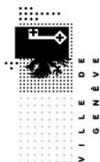
3/4 DE GROUPE SCOLAIRE

SURFACE DE PREAU = 1600m²

12 classes de 22 élèves = 264 élèves

264 élèves x 6m² = 1584 m² (dont 240m² couvert)

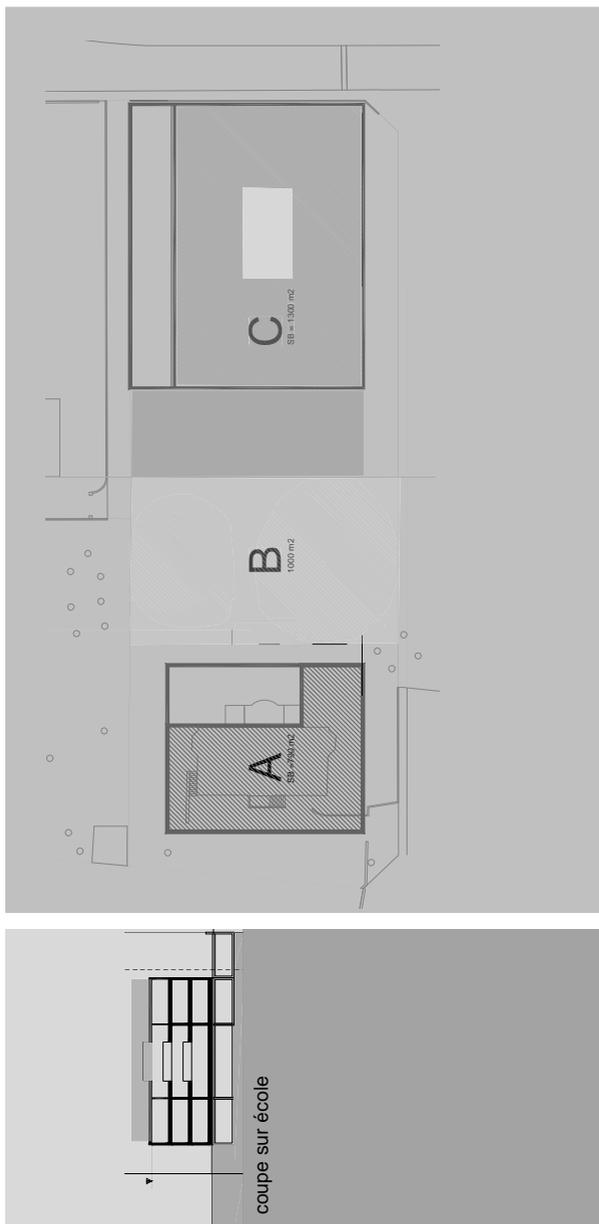


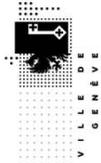


16.

3/4 DE GROUPE SCOLAIRE

PREAU EN TOITURE

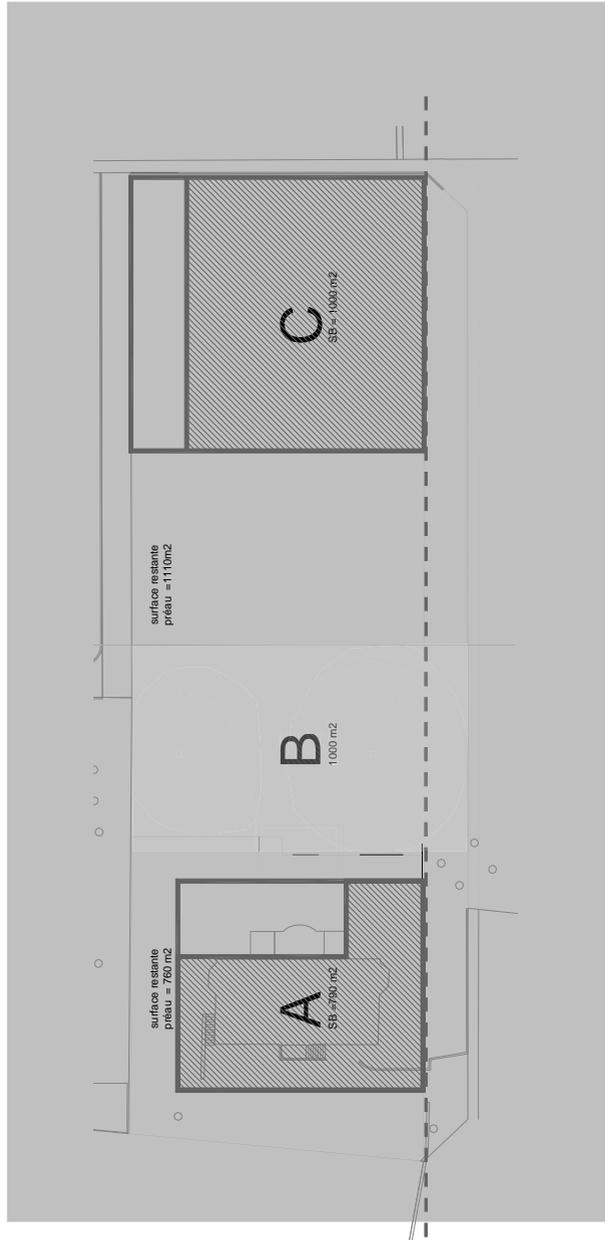




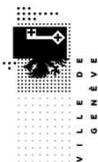
17.

1/2 GROUPE SCOLAIRE IMPLANTATION

Surface bâtie totale (SB) = environ 1790 m²



18.

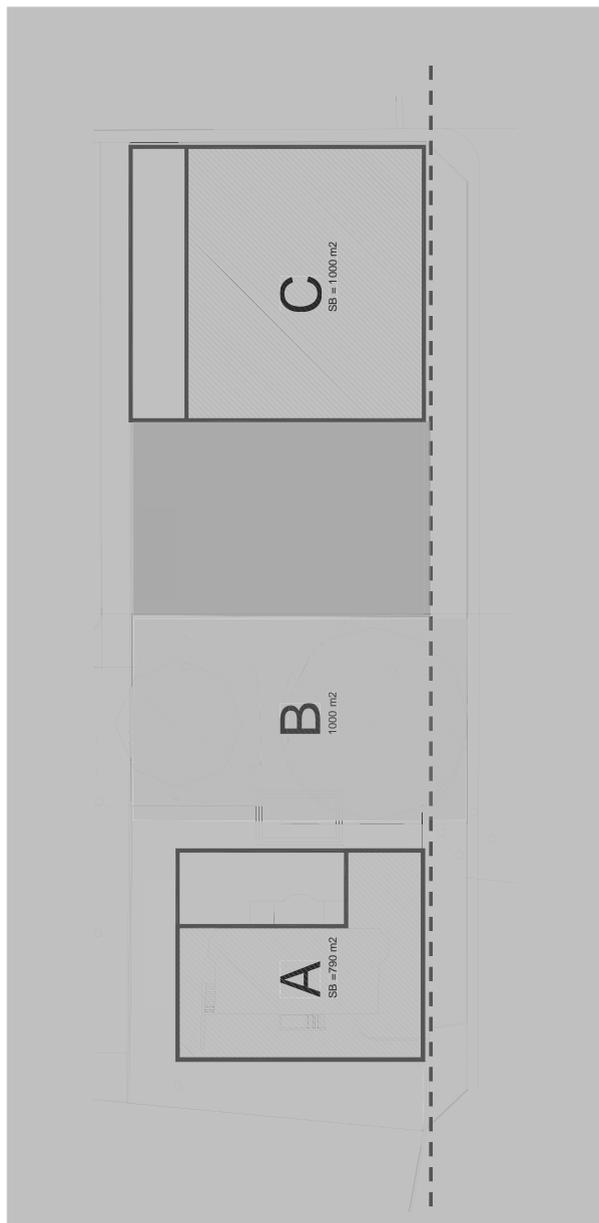


1/2 GROUPE SCOLAIRE

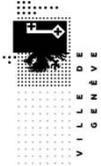
SURFACE DE PREAU = 1056 m²

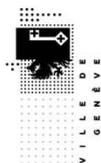
8 classes de 22 élèves = 176 élèves

176 élèves x 6m² = 1056 m² (dont 160m² couvert)



1000 m²

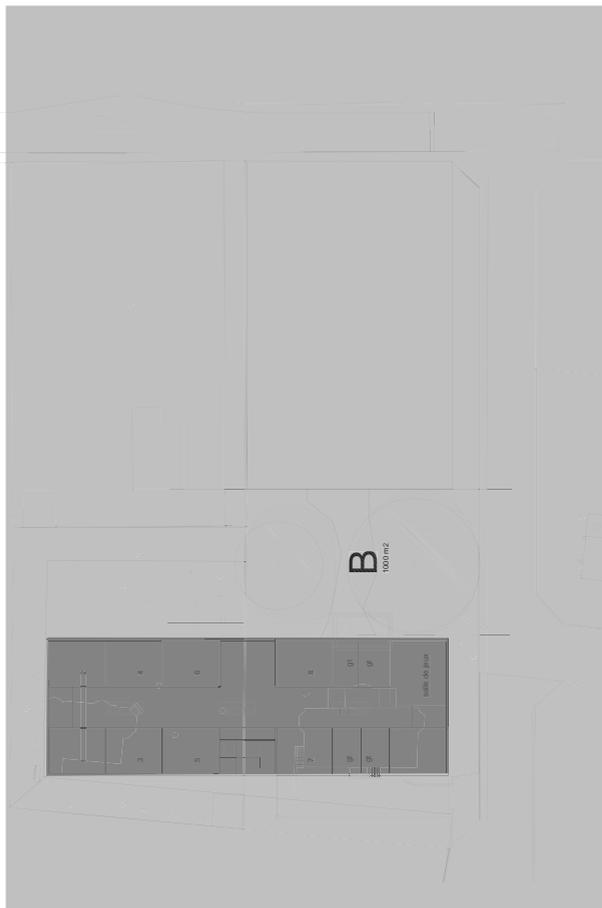


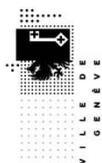


00.

GROUPE COMPLET

Surface bâtie = 1800 m²





00.

GROUPE COMPLET

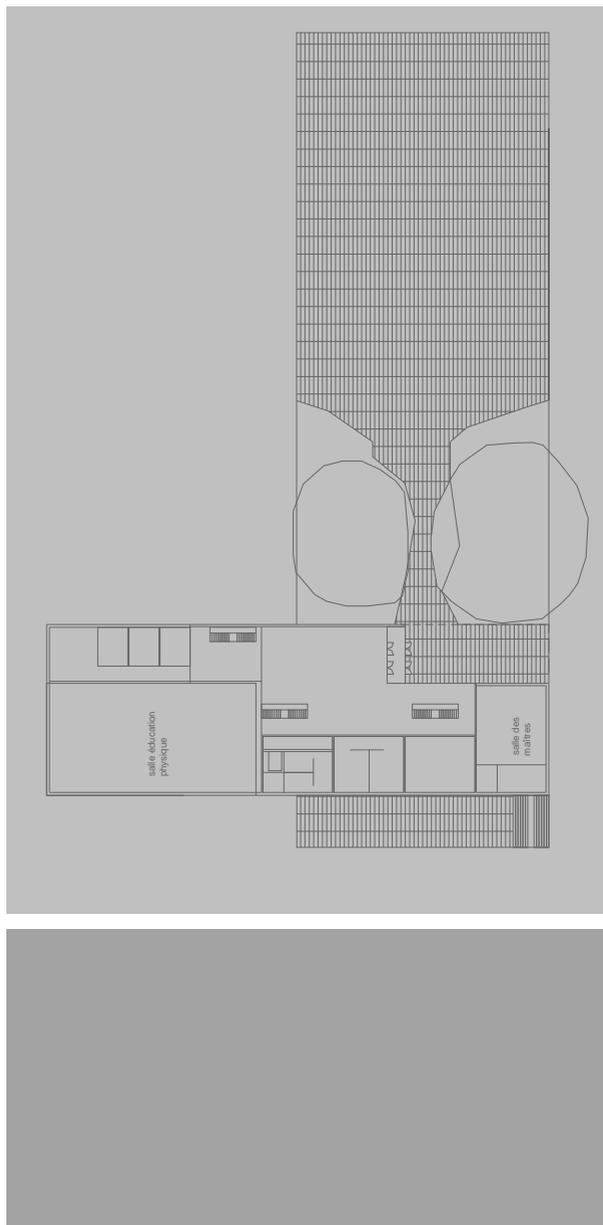
Surface de préau
nécessaire = 2100 m²

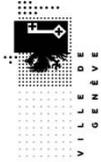




00.

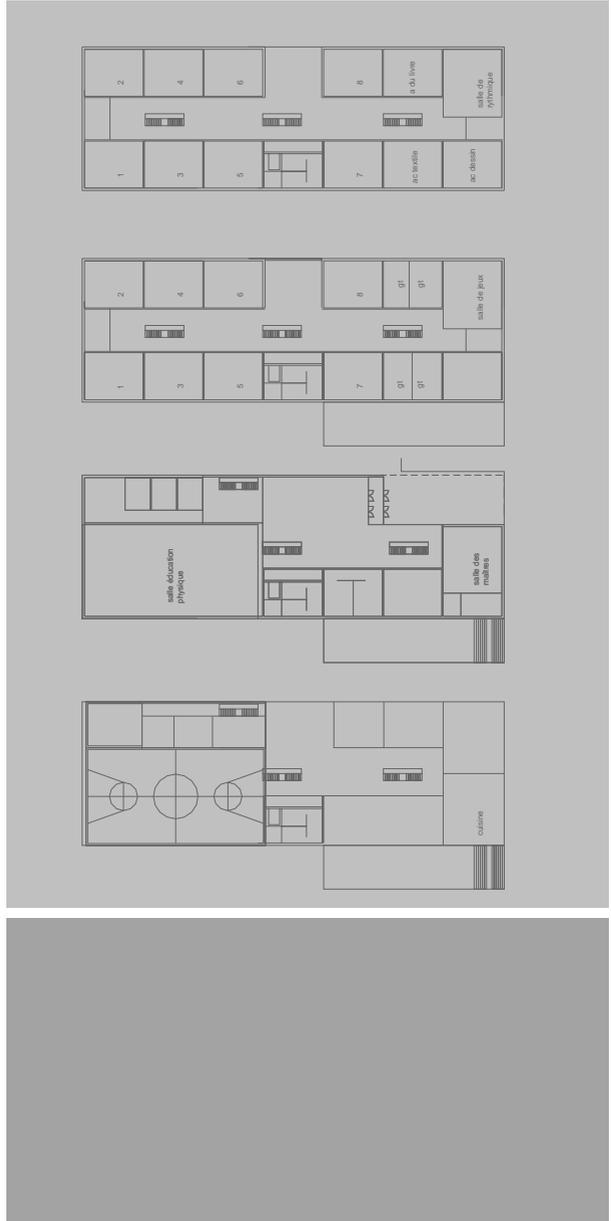
GROUPE COMPLET

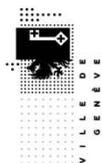




00.

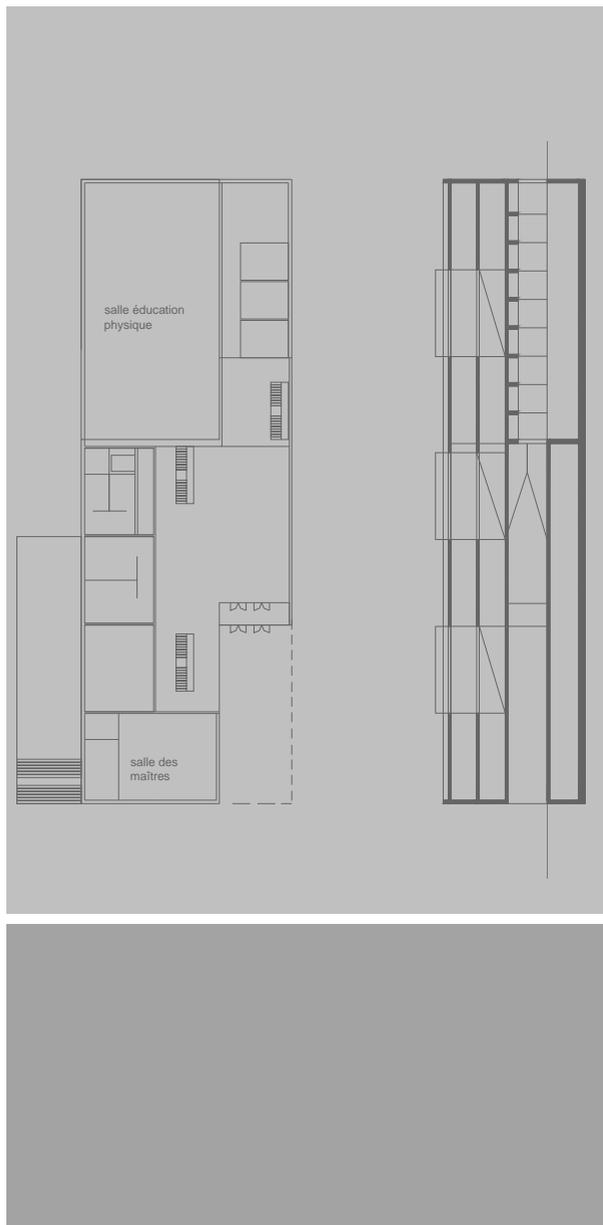
GROUPE COMPLET

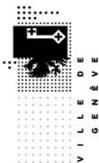




00.

GROUPE COMPLET





00.

SITUATION GENERALE

PARCELLE N° 1726

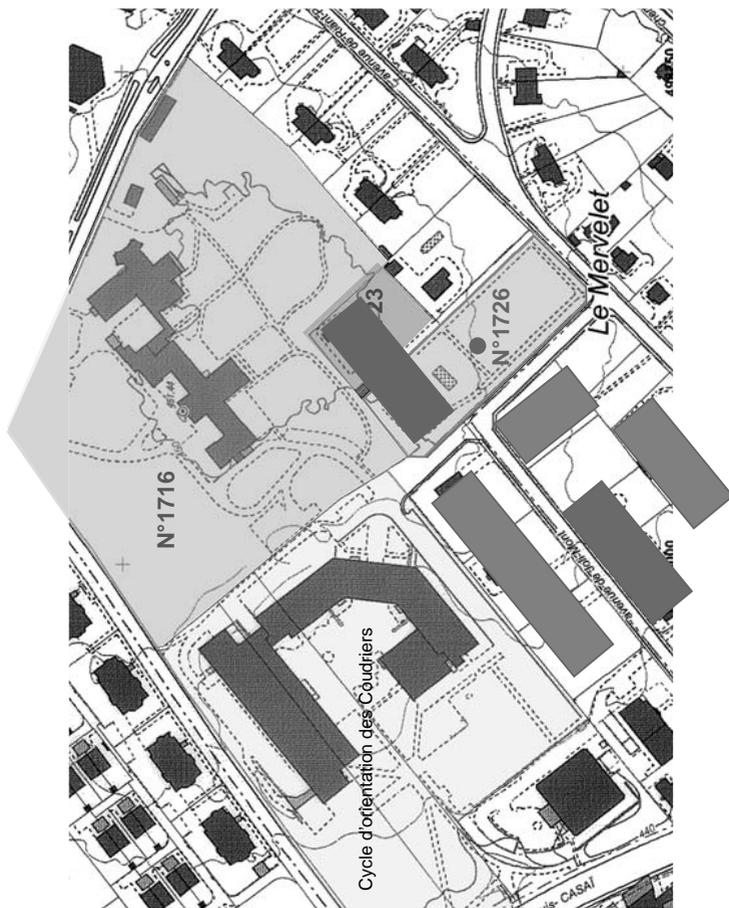
N°1716

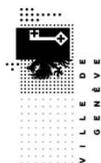
Commune: Genève-Petit-Saconnex
 Surface: 33'235 m2
 Propriété publique:
 Hospices des Convalescents

N°1723

Commune: Genève-Petit-Saconnex
 Surface: 2'179 m2
 Propriété publique: Etat de Genève

Commune: Genève-Petit-Saconnex





00.

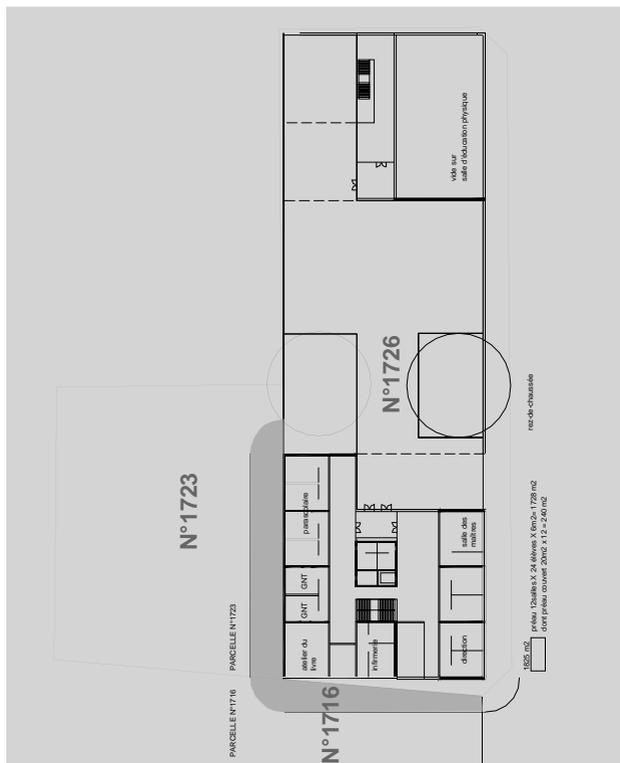
SERVITUDES SUR PARCELLES N° 1716 ET N° 1723

N°1716

Commune: Genève-Petit-Sacomèx
Surface: 33'235 m²
Propriété publique: Hospice des Convalescents

N°1723

Commune: Genève-Petit-Sacomèx
Surface: 2'179 m²
Propriété publique: Etat de Genève



ETUDE D'UNE IMPLANTATION BENEFICIAIRE D'UNE SERVITUDE DE DROITS A BÂTIR AU PROFIT DE LA
PARCELLE N° 1726



00.

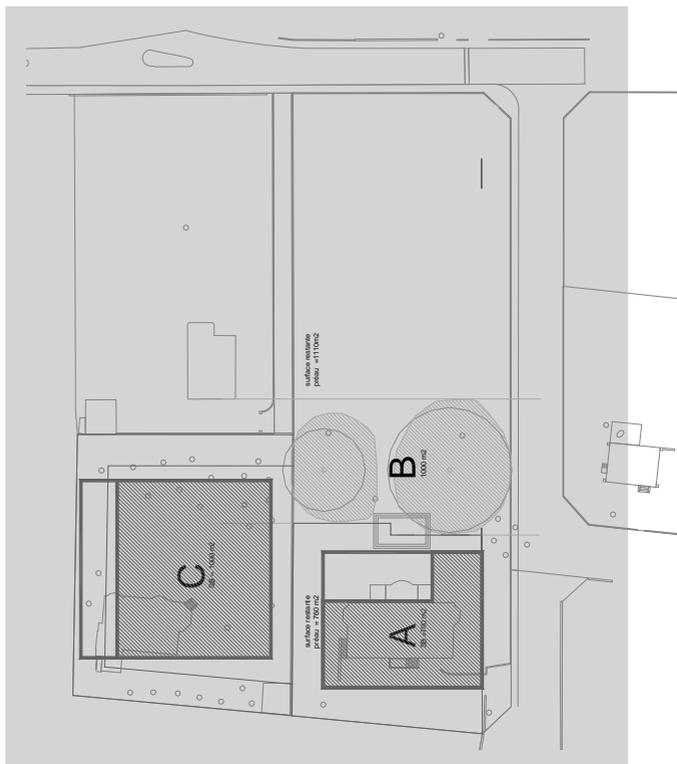
SERVITUDES SUR PARCELLES N° 1716 ET N° 1723

N°1716

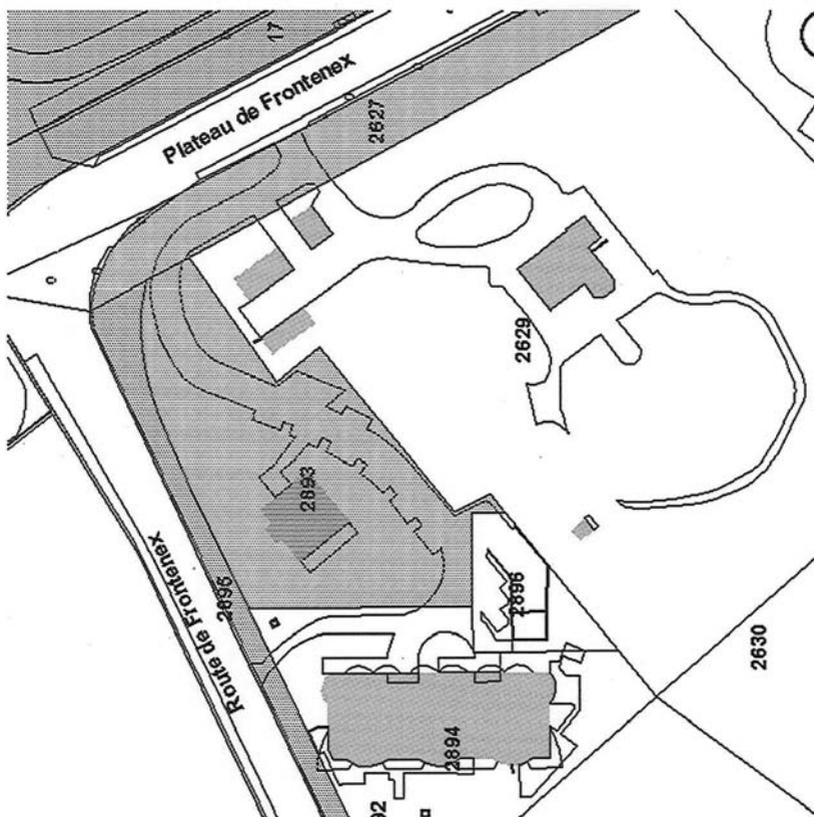
Commune: Genève-Petit-Sacomex
Surface: 33'235 m²
Propriété publique: Hospice des Convalescents

N°1723

Commune: Genève-Petit-Sacomex
Surface: 2'179 m²
Propriété publique: Etat de Genève



Parcelle 2893_ech. 1/1000
Echelle 1:1000





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 16.10.2013

Commune:	Genève-Eaux-Vives (22)		
Immeuble No:	2893	Type: Privé	Surface(m2): 2572
Plan(s) No(s):	45		
Nom Local(locaux):	Frontenex		

BATIMENT(S)

No: H142	Surface (m2 sur parcelle): 168	Surface totale (m2): 168
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Plateau de Frontenex 5	

BATIMENT(S) SOUTERRAIN(S)

No: H171	Surface (m2 sur parcelle): 15	Surface totale (m2): 1573
Destination:	Garage privé	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 22/2893

ETAT DE GENEVE, Siège GENEVE



Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

Conservation du
patrimoine architectural

Plateau de Frontenex 5

Maison d'habitation

David Ripoll
Octobre 2001

La reproduction du présent document est soumise à l'autorisation du patrimoine architectural
de la Ville de Genève

Historique de la propriété

Peu avant 1850, entre la route de Genève à Thonon (actuelle route de Frontenex) et le chemin des Amoureux, s'étendait une propriété de plus de cinq hectares appartenant au banquier Pierre Jean Jacques Reverdin et à son frère Bernard Adolphe, architecte (fig. 1). La partie nord du domaine, située dans le coude que forme la route, contenait une maison de maître et une dépendance – actuel no 7 plateau de Frontenex – édifiées en 1843-44 sur les plans de Bernard Adolphe Reverdin. Cette partie resta collective entre les deux frères, avant de passer en 1853 aux mains d'un des deux, Pierre Jean Jacques¹.

Sur sa propriété, Pierre Jean Jacques Reverdin fit construire une serre (avant 1877), puis, en 1881 un mur de soutènement de 27 mètres le long de la route de Frontenex². Ces travaux anticipent la construction d'une seconde maison de maître (actuel no 5 plateau de Frontenex)³ en 1881-1882, et celle d'une loge de concierge en 1882 (il s'agit de l'actuelle loge du no 7). A sa mort, survenue en 1895, le domaine, qui comptait alors cinq constructions, passa aux mains de ses enfants, Auguste, Fanny Adèle, Jeanne, Maurice et Gustave Reverdin⁴. Il fut racheté en 1899 par Fanny Adèle Reverdin, alors veuve de Jules Bordier⁵. En 1920, cette dernière fit don de la partie nord de sa propriété, laquelle contenait le bâtiment portant aujourd'hui le no 5, à son fils Edouard Charles Eugène⁶ (fig. 2); cette cession faisait suite à d'importants travaux exécutés au no 7 - notamment l'adjonction d'une tour et d'un bow-window - qui visaient à agrandir la maison et à lui donner une silhouette pittoresque⁷.

Désormais indépendante, la parcelle du no 5 fut pourvue – entre 1920 et 1938 – de deux petites constructions faisant office de dépendances (elles ont récemment disparu). Elle passa en 1933 à la communauté héréditaire entre Pierre Jacques, Edouard Charles Eugène, Auguste François, et Berthe Adèle Bordier⁸, puis, en 1938, à la famille Frommel (fig. 3). Après avoir été amputée d'une portion à l'ouest – sur laquelle ont été construits les immeubles Frontenex 5A, 5B et 5C, – la parcelle est devenue propriété de l'Etat de Genève en en 1998 (fig. 4).

¹ C'est lors d'un partage effectué en 1847 qu'il est décidé que cette partie resterait indivise entre les frères. Six ans plus tard Pierre Jean Jacques la rachète à son frère (mutation du 15 avril 1853, no 107, vol. 10).

² Autorisation 175/1881, l'autorisation est accordée le 11 mai 1881.

³ Autorisation de construire 309/1881, la demande est datée du 13 juillet 1881.

⁴ Mutation du 12 décembre 1895, no 145, vol. 150.

⁵ Mutation du 21 novembre 1899, no 300, vol. 167.

⁶ Mutation 1602, 28 décembre 1920.

⁷ Le bâtiment modifié est cadastré en 1919 (cadastre, registre bâtiment 80/1919).

⁸ Mutation no 2131 de 1933.

Implantation

Les lignes qui précèdent montrent qu'entre 1881 - date de sa construction - et 1920, la maison qui nous intéresse est en étroite connexion avec sa voisine (no 7), puisque toutes deux partagent la même parcelle et appartiennent à la même famille. C'est peut-être ce qui explique la similarité de leur implantation sur le plateau de Frontenex: ordonnées sur les anciens tracés parcellaires – et non sur le réseau viaire - qui limitaient autrefois la parcelle, elles sont orientées selon le même axe (nord-est/sud-ouest), et le long d'une ligne perpendiculaire à la pente qui descend vers le lac, de l'autre côté de la route de Frontenex située en contrebas. Leurs entrées sont tournées vers le nord-est, ce qui permet à deux de leurs façades, notamment celles qui, dès l'origine, sont agrémentées d'une terrasse, de bénéficier d'un ensoleillement maximal. En corollaire, chacune des deux maisons entretient le même rapport au tronçon de route situé après le virage à angle droit (si l'on vient de la ville): un chemin curviligne, divisé en deux à l'approche de la maison, établit pour chacune d'entre elles le lien avec la voie de circulation. Une haie sépare les propriétés de cette dernière.

Description du bâtiment d'origine

Extérieur

Conçu sur un plan presque carré (12 x 13 m.), le bâtiment présente un corps compact d'un étage sur rez-de-chaussée, surmonté d'un comble à la Mansart recouvert d'ardoises (fig. 5-7). Les divisions horizontales sont marquées par le soubassement de pierre calcaire, la corniche et la ligne de bris du comble. Les accents verticaux se limitent quant à eux aux chaînes qui marquent les angles de l'édifice, à refend jusqu'au premier étage et lisses jusqu'au second. Sur chacune des faces, des lucarnes à frontons cintrés soulignent les axes, longitudinal et transversal, du bâtiment.

Les quatre faces, presque identiques, offrent une distribution régulière de trois baies par niveau. Les façades sont planes, à l'exception de celle au nord-est, qui se distingue par un décrochement généré par le plan (ce décrochement correspond à la présence du salon). Toutes

les baies sont carrées à l'étage et cintrées au rez-de-chaussée, et se caractérisent par un encadrement en mollasse comportant corniche et tablette.

La façade sud-ouest, qui donne sur le jardin, marque une plus grande ouverture sur l'extérieur par la présence de trois portes-fenêtres au rez-de-chaussée. Celles-ci permettent d'accéder à une large terrasse, dont il n'est pas certain qu'elle était couverte à l'origine.

Intérieur

L'intérieur est divisé par deux murs de refend perpendiculaires, l'un, longitudinal, établi sur toute la longueur du bâtiment, l'autre, transversal, courant sur la moitié de celui-ci (fig. 8a-8b). Au rez-de-chaussée, l'entrée mène à un couloir aboutissant au centre de l'édifice, d'où part un escalier tournant disposé contre la façade nord-ouest. A gauche du couloir, cuisine et salle à manger communiquent par un couloir, lequel donne également accès à un office située entre les deux pièces. Cette distribution se reflète dans la moitié opposée, où le vestibule forme un espace de transition entre le salon – qui communique avec la salle à manger – et le "petit salon". Si l'orthogonalité est de rigueur au niveau du plan, elle n'est cependant pas omniprésente. La salle à manger présente en effet des pans coupés qui atténuent quelque peu la rigidité du dessin. Notons enfin que seul le salon comprend une cheminée, disposée contre le refend.

A l'étage, l'espace se divise en cinq chambres de taille approximativement égale (entre 15 et 22 m²), distribuées par l'antichambre auquel accède l'escalier. Trois d'entre elles sont pourvues de cheminées – soit d'angle, soit contre le mur de refend – et toutes comprennent des armoires murales. A ces espaces s'ajoute un cabinet de toilettes, disposé entre les deux chambres du sud-est, tandis qu'un W.C., ménagé au-dessus du couloir d'entrée, est accessible depuis l'antichambre. De celle-ci, on peut également accéder au deuxième étage par un escalier en bois. Ce dernier niveau est occupé par plusieurs chambres destinées primitivement au personnel de maison, ainsi que par un séchoir.

Eléments de décor

Malgré les déprédations dont la maison a fait l'objet ces dernières années (voir la partie 1975-2001: les étapes d'un sauvetage), il reste des éléments de décor intéressants, datant généralement de l'origine du bâtiment. C'est le cas notamment des parquets des salles de réception, à savoir la salle à manger et le salon (fig. 9); ils se distinguent, par leurs compartiments carrés et l'essence du bois (chêne?), du parquet en bâtons rompus, plus simple, qui caractérise les chambres à l'étage. Quant aux autres revêtements de sol, on peut également considérer comme dignes d'intérêt le terrazzo qui distingue une des pièces du premier étage (située au nord, fig. 10), les carreaux en damier marquant les espaces de service au rez-de-chaussée (fig. 11), ainsi que les briques que l'on trouve au second niveau -- dans ce qui était primitivement l'étendage (fig. 12).

Dans le domaine du décor, il faut également relever les moulures aux plafonds, notamment celui de la salle à manger (fig. 13), ainsi que les lambris à hauteur d'appui qui ceinturent cette dernière et les armoires murales (fig. 14). D'autres éléments de boiseries, comme les châssis de fenêtres, semblent également d'origine, ainsi que les poignées de portes et les espagnolettes. Malheureusement, tous les manteaux de cheminées ont disparu (voir le dernier chapitre).

En ce qui concerne le décor extérieur, il faut déplorer le murage des ouvertures (voir dernier chapitre) qui, au début de l'année 2000, a entraîné involontairement des dégradations importantes au niveau des encadrements de fenêtres et portes-fenêtres: lorsque les plots de ciment ont été défoncés pour rouvrir les baies, les profils de molasse les plus exposés ont été abîmés.

Analyse architecturale

Le 5, plateau de Frontenex fait partie d'un ensemble important de résidences suburbaines dessinées par l'architecte Emile Reverdin (1845-1901). Le corpus de ce dernier est aujourd'hui bien connu grâce au recueil de planches que l'architecte a constitué en vue d'une publication,

recueil conservé au Centre d'icnographie genevoise⁹. Cette documentation exceptionnelle permet, entre autres choses, d'examiner la place qu'occupe la villa de Frontenex en regard de ses autres réalisations.

Après une formation à l'École des beaux-arts de Paris et quelques voyages à l'étranger, Emile Reverdin se fixe à Genève en 1872 et reprend le bureau d'architecture de son père, Bernard-Adolphe. Si sa carrière est marquée par quelques commandes officielles - école de médecine (1875), asile des vieillards à Anières (1879-1880), palais des Beaux-arts de l'Exposition nationale (1896) -, les origines et le milieu que l'architecte fréquente l'amènent surtout à construire des demeures bourgeoises aux abords de la ville. La commande de Frontenex ne fait pas exception à la règle, son existence étant conditionnée par des liens de famille étroits entre le commanditaire et l'architecte. Elle correspond à une période d'intense activité constructive dans le domaine de la villa (en l'espace de trois ans - 1879-1882 - Reverdin en construit sept, dont deux sur le plateau de Frontenex).

Comme dans la plupart de ses réalisations résidentielles - seuls les grands projets comme la villa Ormond à San Remo font véritablement exception - c'est un volume compact et un rythme régulier des façades qui, à Frontenex, sont privilégiés par l'architecte. Même si le décrochement correspondant à la présence du salon marque une irrégularité, le choix de cette solution, que l'on peut qualifier de "retardataire" en ce qu'elle se rapproche davantage de l'architecture néo-classique que des réalisations du tournant du XXe siècle, doit peut-être quelque chose à la présence du no 7, réalisé comme on le sait par le père d'Emile: on peut supposer que Reverdin (ou son client) ait préféré une forme traditionnelle en accord avec celle du bâtiment voisin, de façon à établir entre eux un "air de famille" (l'analogie recherchée s'entend bien entendu avec le no 7 tel qu'il était en 1881, c'est-à-dire avant les transformations de 1919).

Cependant, ce parti n'est pas déterminé par la seule proximité de la maison du père: en témoigne les autres exemples qui, de Chêne à Saint-Maurice en passant par Versoix, manifestent la même compacité (fig. 15-17). Avec ces derniers exemples, la villa partage également la distribution des espaces intérieurs. Établies sur le principe du double refend perpendiculaire, elles comprennent toutes un couloir longitudinal, donnant accès à un vestibule d'où part, latéralement, l'escalier. Cet espace central, distribuant quatre pièces

⁹ Pfändler, Rolf, "Aperçu de l'architecture bourgeoise à Genève à la fin du XIXe siècle: le portefeuille de projets d'Emile Reverdin" In: Revue du Vieux-Genève, 1985, pp. 30-39

d'inégale grandeur, est également présent dans l'immeuble double construit par Reverdin entre les rues Lefort et Bellot (fig. 18).

En cela, le no 5 du plateau de Frontenex n'est pas un pastiche des maisons de campagne des années 1830. En outre, la présence du Mansart, caractéristique des villas cossues des années 1870-1900, témoigne également d'une certaine modernité¹⁰. Quant au style des façades, on relèvera leur aspect conventionnel, résultat de l'application de formules éprouvées que l'on retrouve d'ailleurs, à une échelle plus urbaine, dans tout le quartier des Tranchées. Il faut toutefois préciser que ce n'est pas une généralité chez Reverdin: d'autres maisons – comme celle construite pour M. Anneville sur le même plateau de Frontenex – résultent d'une conception plus historiciste, en ce qu'elles citent littéralement des motifs architecturaux tirés des périodes anciennes (fig. 19).

Transformations

L'étude des plans cadastraux montre qu'entre 1920 et 1938, le bâtiment est augmenté d'un avant-corps sur la face nord-ouest (fig. 20). Cette extension, réalisée en partie en simili-pierre, coïncide peut-être avec la construction du porche de la maison qui, inexistant sur les plans d'origine, marque de ses deux colonnes, également en simili, l'entrée actuelle du bâtiment. Par ailleurs en 1954, la famille Frommel fait transformer la terrasse par les architectes Van Berchem et Barbey¹¹ (fig. 21-23). Celle-ci est désormais scindée en deux parties inégales, l'une fermée et servant de fumoir, l'autre ouverte sur le jardin mais protégée par un toit à faible pente portant sur des colonnes et un pilier. Cet aménagement, une fois de plus, est calqué sur la maison voisine où, en 1919, une petite pièce similaire fut gagnée sur l'espace de la terrasse. Le matériau utilisé, tout en imitant la pierre, relève cependant d'une technique très différente (fig. 24).

¹⁰ On peut citer à titre d'exemple, même s'il s'agit là de travaux sur un bâtiment du XVIII^e siècle, la transformation de la Concorde en 1877, qui aboutit à la substitution d'un toit à croupes par un Mansart. Sans doute que pour son propriétaire Henri Bordier, l'objectif de cette transformation était non seulement d'augmenter le volume du bâtiment mais également lui donner une apparence moderne.

¹¹ Autorisation de construire 29367, 8 mai 1954.

1975-2001: les étapes d'un sauvetage

Dès le milieu des années 1970, l'avenir de la villa devient très incertain. Promise à la démolition – comme le no 7 voisin – par un projet immobilier des architectes R. Koechlin et M. Mozer, la maison est habitée dans un premier temps par les petits-enfants de Mme Frommel, qui assurent un entretien minimum jusqu'en 1986, date à laquelle le chantier est censé commencer. Cependant, trois ans plus tard, la Ville donne un préavis défavorable à la démolition du no 7, sur la base d'un rapport fourni par le conseiller en conservation du patrimoine architectural Bernard Zumthor¹². Par ailleurs, le 23 janvier 1991, la SCMA (Sous-Commission Monuments et Antiquités) préavis défavorablement à la démolition des deux villas (les nos 5 et 7). S'ensuit une nouvelle proposition de plan localisé de quartier, émise par le DTP le 20 juillet 1992, qui prévoit leur maintien. Adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993, ce PLQ prévoit la cession gratuite de la villa à l'Etat après la réalisation des trois immeubles 5A, 5B et 5C plateau de Frontenex, ainsi que son affectation à des activités d'intérêt public. Entretemps, la villa sert de baraque de chantier pour la construction de l'immeuble que l'on construit en contrebas (5A, 5B, 5C), avant d'être squattée (dès 1998); c'est entre 1997 et 1998 que disparaissent les manteaux de cheminées, de même que le portail en fer forgé qui fermait jusque là la propriété côté stade de Frontenex. Une visite menée par la Sous-Commission des Monuments et Antiquités le 26 novembre 1999, révèle l'état critique de dégradation de l'ensemble des éléments constitutifs de la villa et de son parc. Le conservateur cantonal fait alors procéder au murage des fenêtres et des ouvertures, mais la maison est réoccupée quelques heures plus tard "par une équipe de 40 squatters armés de masses"¹³.

Le 14 mars 2001, le Conseil administratif de la Ville de Genève décide de déplacer la présidence du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement dans cette villa dès qu'un droit de superficie gratuit d'une durée de 60 ans sera signé avec l'Etat (qui en est toujours propriétaire). Tel est le stade actuel du dossier; pour l'heure, la maison est occupée illégalement par une famille.

¹² Préavis du 20 novembre 1989.

¹³ Rapport de la CMNS, 25 janvier 2000.

Conclusion

Malgré les pertes subies et la dégradation d'éléments de décor, la villa Frommel est en relativement bon état: la rénovation qui s'impose devrait en respecter l'aspect extérieur, ainsi que la typologie des espaces intérieurs (ceux-ci sont d'ailleurs d'un gabarit qui autorise une multiplicité d'usage); une attention particulière devra être portée aux encadrements de fenêtres, qui ont parfois subi des pertes importantes de substance (fig. 25). Quant au décor existant, il peut, semble-t-il, être restauré sans trop de peine: les parquets, moulures et boiseries sont en assez bon état pour qu'il ne soit pas nécessaire de les refaire entièrement. En ce qui concerne les cheminées, la question de savoir s'il faut ou non les remplacer doit pour l'instant rester ouverte.

Un autre problème est celui des abords de la maison. Il faut dire à ce propos que la plus grosse atteinte portée au bâtiment a été la construction d'un immeuble de logement à une très courte distance: la voie d'accès à cet immeuble, bordée de places de parkings, passe à quelques mètres seulement de la façade de la villa. Cette situation fâcheuse exige une solution; il en va de même de l'accès, qu'il faudrait dans la mesure du possible restituer dans sa configuration d'origine (actuellement, il existe une seule entrée pour les nos 5, 7, 5A, 5B, et 5C).

BIBLIOGRAPHIE

Pfändler, Rolf, "Aperçu de l'architecture bourgeoise à Genève à la fin du XIXe siècle: le portefeuille de projets d'Emile Reverdin" In: *Revue du Vieux-Genève*, 1985, pp. 30-39

SOURCES

Centre d'iconographie genevoise: Portefeuille des œuvres réalisées par Emile Reverdin, architecte

Direction des bâtiments du DAEL: plans du 5, plateau de Frontenex (plans fournis par le Service d'architecture de la Ville de Genève)

Service des microfilms du DAEL: autorisation de construire no 29367

Service du cadastre: registres des parcelles, des mutations, des bâtiments

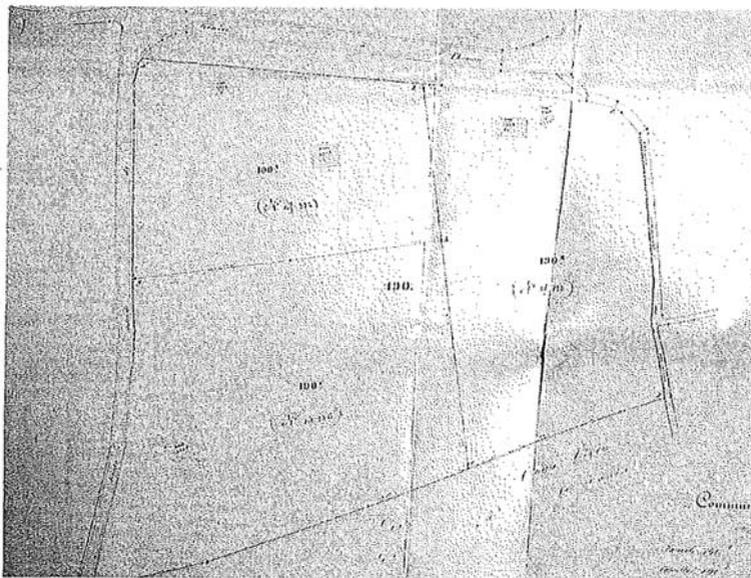


Fig. 1

La propriété Reverdin lors d'une division parcellaire en 1847. A gauche, la rampe de Frontenex, qui tourne à angle droit sur le plateau du même nom. Dans l'angle, la part qui revient aux deux frères, contenant la maison de maître et sa dépendance, construites par Bernard Adolphe Reverdin en 1843-1844 (actuel no 7 plateau de Frontenex). Cadastre, mutation 107/1847, plan 18

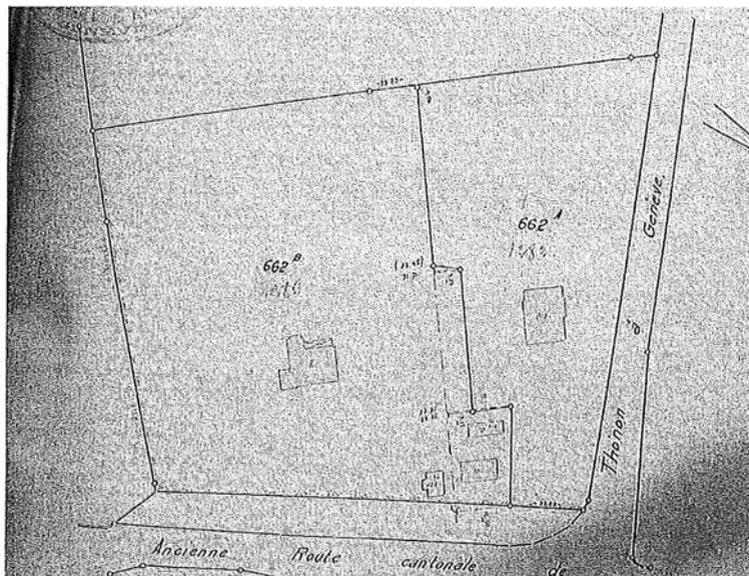


Fig. 2

La propriété en 1920, désormais divisée en deux parts. A gauche, le no 7 avec ses dépendances, à savoir le bâtiment construit en 1843 (rectangulaire, en bas à droite), la serre (rectangle allongé) antérieure à 1877 et la loge d'entrée édifiée en 1881-1882. A droite le no 5, construit par Emile Reverdin en 1881-1882. Désormais sans dépendances, cette partie recevra son propre chemin d'accès. Cadastre, mutation 1602/1920, plan 207

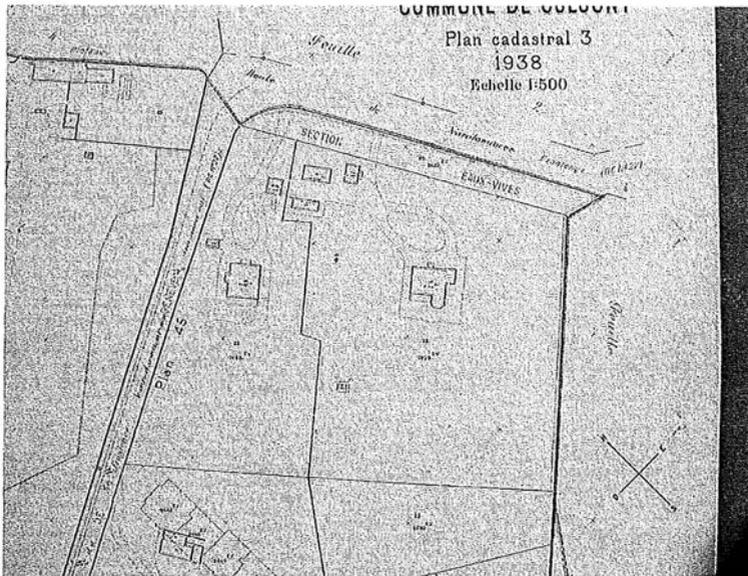


Fig. 3

La propriété en 1938. Deux petites constructions sont établies en bordure du chemin d'accès, lequel apparaît pour la première fois sur un plan. Les contours de la maison de maître ont été légèrement modifiés (présence d'un avant corps sur la façade latérale). Cadastre de la commune de Coligny, 1938

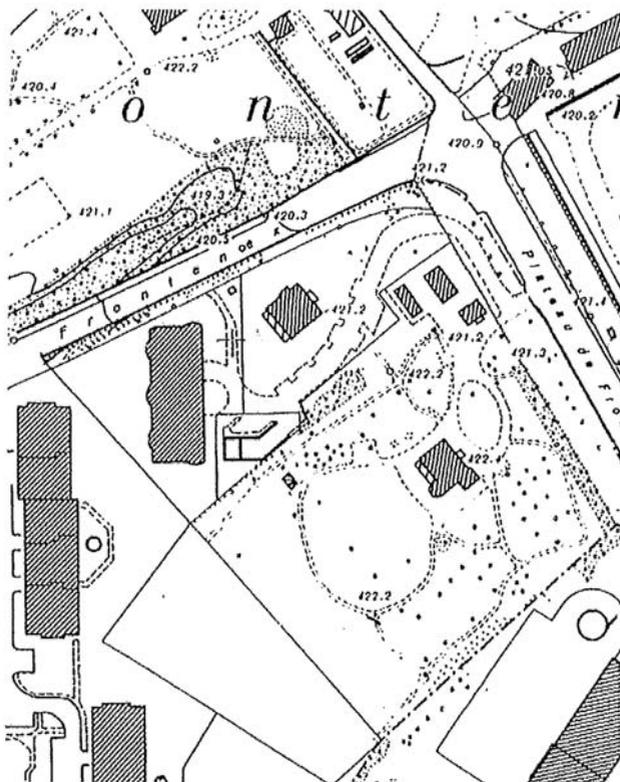


Fig. 4

La propriété en juin 1999. La partie ouest du domaine primitif est désormais occupée par un immeuble orienté selon l'axe nord-sud. La configuration du chemin a changé pour satisfaire l'accès aux nouvel immeuble. La propriété voisine (no 7) est quant à elle restée intacte.



Fig. 5

Façade d'entrée dans son état actuel (photo D. Ripoll)



Fig. 6

Façade Intérieure sud-est (photo D. Ripoll, oct. 2001)



Fig. 7

Façade-sud-ouest (photo D. Ripoll, oct. 2001)

Plan du Rez-de-Chaussée

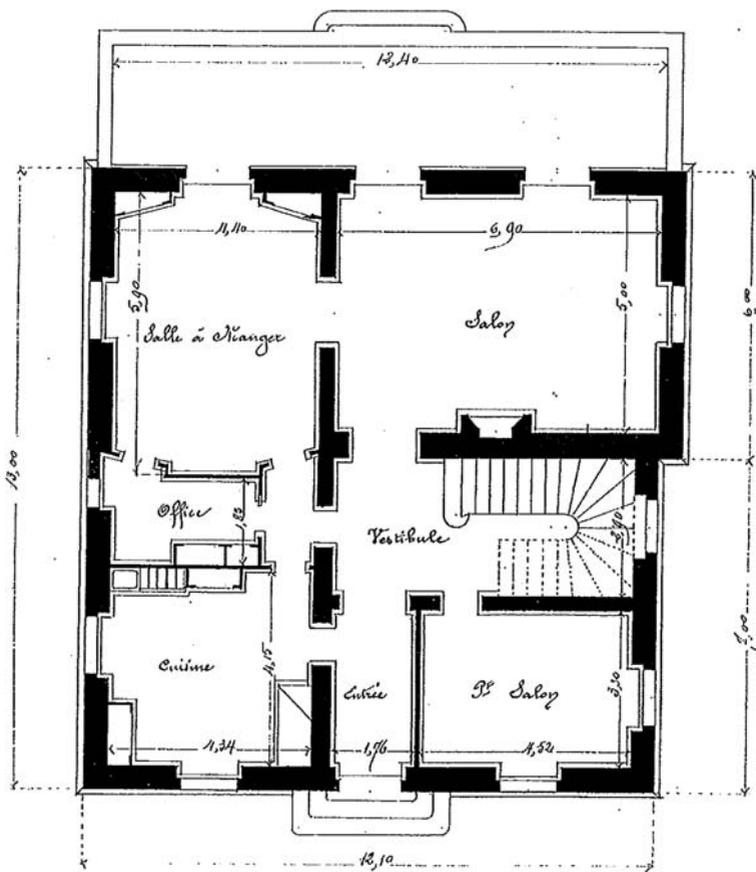


Fig. 8a

Plan d'origine, tiré du portefeuille des oeuvres d'Emile Reverdin (CIG)

Plan au Premier Étage

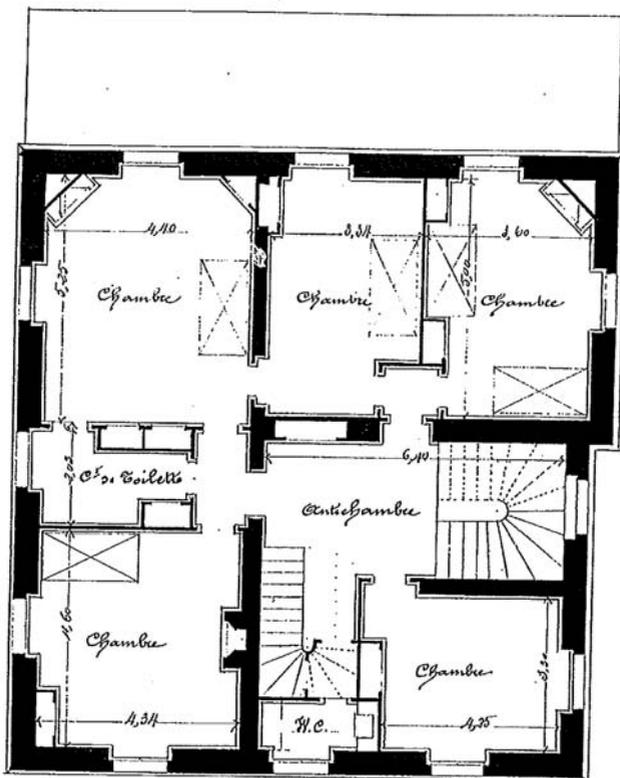


Fig. 8 b

Plan d'origine, tiré du portefeuille des oeuvres
d'Emile Reverdin (CIG)



Fig. 9

Le salon avec son parquet à compartiments (photo D. Ripoll, juillet 2001)



salon du rez-de-chaussée (photo D. Ripoll, juillet 2001)

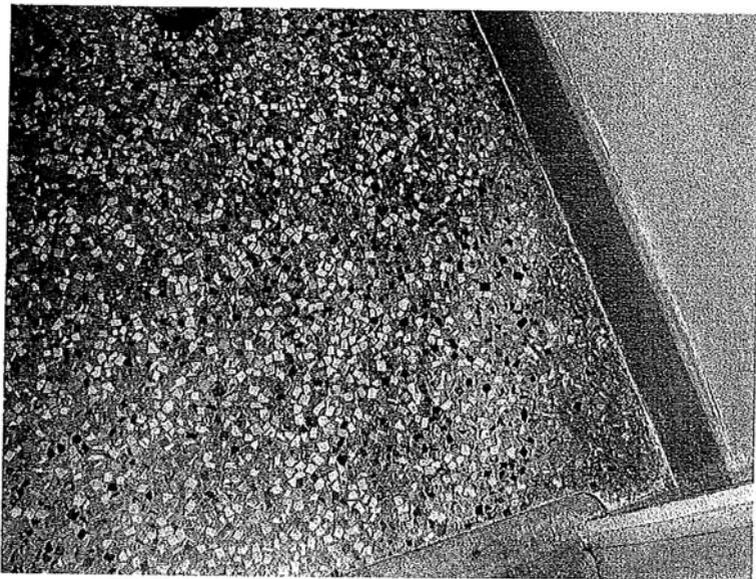


Fig. 10

Sol en terrazzo au premier étage (photo D. Ripoll, juillet 2001)



sol en terrazzo au premier étage (photo D. Ripoll, juillet 2001)

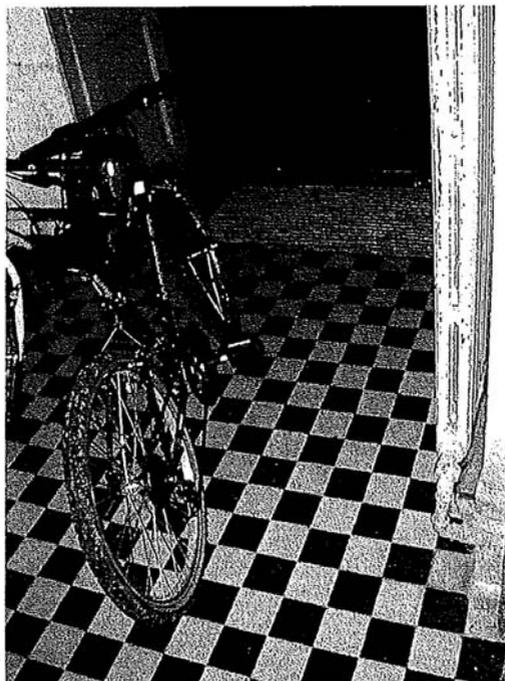
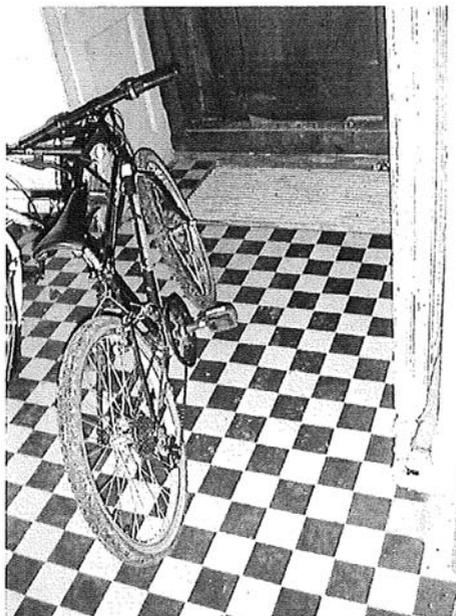


Fig. 11

Catelles de l'entrée latérale (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Entrée latérale (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Fig. 12

Carreaux de terre cuite au grenier (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Carreaux de terre cuite au grenier (photo D. Ripoll, juillet 2001)

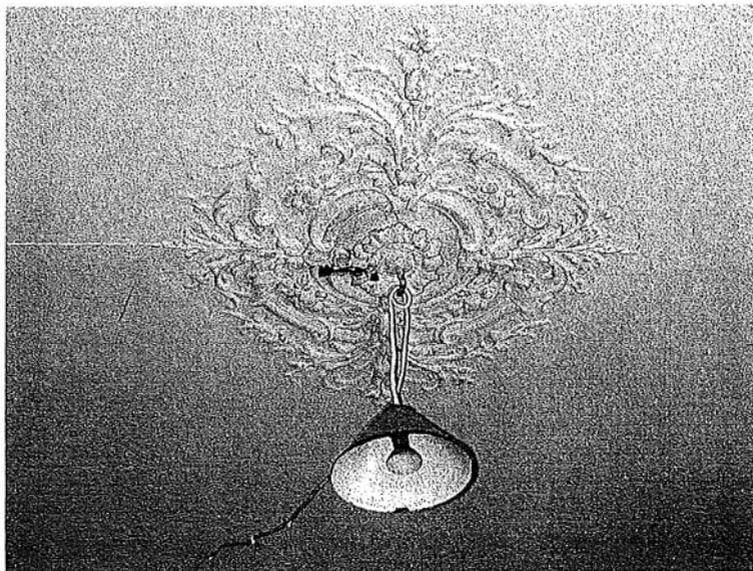
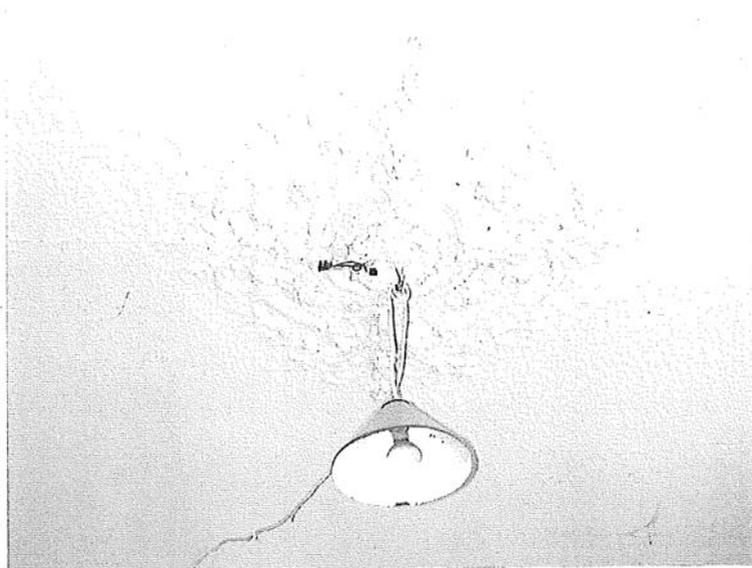


Fig. 13

Moultures au plafond de la salle à manger (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Moultres au plafond de la salle à manger (photo D. Ripoll, juillet 2001)

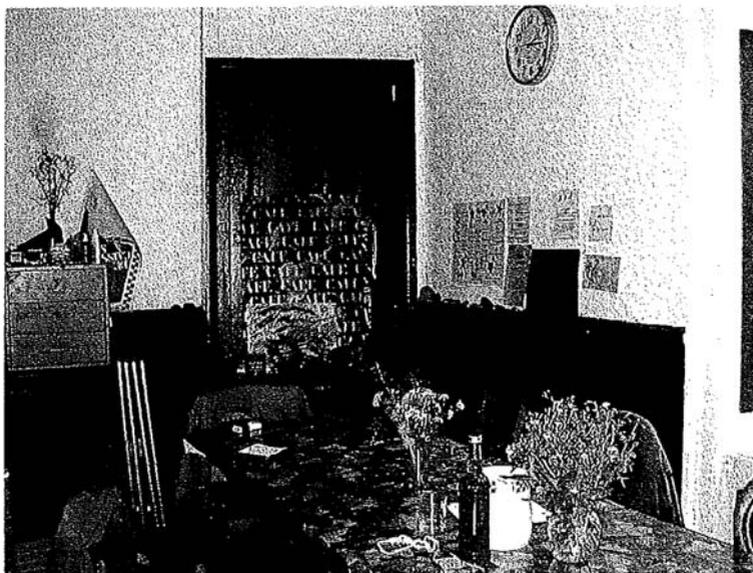


Fig. 14

La salle à manger avec ses lambris (photo D. Ripoll, juillet 2001)



La salle à manger avec ses lambris (photo D. Ripoll, juillet 2001)

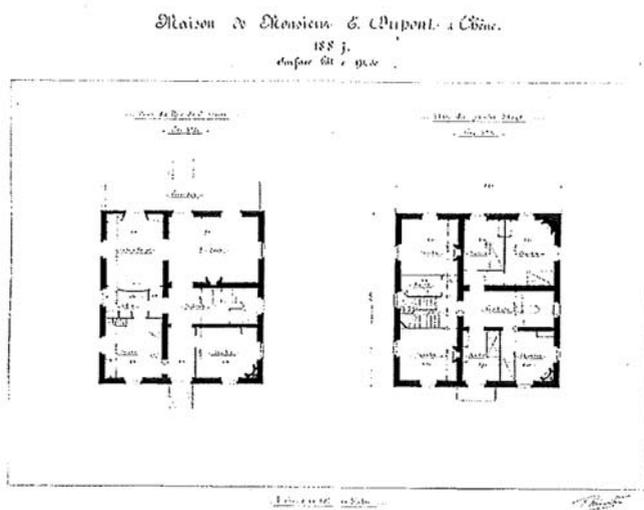


Fig. 15

Plans de la maison Dupont, à Chêne. Tirés du portefeuille des œuvres d'Emile Reverdin (CIG)

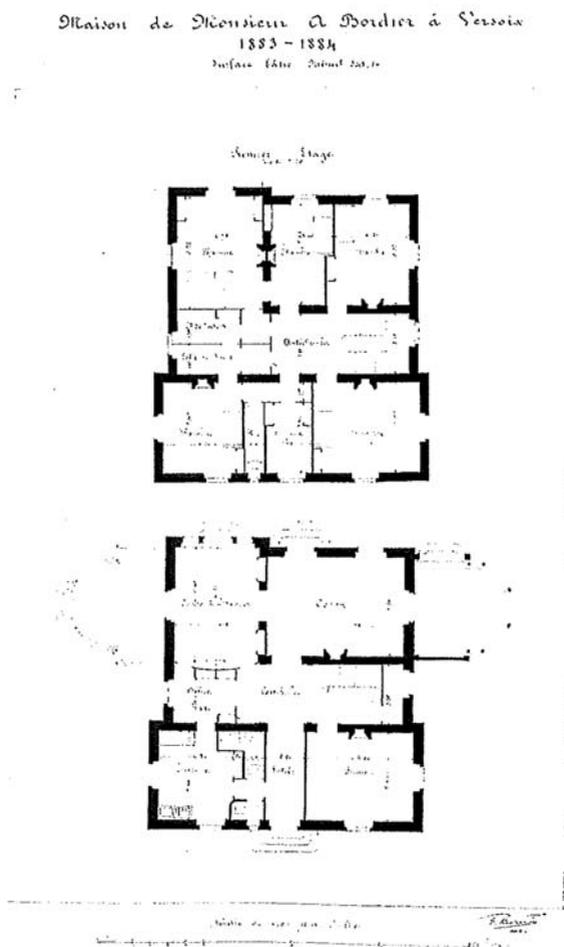


Fig. 16

Plans de la maison Bordier à Versoix, tirés du portefeuille des œuvres d'Emile Reverdin (CIG)

Maison de Monsieur E. Rochat à St Maurice.

1882 - 1883

Plan de la maison

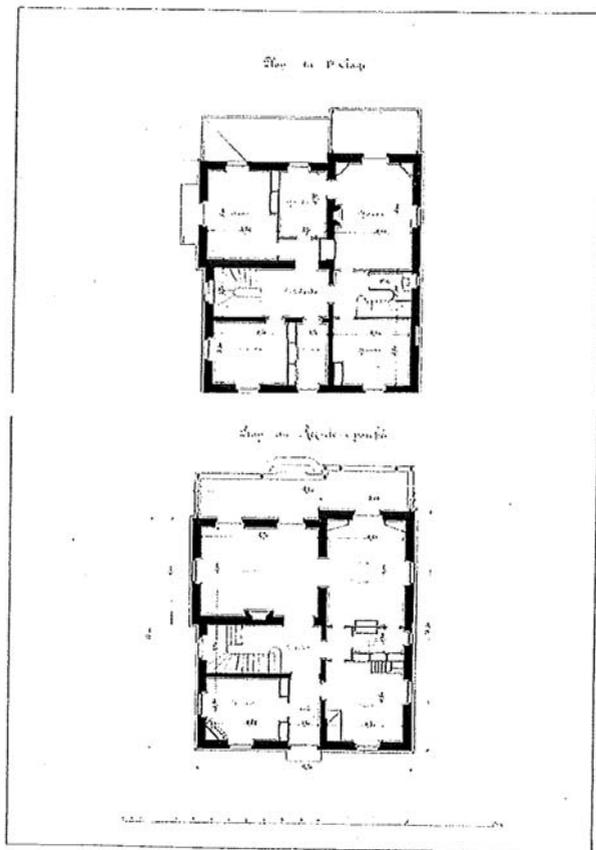


Fig. 17

Plans de la maison Rochat à Saint-Maurice, tirés du portefeuille des œuvres d'Emile Reverdin (CIG)

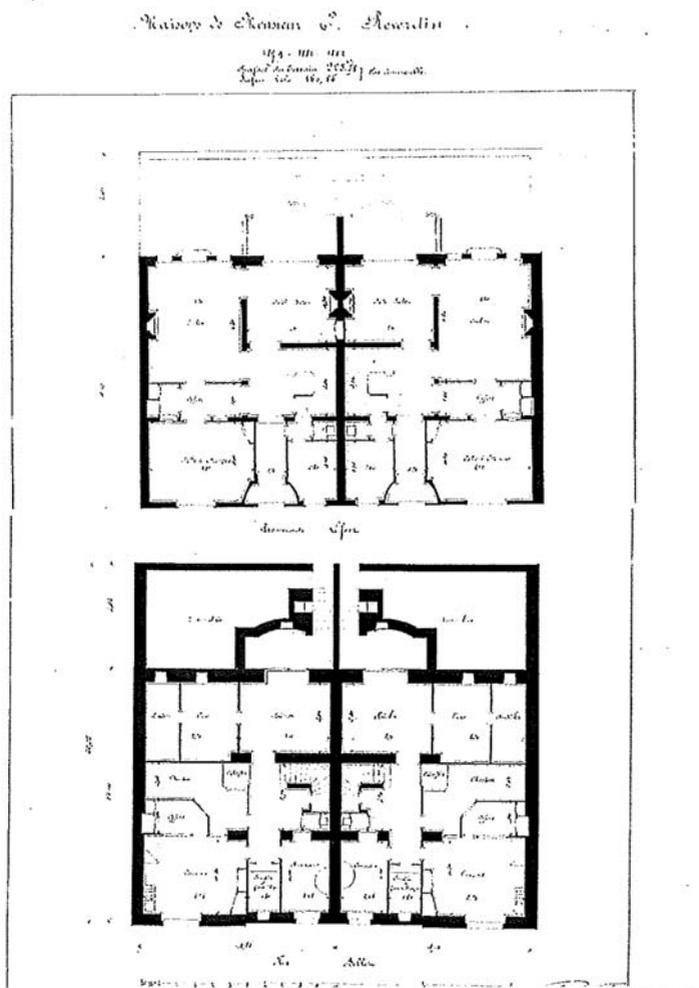


Fig. 18

Plans de l'immeuble Reverdin, à la rue Bellot, tirés du portefeuille des œuvres d'Emile Reverdin (CIG)

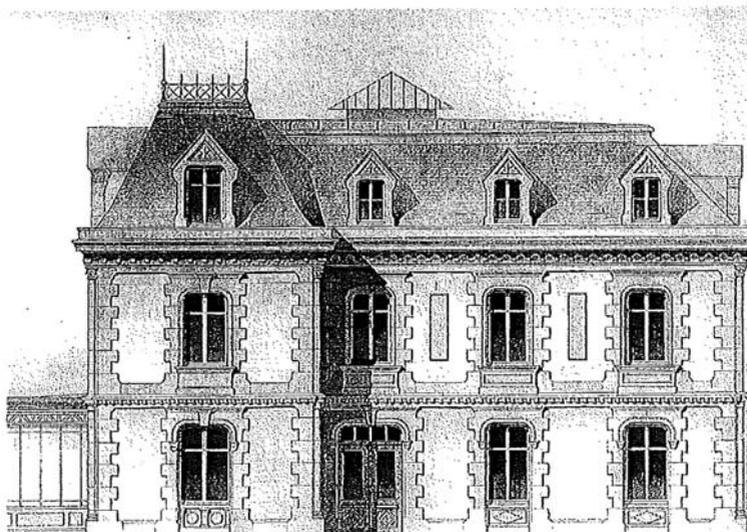


Fig. 19

Élévation de la maison Annevelle, sur le plateau de Frontenex (1878-1879). Tirée du portefeuille des œuvres d'Emile Reverdin (CIG)



Fig. 20

Avant-corps formant entrée latérale, construit entre 1920 et 1938 (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Avant-corps formant entrée latérale, construit entre 1920 et 1938 (photo D. Ripoll, juillet 2001)

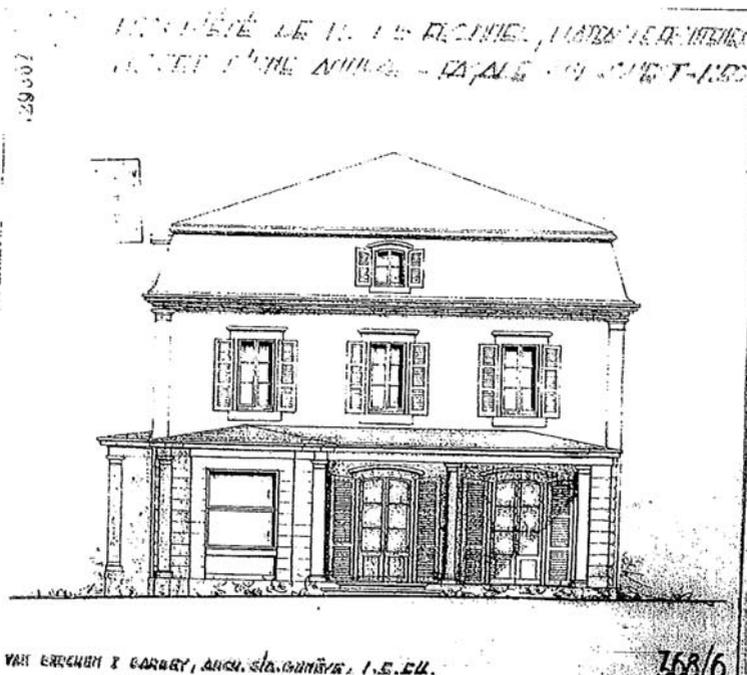
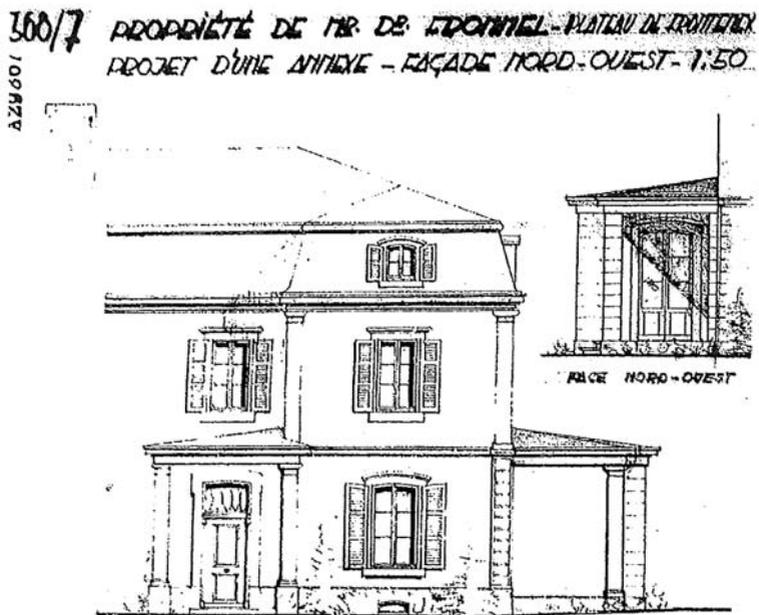


Fig. 21

Façade sud-ouest, projet de nouvelle terrasse par Van Berchem et Barbey, mai 1954 (DAEL, autorisation 29367)



VI BERCHEM & BARBEY, ARCH. SIA. GENÈVE, 19. 3. 54.

360/7

Fig. 22

Façade latérale nord-ouest, projet de Van Berchem et Barbey, mars 1954 (DAEL, autorisation 29367)

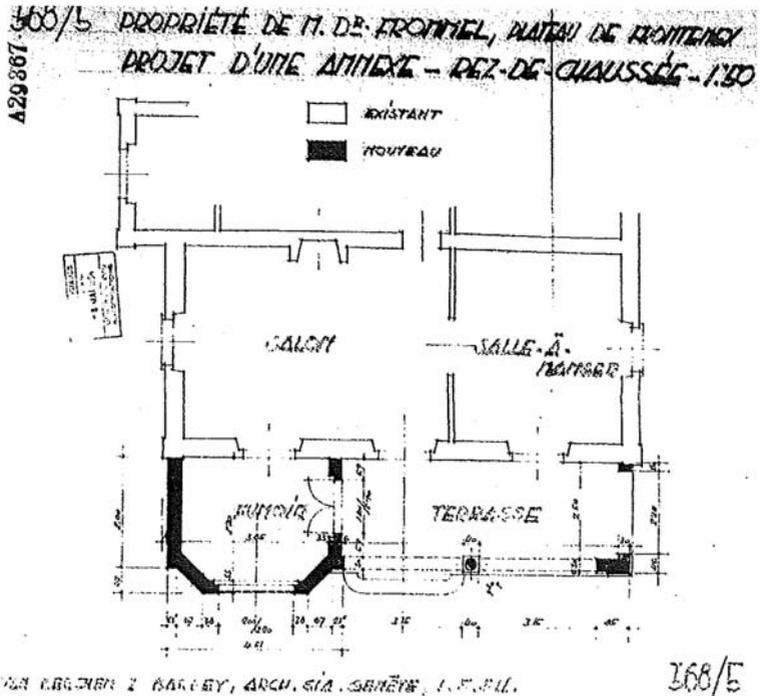


Fig. 23

Plan du rez-de-chaussée, projet de Van Berchem et Barbey, mai 1954 (DAEL, autorisation 29367)

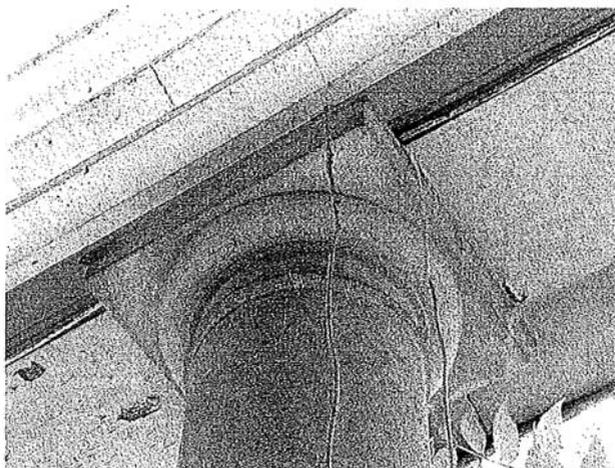
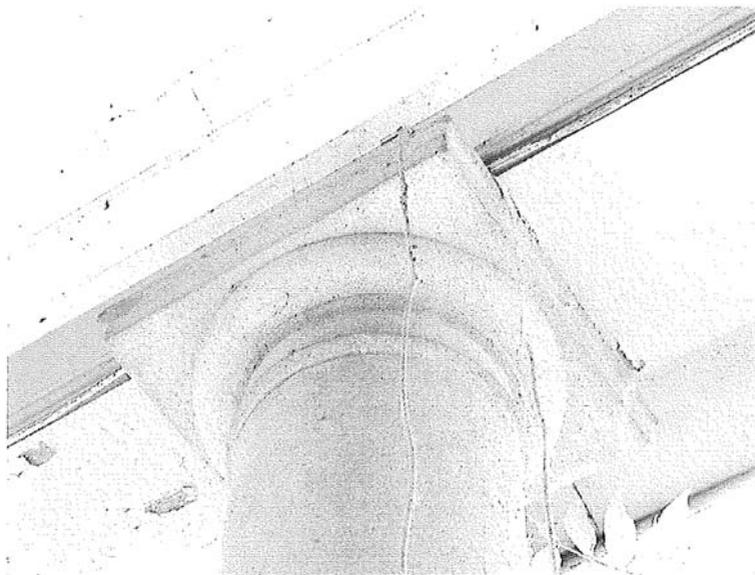


Fig. 24

Détail d'une colonne avec chapiteau supportant le toit de la terrasse (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Détail d'une colonne avec chapiteau supportant le toit de la terrasse (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Fig. 25

Etat dégradé d'une tablette de fenêtre (photo D. Ripoll, juillet 2001)



Etat dégradé d'une tablette de fenêtre (photo D. Ripoll, juillet 2001)

2886

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: acquisition de diverses parcelles

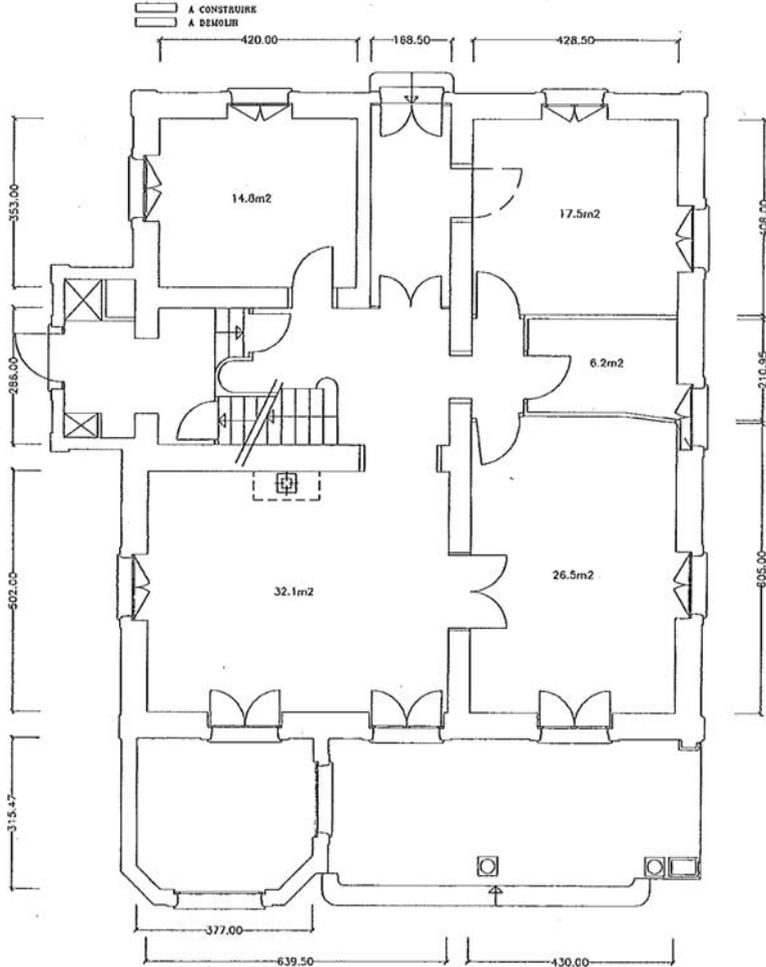
ANNEXES

PLATEAU DE FRONTENEX, 5

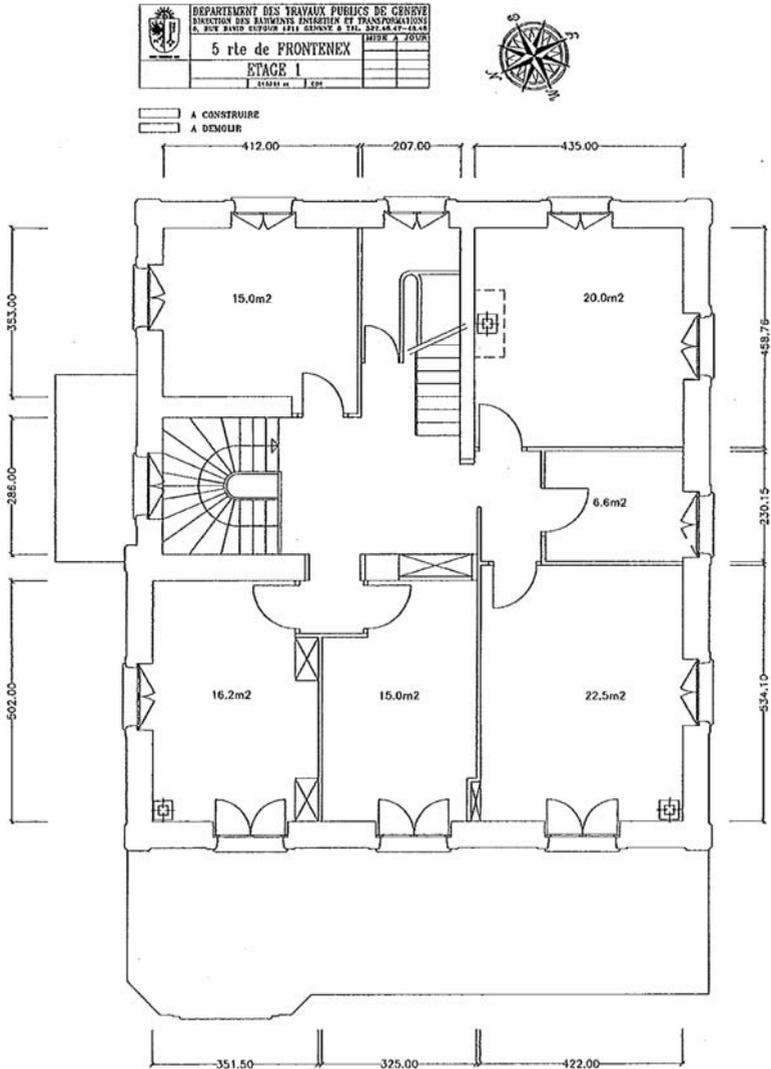
PLANS

1999

	DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE DIRECTION DES BÂTIMENTS INTERIEURS ET TRANSFORMATIONS 6, RUE SAINT-GUYSON 1201 GENÈVE 8 TELS. 207.48.47 - 48.48	MEMO. A. 15018
	5 rte de FRONTENEX	
	REZ-de-CHAUSSEE	



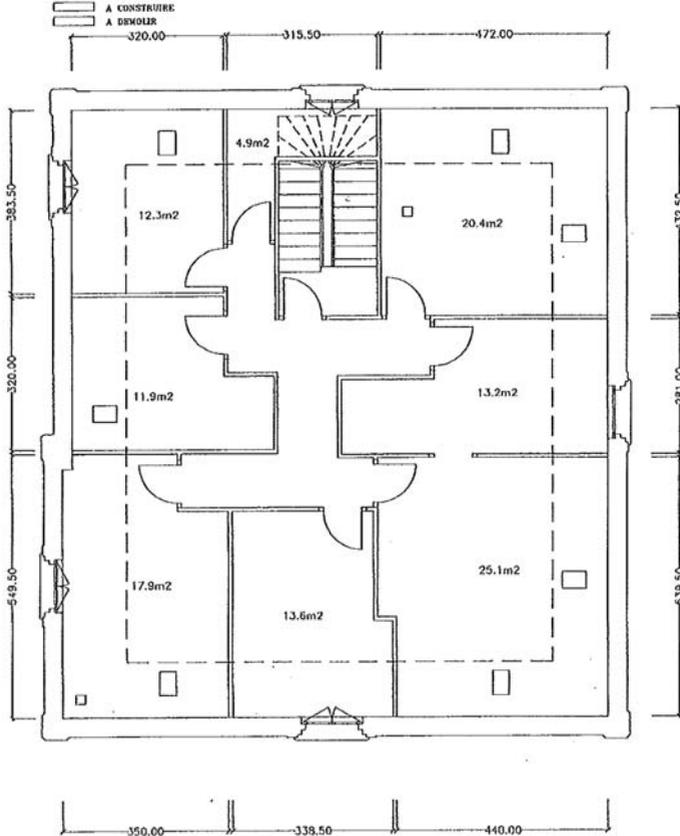
Proposition: acquisition de diverses parcelles



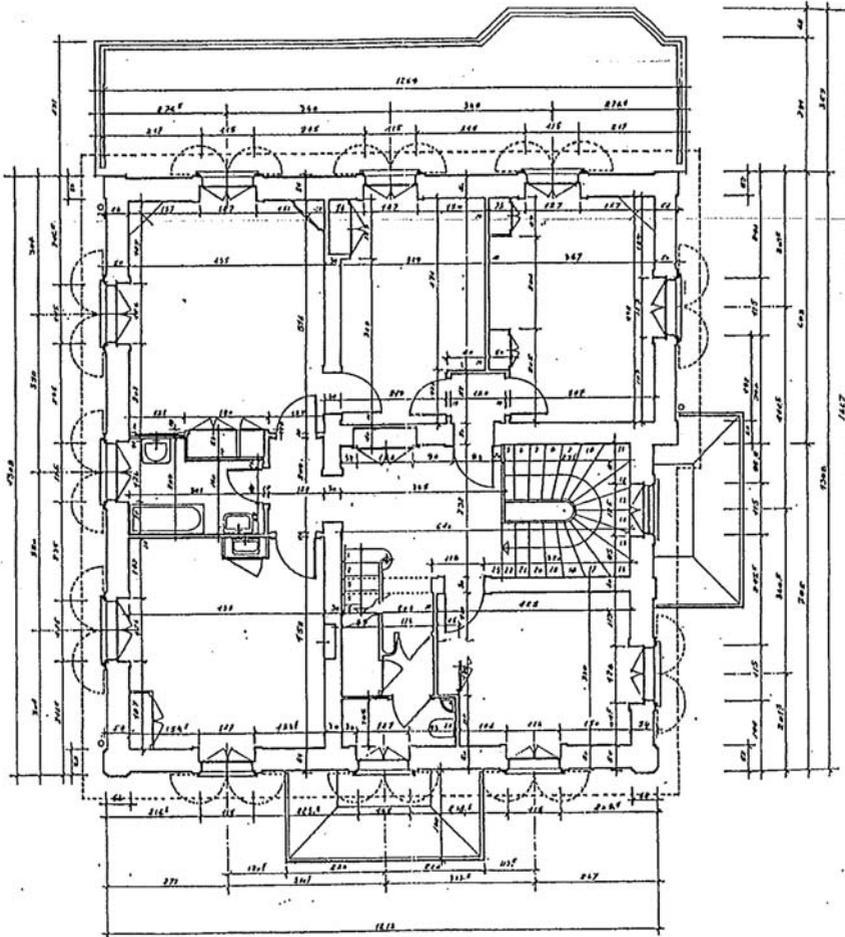
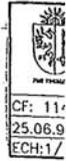
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (après-midi)
 Proposition: acquisition de diverses parcelles

2889

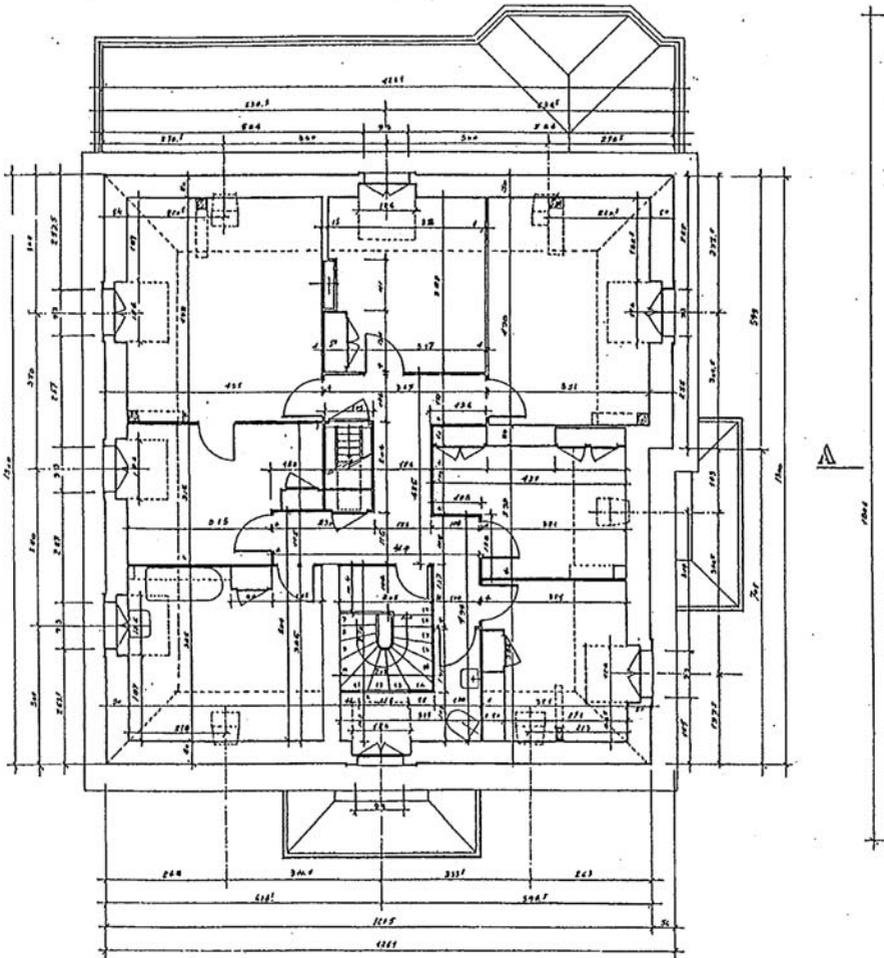
	DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GÈNEVE DIRECTION DES BÂTIMENTS CIVILES ET TRANSPORTS 5, RUE DAVID DUBOIS 1211 GÈNEVE 4 TÈL. 022.48.47.48.49	DATE: 2.10.08
	5 rue de FRONTENEX ETAGE 2	PLAN N°: 1.000



-  EXISTANT
-  A CONSTRUIRE
-  A DEMOLIR



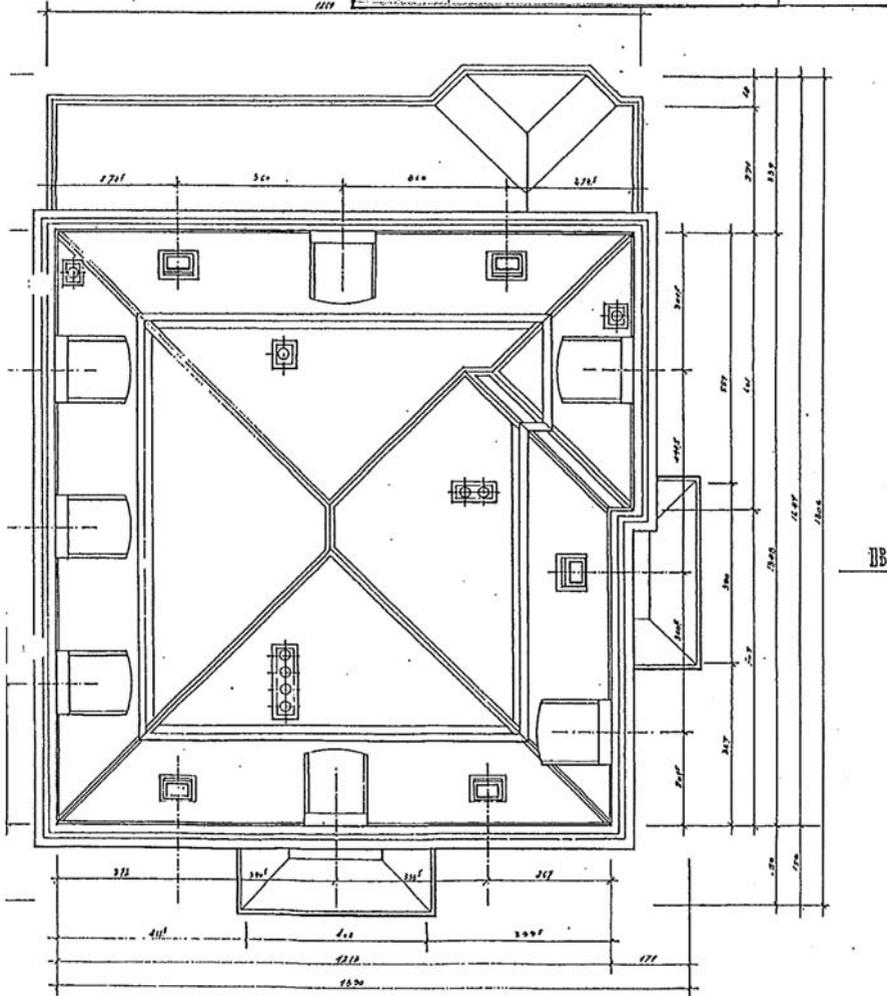
1^{er} ETAGE



2^{me} ETAGE

-  EXISTANT
-  A CONSTRUIRE
-  A DEMOLIR

 DPT DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION DES BATIMENTS - SERVICE ENTRETIEN & TRANSFORMATIONS 6, RUE DAVID DUFOUR 1211 GENEVE 8 TEL. 327.49.47	VILLA FROMMEL FRONTENEX RTE DE 6		MISE A JOUR
	CF: 1144		DATE
	25.06.99 L.L.		
	ECH: 1/100	ETAGE 2 ET PLAN TOITURE	



PLAN TOITURE

-  EXISTANT
-  A CONSTRUIRE
-  A DEMOLIR

CF:
25.
ECI

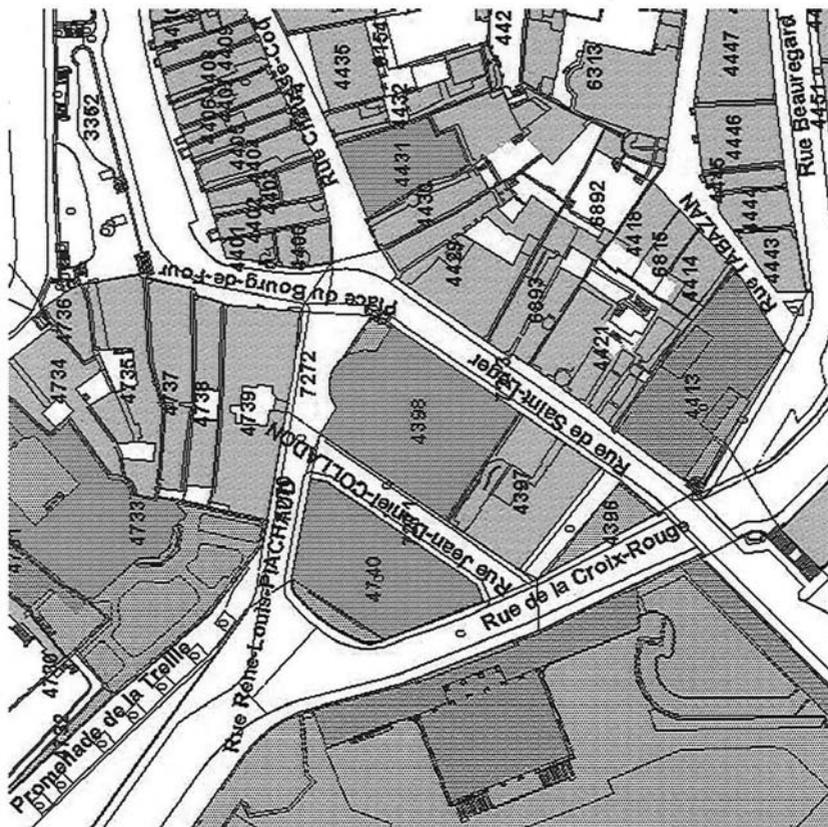


A

COUPE

Parcelle 4398_ech. 1/1000

Echelle 1:1000





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 16.10.2013

Commune:	Genève-Cité (21)		
Immeuble No:	4398	Type: Privé	Surface(m2): 849
Plan(s) No(s):	19		
Nom Local(locaux):	Bourg de Four		

BATIMENT(S)

No: K65	Surface (m2 sur parcelle): 815	Surface totale (m2): 815
Destination:	Garage privé	
Adresse(s):	Rue René-Louis- PIACHAUD 4	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 21/4398

ETAT DE GENEVE, Siège GENEVE

**Ville de Genève
Conseil municipal****PR-874***30 mars 2011*

Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de la reconversion de l'ancien manège, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en espace de quartier comprenant simultanément:

- l'acceptation de l'octroi à la Ville de Genève par l'Etat de Genève d'un droit de superficie distinct et permanent sur cette parcelle, d'une surface d'environ 849 m², dite du «Manège», en vue de la création d'équipements de quartier;**
- l'ouverture d'un crédit d'études d'un montant de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de cet édifice.**

Exposé des motifs*Le contexte et les besoins*

Le quartier de Cité-Centre ne dispose plus de salle municipale où les habitants et les diverses associations puissent organiser des manifestations culturelles et sociales sans frais excessifs. Si une multitude de restaurants, à but lucratif, anime le quartier, ils pratiquent néanmoins des tarifs souvent élevés et la plupart d'entre eux sont fermés le dimanche.

Plusieurs locaux utilisés par les associations du quartier sont vétustes, mal distribués et peu adaptés à l'encadrement des activités. Par exemple la Maison de quartier de Chausse-Coq met à disposition des salles qui ne sont malheureusement pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ou âgées (escalier raide et absence d'ascenseur) et les locaux sont souvent saturés. Les locaux qui accueillent la ludothèque du centre et de la Vieille-Ville sont devenus trop exigus et inadaptés à la demande croissante en appuis socioéducatifs, etc.

Au-delà de ce constat de manque de fonctionnalité de certains des équipements destinés aux associations du quartier, l'intention est de regrouper des services qui sont complémentaires à tous les âges, ce qui devrait favoriser des synergies d'activités et des échanges entre générations.

Par ailleurs, la pression de la demande du domaine de la petite enfance dans ce quartier est très forte avec un taux de demandes satisfaites le plus bas de la ville (27%) pour un accueil de type «espace de vie infantine». Un projet petite enfance avait auparavant été envisagé à la rue Colladon mais avait été abandonné pour diverses raisons de contraintes d'ordre technique et lorsque la possibilité de développer un nouveau projet plus complet au sein de l'ancien manège s'est présentée.

Le bâtiment situé à l'angle de la rue Saint-Léger et de la rue Piachaud, édifié en 1829, est un beau bâtiment de style néoclassique offrant de grands volumes. Il abritait historiquement un manège pour le dressage des chevaux. Il a subi de radicales transformations en 1950 pour servir de garage puis de parking pour les véhicules de diverses administrations.

Le Grand Conseil a émis en 2000 un avis favorable au changement d'affectation de ce lieu «au bénéfice du plus grand nombre».

Forts de ce constat, des habitant-e-s et associations de la Vieille-Ville se sont mobilisés ces dernières années pour proposer un projet valorisant ce bâtiment patrimonial dans l'idée qu'il devienne un espace de rencontre pour le quartier.

Si les réflexions au sujet d'une réhabilitation de l'ancien manège ont débuté il y a plus de vingt ans, le projet présenté dans ce document a été lancé en automne 2005 grâce au vif intérêt d'un collectif d'associations dénommé «Collage-cvv», pour «Collectif des associations Genève-centre et Vieille-Ville», regroupant l'Association de la Maison de quartier de Chausse-Coq, l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, l'Association des habitants des zones piétonnes et des rues résidentielles de la Vieille-Ville, l'Association de la bibliothèque de la Vieille-Ville, l'Association des parents d'élèves du centre-ville, L'association de la Madeleine des enfants ainsi que d'habitants de la Vieille-Ville, en collaboration avec l'administration municipale, puis avec l'administration cantonale, propriétaire du lieu.

Le projet

Le projet investira l'ensemble du bâtiment de l'ancien manège et réunira:

- un hall d'accueil et d'information;
- un grand espace socioculturel et de spectacle, de type atrium;
- un espace de restauration;
- un espace de vie enfantine (EVE);
- l'éveil culturel et artistique petite enfance de la Ville de Genève;
- une bibliothèque;
- une maison de quartier.

Ce lieu permettra d'offrir:

- un espace de rencontre intergénérationnel, d'échange et de convivialité;
- un espace de restauration de qualité à moindre coût pour une consommation sur place ou à l'emporter;
- des espaces polyvalents proposant ou accueillant des activités culturelles (cours, spectacles, artistes, expositions, débats, etc.);
- un large espace de jeu;

– 3 –

- un accès à une offre culturelle et artistique pour les jeunes enfants et les familles;
- des places d'accueil de 0 à 4 ans (EVE) et de 4-15 ans (maison de quartier et ludothèque).

L'enjeu est donc de développer un espace de quartier très convivial que petits et grands auront plaisir à fréquenter et à partager durant la semaine et le week-end afin de se divertir, se restaurer, se ressourcer ou participer à des activités variées.

Chaque association résidente disposera des locaux nécessaires à la réalisation de sa mission, et de nombreux espaces collectifs ou mutualisés permettront de créer des synergies.

Eléments de programme

Hall d'accueil et d'information

Tous les usagers passeront par ce hall qui sera convivial et ouvert sur l'atrium. Les différentes associations seront représentées et le bureau de coordination et d'accueil pourra renseigner et orienter les visiteurs. Des panneaux d'affichage ainsi que des présentoirs permettront la diffusion d'informations.

Atrium: espace polyvalent et de restauration

Très chaleureux, cet espace sera le «cœur» du «Manège», sorte de préau couvert ou de place publique, lieu de rencontre et de détente pour le quartier et pour tous les usagers du bâtiment. Il comprendra une cuisine, un office et un large espace polyvalent servant tant de salle à manger que de «lounge», de café, d'espace de rencontre, de salle de spectacle, de salle de jeu, de lieu de réunions informelles, avec accès internet et bornes wi-fi.

Afin de favoriser l'utilisation de cet espace de rencontre, la consommation ne sera pas obligatoire au sein de l'atrium.

L'espace de restauration sera exploité par un gestionnaire indépendant qui proposera de la restauration à des prix très abordables pour une consommation sur place ou à l'emporter. Du lundi au samedi, l'offre de restauration sera simple et financièrement accessible au plus grand nombre. Le dimanche, un brunch pourra être proposé.

L'espace de quartier, dans le cadre de ses activités courantes, sera ouvert en journée pour satisfaire, notamment, la demande de la clientèle cible suivante:

- personnes accompagnant ou récupérant des enfants à l'EVE ou à la maison de quartier;
- aînés ou retraités du quartier;

- personnes actives habitant le quartier ou travaillant dans le quartier;
- étudiants ou collégiens;
- usagers de la maison de quartier;
- enfants et accompagnants des institutions de la petite enfance de la ville pour expositions et spectacles;
- familles et enfants fréquentant la ludothèque.

Lors d'animations organisées en soirée dans l'atrium, une offre simple de restauration sur place sera proposée en début de soirée.

Un espace de vie infantine (EVE) de l'ordre de 40 à 45 places

La Délégation à la petite enfance propose d'ouvrir un espace de vie infantine supplémentaire pouvant accueillir un total de 40 à 45 enfants à temps plein ou partiel.

L'EVE comprendra:

- quatre dortoirs;
- quatre salles de vie;
- des vestiaires et sanitaires;
- un office de remise en température et une salle à manger.

Certains locaux non privés peuvent être partagés dans le cadre d'une mutualisation des espaces: salle du personnel, salle d'entretien, salle à manger, etc.

Eveil culturel

L'éveil culturel et artistique invite les enfants de moins de 6 ans à découvrir les arts, la culture et l'environnement. Il accueille ponctuellement des jeunes enfants, au gré d'expositions, d'animations ou de spectacles. Les activités proposées sont toujours interactives. Elles sont ouvertes à toutes les institutions de la petite enfance de la ville ainsi qu'au public. Cette activité serait transférée de la Madeleine des enfants au «Manège» et permettrait ainsi la création de places de crèche supplémentaires à la Madeleine.

L'éveil culturel exploitera une grande salle d'exposition et de spectacle ainsi que des salles d'atelier qui pourront être partagées, sous réserve de disponibilité, avec les autres associations résidentes.

Ludothèque

La ludothèque du centre et de la Vieille-Ville, située actuellement dans les locaux de l'école Ferdinand-Hodler, transférera ses activités au sein de l'ancien

– 5 –

manège afin de bénéficier d'un espace plus grand. Cette intégration au «Manège» permettra de développer une offre de jeux pour enfants du quartier et de renforcer la collaboration existant d'ores et déjà avec les différents partenaires (crèche et maison de quartier). La ludothèque pourra ainsi développer l'accueil intergénérationnel des familles dans de meilleures conditions.

Les espaces publics de la ludothèque peuvent être accessibles aux autres associations résidentes dans le cadre de la mutualisation des espaces et sous réserve de disponibilité.

La ludothèque proposera:

- un bureau d'accueil;
- deux salles d'animation d'environ 40 places chacune;
- une salle partagée avec la maison de quartier, proposant des jeux géants, jeux électroniques, babyfoot, billard, etc.

Maison de quartier

La maison de quartier offre une large palette d'activités destinées à tous les habitants du quartier, toutes générations confondues. L'intégration de cette maison de quartier dans l'ancien manège permettrait d'avoir une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées et donc de développer des activités pour les aînés. Hormis des bureaux, les salles de la maison de quartier peuvent être partagées avec les différents partenaires du lieu dans le cadre de la mutualisation des espaces et sous réserve de disponibilité.

Elle aura à disposition:

- une salle enfant;
- une cuisine et salle à manger (salle polyvalente);
- une salle des fêtes (utilisable pour les discos des adolescents);
- une ou deux salles de réunion;
- une ou deux locaux de répétition de musique.

Pilotage, partenariat et gestion

La mise en œuvre du projet est menée par la Ville de Genève et l'association «Un manège pour tous».

L'espace de quartier sera géré par la Ville de Genève sous la responsabilité du Service social. Un poste d'administrateur/coordonateur sera créé pour gérer l'intendance du bâtiment et faciliter les relations entre les différentes institutions présentes en son sein.

Un conseil de maison, instance de coordination, de gestion et de concertation de l'espace de quartier, sera garant du fonctionnement du lieu et de la poursuite de ses objectifs. Les associations partenaires restent instigatrices des activités d'animation et des activités culturelles.

Le règlement d'usage et de fonctionnement sera discuté avec les partenaires; la Ville de Genève sera responsable de l'entretien et de la gestion générale de l'équipement.

Conditions de mise à disposition de la parcelle et de l'édifice

Droit de superficie

Par décision du 9 février 2011, le Conseil administratif s'est déclaré favorable à la conclusion, avec l'Etat de Genève, d'un contrat portant sur un droit de superficie distinct et permanent, relatif à la parcelle 4398 de Genève, section Cité, dite du «Manège», située à la rue René-Louis-Piachaud N° 4, pour une rente annuelle d'environ 140 000 francs, cela sous réserve de votre approbation, en vue de la réalisation d'un espace de quartier.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- durée: soixante ans;
- la rente foncière annuelle a été fixée, d'entente entre les parties, à 140 000 francs;
- la rente sera réactualisée tous les ans proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation;
- l'assiette du droit de superficie couvre la surface totale de la parcelle, soit environ 849 m², le bâtiment existant est compris dans le droit de superficie;
- but du droit de superficie: équipements de quartier;
- à l'échéance du droit de superficie, en cas de non-renouvellement de celui-ci, les constructions et installations fixes redeviendront propriété de l'Etat de Genève. Dans le cas où l'Etat de Genève refuse sa prolongation ou son renouvellement, une indemnité est prévue au bénéfice du superficiaire.

Situation foncière

La parcelle N° 4398 de la commune de Genève, section Cité, sise 4, rue René-Louis-Piachaud, est propriété de l'Etat de Genève. Elle contient un bâtiment cadastré sous numéro K65 de 815 m², garage privé.

– 7 –

La parcelle est grevée d'une servitude «de sûreté et conservation des stipulations relatives aux constructions existantes et l'aménagement desdits immeubles», inscrite au Registre foncier sous DI 18/245 du 20 août 1827, au profit de la parcelle 4397 de la commune de Genève, section Cité. Cette servitude n'a, en l'état, pas d'incidence particulière sur le projet de rénovation du bâtiment.

Mise en œuvre du projet

Le bâtiment étant actuellement un parking, il devra connaître d'importants travaux de rénovation et de restructuration en vue de sa réaffectation. Une optimisation des espaces disponibles sera au cœur des réflexions des architectes.

La mise en œuvre du projet nécessitera un concours d'architecture.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération de transformation de l'ancien manège en espace de quartier est estimé à 17 200 000 francs.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres selon la répartition suivante:

CFC	Fr.	Fr.
2 <u>Bâtiment</u>		1 274 000
29 Honoraires	1 274 000	
architectes	820 000	
ingénieurs civils	215 000	
ingénieurs CVSE	204 000	
ingénieurs spécialisés	35 000	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		300 000
50 Frais de concours	250 000	
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	50 000	
Coût total du crédit d'étude HT		1 574 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 admis à	125 920	
		126 000
Total TTC du crédit d'étude demandé		<u>1 700 000</u>

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 060.011.01 du 6^e plan financier d'investissement PFI 2011-2022, pour un montant de 1 000 000 de francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 1 700 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 598 115 francs.

Référence à une motion

Motion M-956, «Prévoir des lieux de vie pour nos aîné-e-s».

Maîtrise

Le service gestionnaire du crédit d'études pour la transformation du bâtiment est le Service d'architecture.

Le service bénéficiaire de ce crédit d'études est le Service social.

Le service gestionnaire du DDP (droit de superficie distinct et permanent) est l'unité des opérations foncières.

Le service bénéficiaire du DDP est le Service social.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les deux projets d'arrêtés ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ 1***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève quant à l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398 de Genève, section Cité, d'une surface de 849 m², sise rue René-Louis-Piachaud 4, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la création d'équipements de quartier,

– 9 –

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à signer un acte de constitution d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de l'Etat de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4, en vue de la réalisation d'un espace de quartier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

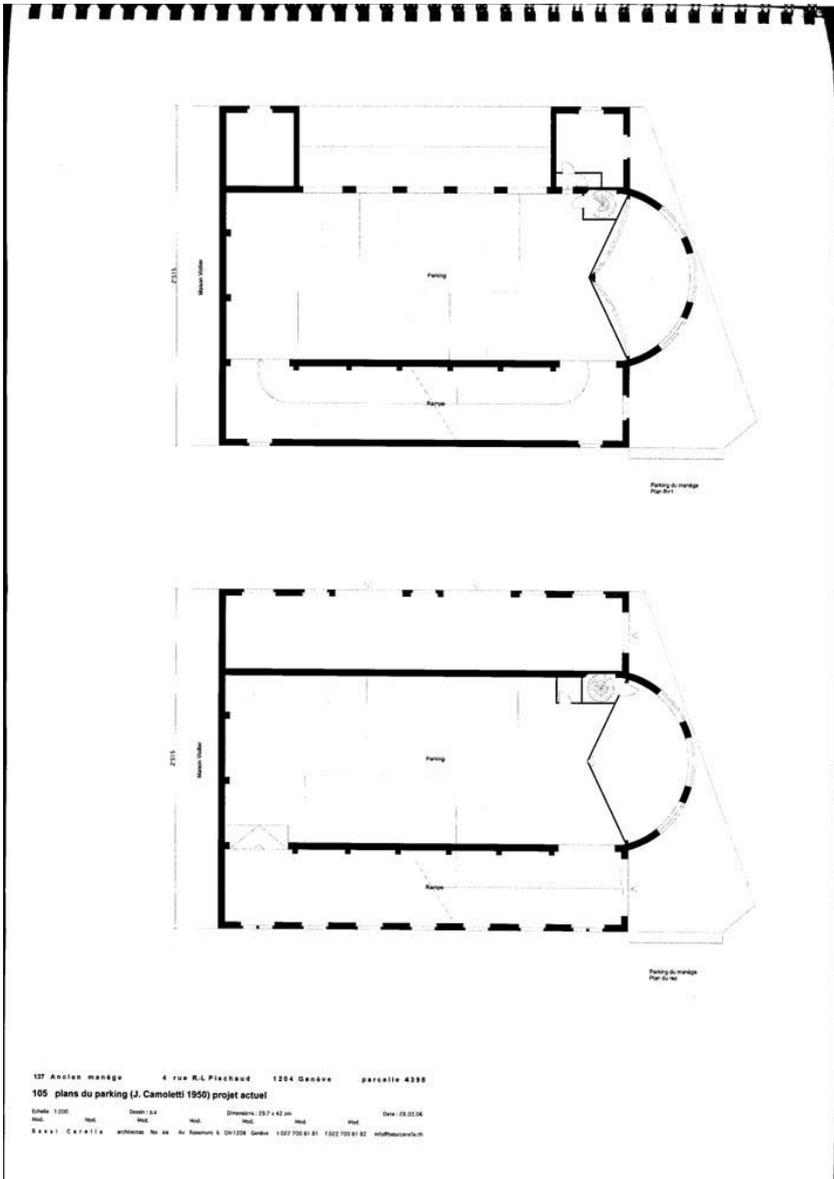
arrête:

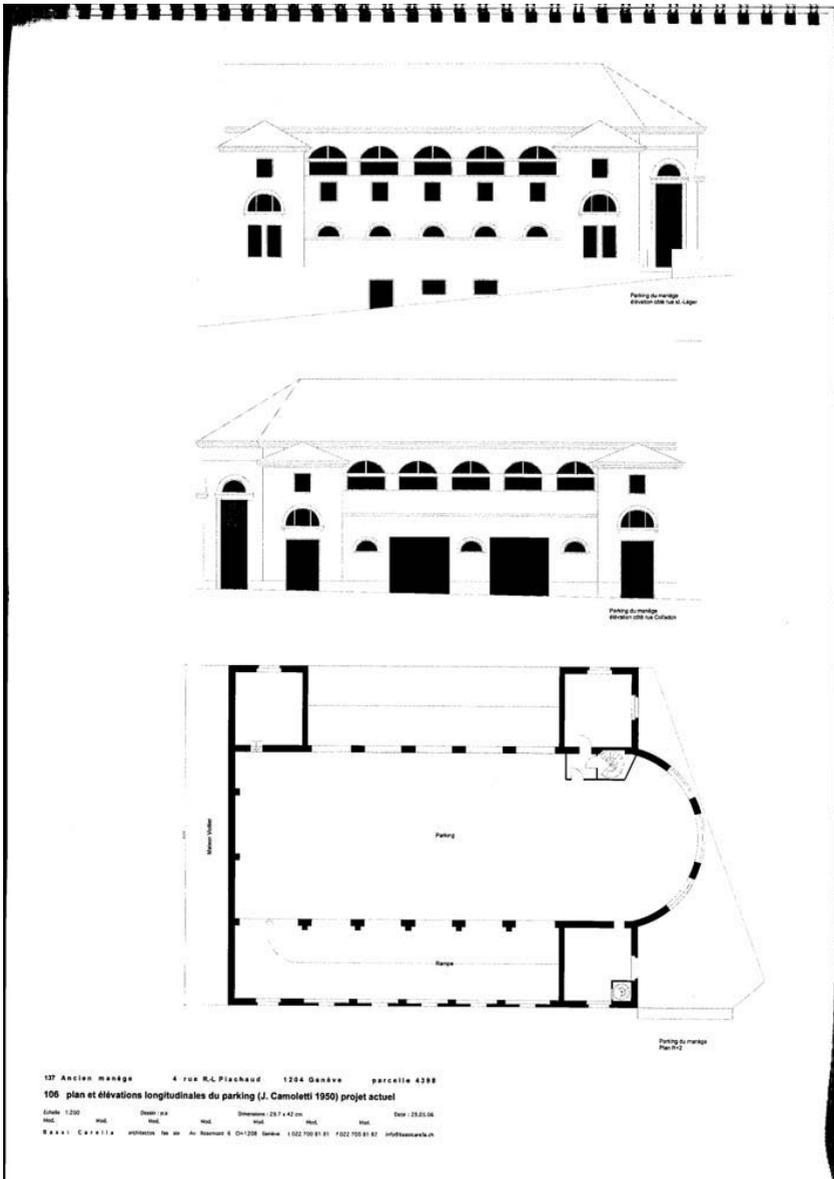
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de l'ancien manège en espace de quartier, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 700 000 francs.

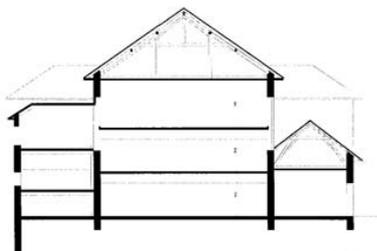
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Annexes: plan de situation
plans, élévations et coupes de l'existant
photos de l'existant

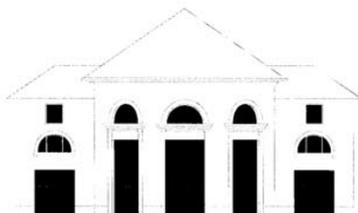




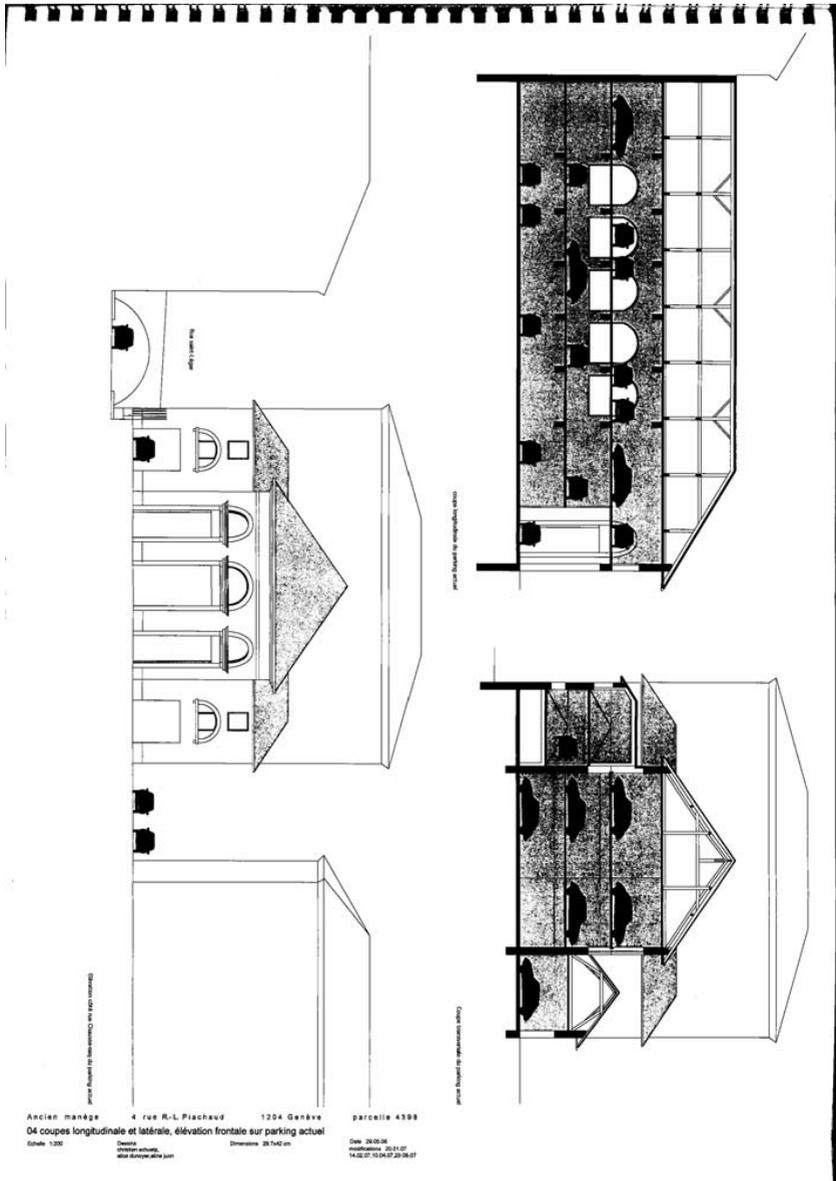
- 13 -



Parking du mariage
Coupe Transversale



Parking du mariage
Elevation 000 vue du mariage





Le président. Nous sommes en débat accéléré.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (57 oui et 1 abstention).

Préconsultation

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Pourquoi ne pas acquérir ces parcelles? La seule chose qui me gêne, dans la proposition PR-1050, c'est qu'elle est triple au lieu d'être unique. Certains aspects sont peut-être bons et d'autres moins – c'est à vérifier – mais, en tout cas, ce genre de paquet ficelé me gêne énormément. J'aimerais donc que nous renvoyions le tout au Conseil administratif, afin qu'il revoie sa copie de manière à nous permettre de procéder à une étude distincte de chaque demande de crédit, au lieu de voter d'un coup ce gros paquet qui coûte beaucoup d'argent.

Certaines des parcelles concernées seront peut-être faciles à acquérir et très utiles à l'avenir, mais d'autres moins. Je pense que tout cela doit être étudié correctement, et non en bloc dans le cadre d'un projet unique qui coûte des millions de francs. Nous avons été confrontés à un cas analogue il n'y a pas longtemps, et j'aimerais que ce genre de projets morcelés nous soient soumis en plusieurs propositions. Telle est mon opinion personnelle; à vous de voir ce que vous voulez en faire, Mesdames et Messieurs!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 36 oui contre 24 non.

6. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication (PR-1051).

Introduction

La présente proposition constitue une nouvelle étape pour l'amélioration du réseau cyclable existant et la poursuite du développement d'un réseau de qualité efficace, sûr, attrayant et compétitif par rapport aux autres moyens de déplacement.

Le plan directeur communal Genève 2020 affiche comme objectif d'équiper 80% du réseau routier d'aménagements cyclables. Entre 2010 et 2012, 12 km de réseau routier supplémentaire ont été aménagés pour les cycles, portant au 31 décembre 2012 la totalité du réseau aménagé à 112 km. Le rythme des études et réalisations doit être soutenu afin d'atteindre l'objectif poursuivi à l'horizon 2020.

Suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative 144 pour la mobilité douce le 15 mai 2011, la loi sur la mobilité douce (LMD) H 1 80 stipule que des aménagements cyclables continus, directs et sécurisés doivent être mis en place sur tout le réseau de routes primaires et secondaires.

En se donnant les moyens de mettre en œuvre une politique cyclable d'envergure, la Ville de Genève s'affirme résolument tournée vers l'avenir, répondant à la demande croissante en mobilité, en développant les infrastructures propices à favoriser l'usage du vélo, pour une ville agréable à vivre et tournée vers une mobilité durable. Elle répond aux objectifs inscrits dans les planifications directrices communales et cantonales ainsi qu'aux orientations du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour augmenter la part des mobilités douces dans l'ensemble du trafic.

Enfin, la commission de l'aménagement et de l'environnement a accepté en avril 2013 le projet de motion 1002 «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» et, au moment de la rédaction de la présente proposition, son rapport est inscrit à une prochaine séance du Conseil municipal.

Exposé des motifs

Le développement du réseau cyclable a été sollicité par le peuple le 4 juin 1989 déjà, puisque 82% des votants avaient approuvé l'initiative municipale «Pour des pistes cyclables» demandant la réalisation d'un réseau cyclable.

Le 15 mai 2011, le peuple acceptait l'initiative 144 pour la mobilité douce, visant à sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants: la marche et le vélo. L'initiative introduit la mobilité douce (marche et vélo) dans la loi et prévoit un plan directeur de la mobilité douce.

Le plan directeur communal Genève 2020, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, prévoit de répondre à l'augmentation de la demande en mobilité notamment en proposant des infrastructures cyclables sûres, attractives et performantes, propres à attirer de nouveaux usagers et augmenter la part modale du vélo. Il prévoit le développement d'infrastructures pour favoriser l'intermodalité

– l'utilisation de plusieurs modes de déplacement pour effectuer un trajet – et la multimodalité – l'utilisation de modes de transport variables selon le type de déplacement. Pour ce faire, l'offre en stationnement pour les cycles doit être fortement développée.

Ainsi, la Ville de Genève partage les objectifs de l'Etat dans le cadre du projet d'agglomération pour améliorer la mobilité dans le sens d'un développement plus durable. Elle fonde notamment son action sur les impératifs fixés par la Confédération en matière d'assainissement du bruit routier, obligation qui lui incombe d'ici 2018.

Par ailleurs, la Ville de Genève a adopté un programme stratégique de développement durable pour les années 2011-2014. Ce programme permet de passer à l'action concrète et mesurable pour 13 objectifs prioritaires couvrant l'ensemble des thématiques du développement durable, notamment la mobilité, avec le développement de l'usage du vélo. La municipalité a signé le 24 septembre 2010 les Engagements d'Aalborg qui couvrent l'ensemble des thématiques concernées.

Le plan directeur de la mobilité douce a été adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 2011. Il établit notamment un programme des mesures prioritaires à mettre en œuvre, concernant le développement du réseau cyclable, l'assainissement des points noirs, le développement de l'offre en stationnement sécurisée pour les cycles.

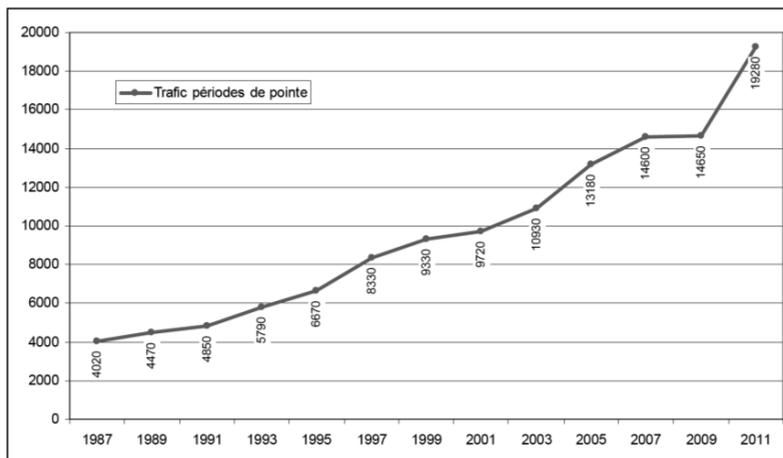
Bilan

Evolution du trafic vélo

Les campagnes de comptages réalisées tous les deux ans montrent une forte progression de ce mode, prouvant à la fois l'efficacité des infrastructures réalisées et l'attractivité de ce moyen de transport. En effet, cet accroissement est lié, entre autres, à l'extension suivie du réseau cyclable et aux diverses campagnes de communication et de promotion. L'utilisation du vélo poursuit sa progression à la hausse en 2011 par rapport à 2009 avec une augmentation de plus de 30%.

Cette évolution du trafic vélo depuis le début des mesures est représentée par la courbe de la figure ci-dessous. Cette dernière représente, en ordonnée, le nombre total de cyclistes traversant dans les deux directions les écrans de comptage.

Fig. 1: évolution du trafic vélo depuis 1987 pour les deux directions. Campagne mai-juin, période de pointe du matin + période de pointe du soir.



Etat actuel du réseau cyclable

A ce jour, 112 km de rues peuvent être considérés comme adaptés aux besoins des cyclistes (75 km en 2005). Des aménagements tels que pistes ou bandes cyclables ont été mis en place, certaines rues ont fait l'objet de mesures de modération de vitesse et des carrefours ont été aménagés pour sécuriser les mouvements des vélos.

Hors zones 30, les proportions sont les suivantes:

- Bandes cyclables: 44%
- Pistes cyclables: 22%
- Contresens cyclables: 4%
- Dérogations pour les cycles: 21%
- Site TC mixte: 9%

Entre 2009 et 2011, ce sont plus de 10 km de réseau qui ont été aménagés pour les cycles.

Dans l'ensemble, le programme d'étude annoncé dans la précédente demande de crédit vélos (PR-393 votée le 17 mai 2006) a pu être réalisé. Certaines études ont nécessité plusieurs reprises et adaptations en fonction de l'évolution des contraintes locales et sont encore au stade d'approbation.

Etat actuel du stationnement vélos

Entre 1990 et 2000, plus de 1500 arceaux ont été installés. Au 31 décembre 2011, on compte en Ville de Genève plus de 8600 places de stationnement sécurisées pour les vélos, c'est-à-dire munies d'un système d'accroche. S'ajoute à cela une offre de 338 places dans la vélostation Montbrillant, ouverte en 2011. Néanmoins, l'offre en stationnement pour les vélos n'est pas encore suffisante.

Promotion et évaluation

Ce domaine concerne:

- l'édition de documents pour faciliter et promouvoir les déplacements cyclables. En partenariat avec l'Etat: la carte vélo. Il s'agit du plan de l'agglomération genevoise avec l'indication d'itinéraires recommandés pour les cyclistes, les informations pratiques sur les locations de vélos et les réparateurs;
- des actions ponctuelles, visant à valoriser l'usage du vélo, menées avec des tiers associatifs (prêt de vélos à assistance électrique);
- des campagnes visuelles d'affichage;
- le suivi du trafic des vélos, par des campagnes de comptages menées en partenariat avec l'Etat de Genève.

Description de l'étude

Le plan directeur communal Genève 2020 et le plan directeur cantonal de la mobilité douce définissent les objectifs à atteindre en termes d'équipement du réseau. De plus, suite à l'acceptation de l'initiative 144, les communes et le canton sont tenus d'offrir d'ici 2019 un réseau complet et sécurisé d'aménagements cyclables:

- des pistes cyclables continues, directes et sécurisées doivent être aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce;
- des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités.

Dans un premier temps, il convient de compléter et sécuriser le réseau existant conformément à l'initiative. Par la suite, et cela fera l'objet d'une proposition de crédit ultérieure, il conviendra d'étudier la mise en place de pistes cyclables sur les axes déjà dotés, actuellement, de bandes cyclables.

Les études à entreprendre décrites ci-après portent sur une période minimale de trois ans et concernent les domaines suivants:

- extension du réseau cyclable sur les axes du réseau primaire et secondaire;
- aménagements cyclables sur les axes du réseau de quartier, hors zones 30 km/h;
- améliorations de liaisons et carrefours (suppression des points noirs du réseau);
- amélioration de l'offre en stationnement publique sécurisée.

De plus, un montant est prévu pour les actions de monitoring des déplacements à vélo ainsi que pour la communication et la promotion.

Le programme présenté ci-dessous est indicatif. Il dépend en effet des calendriers de travaux intervenant par ailleurs dans l'espace public, par exemple pour les feux de signalisation, la réfection des collecteurs, les chantiers privés, etc. Des adaptations pourront être nécessaires dans le but d'optimiser les investissements en mutualisant les interventions, et en réponse aux décisions cantonales relatives aux projets soumis. Une coordination avec les projets d'assainissement du bruit par la pose de revêtement phonoabsorbant devra par ailleurs être assurée.

Le crédit cadre couvre donc un programme d'intention, à l'intérieur duquel une marge de manœuvre est indispensable. L'objectif est de répondre, à terme, à la volonté politique de la Ville de Genève d'encourager la mobilité douce.

Programme indicatif des études

1. Extension du réseau cyclable sur les axes des réseaux primaire et secondaire

Les tronçons restant à équiper se situent souvent sur des axes primaires ou secondaires du réseau routier, où la coexistence des vélos et des autres modes est la plus délicate à assurer. Les itinéraires le long des axes principaux sont directs et lisibles. Dans la plupart des cas, ils ne demandent pas de changements de direction, de mouvements délicats pour les cyclistes. Ils conviennent aux cyclistes pendulaires et sont performants pour les déplacements en général. Lorsqu'ils sont aménagés en site propre, ils permettent aussi à de nouveaux utilisateurs quotidiens du vélo de se familiariser avec ce moyen de déplacement.

Il s'agit ainsi de sécuriser des itinéraires principaux, afin de compléter un réseau destiné à des usagers principalement pendulaires souhaitant se rendre rapidement et en sécurité d'un point à un autre.

Certains axes ou tronçons d'axes primaires et secondaires ne sont dotés d'aucun aménagement cyclable, ou dans un sens uniquement. Le réseau doit être

complété. Il s'agit d'étudier la possibilité d'y insérer une piste cyclable, ou une bande si l'insertion de la piste se révèle impossible compte tenu des multiples contraintes locales, conformément à la loi sur la mobilité douce H 1 80.

L'insertion d'aménagements cyclables sur les axes à forte orientation de transit se heurte à de multiples contraintes et soulève des problématiques de régulation complexes et coûteuses à étudier. C'est pourquoi il convient en premier lieu d'évaluer, pour ces axes, la faisabilité d'un aménagement cyclable, les impacts y relatifs, en mettant en évidence les contraintes et pesées d'intérêt nécessaires entre les divers usages possibles. Les résultats de cette étude de faisabilité devront être partagés avec l'autorité cantonale compétente en vue, le cas échéant, de trouver un accord pour lancer à la suite les projets d'aménagement de détail. Les axes concernés sont notamment l'avenue Pictet-de-Rochemont, la rue Versonnex, le boulevard Georges-Favon entre la place du Cirque et le pont de la Coulouvrenière, la rue de Chantepoulet, la rue du Mont-Blanc, la rue Bartholoni et le tronçon du boulevard du Pont-d'Arve non encore équipé.

Un montant est prévu pour des études sur des axes moins complexes en termes de régulation tels que l'avenue de l'Amandolier, l'avenue de Miremont, l'avenue Edmond-Vaucher, ainsi que, le cas échéant, pour lancer la première étude de projet concernant l'un des axes susmentionnés, selon accord avec l'autorité cantonale.

L'équipement de l'axe de l'avenue de l'Amandolier doit compléter le réseau cyclable en lien avec la gare des Eaux-Vives. L'avenue de Miremont constitue une des principales pénétrantes du quartier de Champel. Située en bordure de la zone 30 km/h des hauts de Champel, elle desservira la future gare CEVA Champel et nécessite un aménagement adéquat. Dans le quartier de Vieusseux-Franchises, l'équipement de l'avenue Edmond-Vaucher doit permettre de sécuriser la principale transversale entre le Bouchet et le futur écoquartier de la Concorde, complétant efficacement le réseau cyclable dans ce secteur.

2. *Suppression des «points noirs» du réseau cyclable*

Le réseau cyclable aménagé n'est pas partout continu. Des «points noirs» subsistent. Il peut s'agir par exemple de mouvements cyclables difficiles à l'approche de carrefours (changement de présélection sans aménagement cyclable, goulet d'étranglement) ou encore d'interruptions d'aménagements cyclables le long d'un itinéraire préférentiel.

Au fur et à mesure du développement d'un réseau sécurisé, de nouvelles zones sans aménagement apparaissent ponctuellement et il convient de les traiter. Les points noirs sont identifiés d'entente avec la Direction générale de la mobilité

Proposition: promotion du vélo

qui encourage les communes, via le plan directeur des mobilités douces, à entreprendre les études nécessaires pour lever ces derniers. Les associations d'usagers sont également impliquées dans le choix de ces points à traiter.

Parmi les points noirs devant faire l'objet d'une étude figurent par exemple:

- le tronçon de l'avenue de Champel, entre la rue Marignac et la rue de Contamines, direction Contamines. Le mouvement du cycliste qui souhaite aller tout droit vers l'avenue Peschier est difficile du fait de deux présélections sans aménagement cyclable;
- le carrefour route de Chêne, avenue Pictet-de-Rochemont et rue de la Terrassière. A l'entrée ville direction Terrassière, le cycliste a l'obligation de prendre l'avenue Pictet-de-Rochemont qui est un axe très difficile. En l'état il n'existe pas d'autre itinéraire;
- le carrefour rue Versonnex/rue des Eaux-Vives: absence d'aménagement cyclable pour tourner à gauche sur la rue des Eaux-Vives, sens sortie ville;
- le carrefour des XXIII-Cantons: en sens entrée de ville, le mouvement de tourner à gauche vers le boulevard Carl-Vogt et l'avenue Henri-Dunant en provenance du boulevard du Pont-d'Arve (endroit où l'on quitte la piste pour rejoindre la présélection) est difficile;
- la place Isaac-Mercier: de la rue du Temple à la rue Voltaire, direction rue Voltaire, l'aménagement cyclable est interrompu.

La résolution de la plupart des points noirs identifiés nécessitera une étude de régulation, dont les montants peuvent être substantiels. Le montant proposé dans la présente proposition permettra de traiter un premier groupe de sites identifiés. Il n'est pas possible d'en définir précisément le nombre compte tenu de l'incertitude quant aux contraintes locales qui pourront nécessiter des études plus ou moins importantes et dont le contenu sera clarifié au fur et à mesure de leur avancement.

3. *Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication*

La promotion du réseau cyclable ainsi que du vélo en général est essentielle pour atteindre les objectifs visés par les différents acteurs concernés par la circulation.

Les actions de communication font l'objet d'un calendrier préétabli qui doit également rester ouvert aux opportunités se présentant en cours d'année. La carte vélo notamment, éditée en partenariat avec l'Etat de Genève, est un outil clé de la promotion du vélo à Genève et doit faire l'objet de mises à jour, rééditions et distributions périodiques.

Tous les deux ans une campagne de comptages du trafic cycliste est réalisée, qui permet d'avoir un suivi de l'usage de ce mode. Cette campagne est habituellement faite en collaboration avec l'Etat de Genève. Elle s'inscrit dans le monitoring des actions inscrites au plan directeur communal Genève 2020. La connaissance de l'évolution du trafic cycliste permet à la fois d'évaluer les effets de la politique cyclable en Ville de Genève, d'appréhender la demande sur divers itinéraires et d'adapter en conséquence les planifications, et de cibler la communication relative à cette thématique.

Concertation et information publique

D'une manière générale, les projets sont discutés dans le cadre d'un groupe de travail appelé «séance de consultation et d'information des associations d'usagers de la mobilité douce», constitué de diverses associations intéressées à la problématique des aménagements cyclables. Selon les projets et leurs enjeux, des séances de travail plus spécifiques pourront être organisées avec les usagers.

Adéquation avec l'Agenda 21

Le développement du réseau cyclable et sa sécurisation sont conformes aux principes de l'Agenda 21 consistant à promouvoir l'utilisation de modes de transports économes en énergie et peu polluants. La mise en place d'une infrastructure cyclable sécurisée et attractive contribue à renforcer l'usage de ce mode et à attirer de nouveaux utilisateurs. La promotion de l'usage du vélo permet également, indirectement, d'agir contre la sédentarité. Cette démarche répond à l'augmentation de la demande en mobilité à court et long terme. Il s'agit d'un investissement conforme aux principes de développement durable.

Estimation des coûts

	Fr.
Etudes des axes des réseaux primaire et secondaire	200 000
Etudes d'aménagements localisés	100 000
Suivi de l'évolution du trafic cycliste et actions de communication	120 000
Frais de tirage et d'impression (3%)	<u>12 600</u>
Sous-total	432 600
TVA 8%	<u>34 608</u>
Total du crédit d'étude demandé	467 208
Arrondi à	<u>467 000</u>

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025 (p. 73)

Cet objet est prévu sous le numéro 101.850.01 du 9^e plan financier d'investissement PFI 2014-2025, pour un montant de 450 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2015.

Délai de réalisation

Les études à entreprendre décrites ci-dessus portent sur une période minimale de trois ans.

Budget de fonctionnement

Il n'y a pas de charges ni de revenus budgétaires complémentaires engendrés par les objets étudiés.

Le montant des réalisations induites par ces études n'est pas encore connu. Ce sont les études décrites dans la présente proposition qui le déterminera.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 467 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 99 080 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Régime foncier

Les aménagements cyclables sont en principe tous situés sur le domaine public de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 467 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Secrétariat du Grand Conseil

IN 144

Lancement d'une initiative

Le comité d'initiative a lancé l'initiative populaire cantonale intitulée « Pour la mobilité douce (Initiative des villes) », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	4 septembre 2009
2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	4 décembre 2009
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la Commission législative, au plus tard le	4 juin 2010
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	4 mars 2011
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	4 mars 2012

Initiative populaire cantonale

« Pour la mobilité douce (Initiative des villes) »

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative.

Projet de loi créant la loi sur la mobilité douce

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe

¹ Les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce, sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

² Le Conseil d'Etat établit un Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle, dans le respect des compétences communales. Le Plan directeur cantonal ou ses modifications sont présentés, avant leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de trois mois.

Art. 2 Offre de base

Au plus tard 8 ans après l'adoption du Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton:

¹ Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.

² Des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités.

³ Des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps.

⁴ La régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce.

Art. 3 Financement

¹ Le financement est assuré par les autorités cantonales et municipales.

² L'Etat participe au financement des aménagements réalisés par les communes, pour autant qu'ils soient inscrits au Plan directeur du réseau de mobilité douce prévu par l'article 1, alinéa 2.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Pour la mobilité douce (Initiative des villes)**

L'Initiative des villes vise à faciliter et sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants: le vélo et la marche.

L'initiative introduit la mobilité douce dans la loi. Elle prévoit un plan directeur de la mobilité douce établi par l'Etat et révisé à chaque législature.

Les aménagements prévus par l'initiative (pistes cyclables, stationnements abrités, traversées piétons sécurisées) aideront à réaliser le principe du libre choix du mode de transport.

La moitié des déplacements motorisés individuels sont des trajets de moins de 5 km, soit au maximum vingt minutes à vélo.

Développer les aménagements pour la mobilité douce, c'est permettre aux déplacements individuels non motorisés de redécoller à Genève.



**Loi sur la mobilité douce
(LMD)
Tableau historique**

H 1 80

du 15 mai 2011

(Entrée en vigueur : 30 août 2011)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe

¹ Les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce, sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

² Le Conseil d'Etat établit un Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle, dans le respect des compétences communales. Le Plan directeur cantonal ou ses modifications sont présentés, avant leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de 3 mois.

Art. 2 Offre de base

Au plus tard 8 ans après l'adoption du Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton :

- a) des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce;
- b) des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités;
- c) des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps;
- d) la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce.

Art. 3 Financement

¹ Le financement est assuré par les autorités cantonales et municipales.

² L'Etat participe au financement des aménagements réalisés par les communes, pour autant qu'ils soient inscrits au Plan directeur du réseau de mobilité douce prévu par l'article 1, alinéa 2.

**Ville de Genève
Conseil municipal****M-1002 A***9 avril 2013*

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M^{mes} Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!»

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La motion M-1002 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 9 octobre 2012. La commission l'a traitée le 5 mars 2013, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier, dont les notes de séance sont à la fois élégantes et précises.

Rappel de la motion

Dans son exposé des motifs, la motion M-1002 rappelle l'acceptation, par le corps électoral, de l'initiative cantonale pour la mobilité douce (IN-144), qui stipule notamment que des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.

La motion relève ensuite la responsabilité de la Ville dans la réalisation des objectifs de l'initiative et déplore que la Ville ne montre pas plus d'énergie à la mise en place des mesures nécessaires. Dans son unique invite, le texte de la motion dit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN-144) en ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.»

Discussion et délibération de la commission

Audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, et M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Pagani insiste sur les efforts constants de ses services et cite comme exemple la réalisation d'un tronçon sécurisé pour vélos sur le boulevard Georges-

- 2 -

Favon entre Uni Dufour et la place du Cirque. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois relève le caractère problématique de la coexistence des piétons et des cyclistes sur les trottoirs. M. Paganí acquiesce et assure la commission de son engagement pour la sécurité de chacun-e.

A la suite de M. Paganí, M^{me} Piriz résume et détaillé les mesures prises par le département. Elle rappelle que le plan cantonal de la mobilité douce fixe des objectifs et elle mentionne que cette dernière est un axe important de la stratégie cantonale en matière de mobilité. Elle précise que l'accent est mis sur la dimension transfrontalière et intercantonale, et que le plan prévoit des fiches d'actions dans différents domaines et des objectifs stratégiques. Elle ajoute que l'objectif est de compléter le réseau existant et d'améliorer les conditions, notamment le stationnement des vélos. Elle signale ensuite que les objectifs du plan directeur communal sont suivis à travers un monitoring, avec des indicateurs existant et d'autres en cours de développement. Elle observe que le 80% du réseau routier doit pouvoir être emprunté par les cycles à l'horizon 2020. Elle précise que la Ville est, pour le moment, dans la cible mais elle mentionne que, plus le projet avance, plus les situations sont complexes. Elle déclare encore que les zones de rencontres et les zones 30 km/h sont prises en compte, puisqu'il n'est pas possible d'aménager des pistes cyclables dans les zones 30 km/h. Elle observe encore que les études réalisées, en attente de validation, sont le Grand-Pré, la rue des Charmilles, la promenade des Franchises, l'avenue de la Roseaie, le Bouchet, la rue Pestalozzi, l'avenue Krieg, la rue Voltaire, les Délices, la Jonction, etc. Elle explique ensuite que l'un des objectifs de cette année est d'aménager notamment la route des Acacias, la rue de la Servette, et le quai Gustave-Ador. Elle signale encore que le Génie civil du canton est en train d'inventorier le réseau cyclable de la Ville. Elle déclare alors qu'il est nécessaire de compléter le réseau cyclable sur le réseau primaire et secondaire, de poursuivre le programme de mise en place des zones 30 km/h, d'aménager les axes du réseau de quartier hors zone 30 km/h, d'améliorer les liaisons et les carrefours encore problématiques, et de poursuivre l'amélioration de l'offre en stationnement. Elle évoque ensuite les finances et déclare que, à ce jour, les études ont été réalisées sur la base de la proposition PR-393 qui est presqu'épuisée.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il est question d'inscrire ce plan dans le plan financier d'investissement (PFI). M^{me} Charollais répond que les projets d'aménagements cyclables n'ont pas été remis en question. Elle mentionne, toutefois, que le 9^e PFI est en cours d'élaboration et elle pense que les discussions se feront dans ce cadre.

Une commissaire remarque que les pénétrantes en ville ont déjà des pistes cyclables et elle ne comprend pas pourquoi ces tronçons doivent être étudiés,

alors qu'il est nécessaire de poursuivre ces pistes cyclables. Elle évoque ensuite les points noirs identifiés par les associations et elle mentionne que plusieurs aménagements réalisés à la suite d'études ne servent à rien puisque mal disposés. Elle demande ensuite si l'acceptation de l'initiative a permis d'accélérer le processus. M^{me} Piriz répond que le projet cantonal porte volontairement sur les pénétrantes en s'arrêtant à la limite de la ville. Elle mentionne que de nombreuses pénétrantes sont effectivement déjà aménagées, mais elle remarque qu'il est possible d'améliorer ces pistes. Elle ajoute que la suite de ces pistes relève du réseau d'ensemble des axes de circulation. Elle signale ensuite que la Ville fait son possible pour résoudre les points noirs en collaboration avec la Direction générale de la mobilité (DGM). Elle signale ensuite que l'initiative a permis d'engager plus de personnes sur cette question.

Une commissaire déclare que la limitation de la vitesse dans les zones 30 km/h n'est pas respectée, et elle observe que c'est particulièrement dangereux pour les vélos. M^{me} Piriz déclare que, lorsque les vitesses sont dépassées, la Ville est tenue de prendre des mesures spécifiques pour diminuer la vitesse. Elle ajoute que les associations locales sollicitent la Ville lorsqu'il y a des dépassements. Elle répète que les cyclistes doivent circuler avec les autres véhicules dans les zones 30 km/h. La commissaire remarque que ce sont donc les habitants qui doivent réagir en cas de dépassement de vitesse. M^{me} Piriz répond qu'il est possible d'installer un certain nombre d'aménagements. La commissaire demande dans quels délais ces aménagements peuvent être réalisés. M^{me} Piriz répond que cela dépend de l'importance de ces aménagements. M^{me} Charollais répond que c'est une vraie question. Elle ajoute que les dispositions légales en vigueur ne permettent pas de dédier des surfaces aux cyclistes dans les zones 30 km/h, à l'exception des contre-sens.

Un commissaire évoque un article de la *Tribune de Genève* du jour et demande quelle est la position de la Ville à l'égard de la piste cyclable de la route des Acaïas qui empêche le tram de rouler suffisamment vite. M^{me} Charollais répond qu'il faut poser cette question à M. Pagani. Elle mentionne, cela étant, que cette rue est particulièrement complexe et elle déclare que la position de la Ville est assez réservée quant au réaménagement de cette rue. Le commissaire remarque qu'il est donc faux de dire que cette piste cyclable nuit au tram. M^{me} Charollais répond que la piste cyclable n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Une commissaire demande si la Ville participe aux choix des mesures prises par le Canton. Elle demande quel est le rôle de la Ville au sein de la collaboration avec la DGM. M^{me} Piriz répond que la Ville propose des projets d'aménagement et elle mentionne que le Canton les accepte ou les refuse. La commissaire demande si c'est bien la Ville qui réalise les études. M^{me} Piriz acquiesce. M^{me} Charollais ajoute que, pour que la Ville puisse proposer un projet, il est nécessaire de démontrer que ce dernier n'entraîne pas un impact trop important sur le reste du réseau. Elle précise qu'il convient donc de vérifier les impacts.

- 4 -

Un commissaire évoque le boulevard George-Favon et demande s'il est envisageable de voir un jour une vraie piste cyclable sur le tronçon le plus dangereux du canton, soit entre la place du Cirque et le pont de la Coulouvrenière. M^{me} Piriz répond qu'un programme d'assainissement routier est lancé sur l'ensemble de cet axe, afin d'installer une piste cyclable. Mais elle pense que cela sera très difficile.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas plus raisonnable de trouver des parcours d'évitement pour ne pas passer sur les tronçons les plus dangereux pour les vélos, comme à Cornavin. M^{me} Piriz répond qu'il y a différents parcours existants, pour les personnes les plus pressées ainsi que pour les personnes les plus prudentes. La commissaire évoque ensuite les vélos électriques qui sont plus lourds que les autres vélos mais qui utilisent les mêmes pistes que les vélos. Elle se demande si ce véhicule est pris en considération. M^{me} Piriz répond que la Confédération est en train de réfléchir à cette problématique, et elle déclare que les villes suisses devront se positionner à cet égard. M^{me} Charollais déclare qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre les différents véhicules. Elle ajoute qu'un vélo électrique est, selon la loi, considéré comme un vélo. Elle ne croit pas qu'il soit possible de réaliser des pistes spécifiques pour les vélos électriques.

Vote

La motion M-1002 est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG), contre 2 non (1 UDC, 1 LR) et 5 abstentions (2 MCG, 1 LR, 1 UDC, 1 DC).

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN-144) en ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.

Fiche d'information active

Plan financier d'investissement du 01.01.2014 au 31.12.2025

Avec indication des dernières dépenses effectives

Description du bien d'investissement

N° PFI 101.850.01 Statut de la demande i * N-PRA
 Stade du projet * Crédit d'étude

Localisation QV - Dpt Constructions et aménagement :

Libellé Etudes d'aménagements cyclables

Commentaires

Service gestionnaire	2601 SAM - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
Responsable gestionnaire *	Claude Morel/sam/ville-ge
Service bénéficiaire	2602 GCI - Service du génie civil
Responsable bénéficiaire *	Jean-Jacques Megevand/gci/ville-ge

Remarques (15 lignes maximum; texte ou fichier attaché)

DCA - CAM - MM 18.6.2013 + 1 an planification des dépenses selon réalité de gestion administrative et opérationnelle.

16.4.2013 décision du président de la COMIN : planification à remettre selon la décision du CA, soit repoussé de deux ans par rapport à la planification SAM.

Décision du Conseil administratif du 28 novembre 2012 (Réf N° 18) : Ce projet est repoussé temporellement de deux ans, soit dépôt PR dès 2015.

Séance coordination dpt 2 du 13.12.2012 : A retirer; prendre sur études diverses SAM.

SAM/18.2.13: Remis en PRA, en compensation d'une partie de la ligne 120.013.01

Renseignements administratifs

Référence à une demande du Conseil municipal (M, I, QE, P, PO, etc.) i	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
--	--

	Date dépôt (prévisible ou réelle)	Date vote (par le Conseil municipal)	N° PR CM	Montants
Attribution de préétude				0
Attribution de préétude complémentaire				0
Crédit d'étude	01.06.2015			450'000
Crédit d'étude complémentaire				0
Crédit de réalisation				0
Crédit de réalisation complémentaire				0
A. TOTAL DES MONTANTS VOTÉS *				0
Date de l'estimation des coûts *		23.09.2005		
Date de mise à disposition du projet ou fin des travaux *		01.06.2013		
Coût estimé (totalité de l'opération TTC) *			450'000	
Dépense probable actualisée *			450'000	
Situation des dépenses effectives SAP *			0	
Elément d'OTP *				
B. SOLDE DES DÉPENSES A PLANIFIER *			450'000	
Recette probable actualisée *			0	
Situation des recettes effectives SAP *			0	
Elément d'OTP *				
Type de recette *				

Proposition: promotion du vélo

Planification du programme d'investissement

Légende d'avancement de l'opération: A = Appel d'offres, C = concours, > = autorisation préalable, // = dépôt de crédit d'étude, / = étude, < = autorisation de construire, O = dépôt du crédit de réalisation, X = réalisation, + = mise à disposition, # = bouclement comptable de l'opération

		Rappel des soldes à planifier :			DÉPENSES 450'000			RECETTES 0		
Périodes		2013			2014			2015		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		0			0			0		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			0		
Périodes		2016			2017			2018		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		0			150'000			150'000		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			0		
Périodes		2019			2020			2021		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		150'000			0			0		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			0		
Périodes		2022			2023			2024		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		0			0			0		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			0		
Périodes		2025			2026			2027		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		0			0			0		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			0		
Périodes		2028			2029			TOTAL de 2013 à 2029		
Avancement de l'opération i										
Dépenses prévues (factures à payer)		0			0			DÉPENSES * : 450'000		
Recettes prévues (encaissements)		0			0			RECETTES * : 0		
		Rappel des soldes à planifier :			DÉPENSES 450'000			RECETTES 0		

Processus de validation

Demande de retrait du PFI

Responsable
Motif du retrait

Demande de renvoi au service gestionnaire

Responsable
Motif du retrait

Service gestionnaire, chiffrage (1)

Service SAM Responsable Nicole Gachet/sam/ville-ge

Service bénéficiaire (2)

Service GCI Responsable Marco Bueler/gci/ville-ge

Département bénéficiaire (3)

Département Département des constructions et de l'aménagement
Responsable Michel Mermillod/dca/ville-ge

Cellule PFI (4)

Responsable Michel Mermillod/dca/ville-ge

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés par 57 oui contre 1 non.

7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de M^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant la procédure de vote des amendements et sous-amendements» (PRD-65 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Le projet de délibération PRD-65 a été renvoyé à la commission du règlement le 4 juin 2013, et traité sous la présidence de M. Pascal Rubeli le 11 septembre 2013. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Clément Capponi.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que les dispositions relatives au mode de voter des amendements et des sous-amendements manquent dans l'actuel règlement dont l'article 91, alinéa 3, n'est pas suffisamment explicite;
- que ces dispositions étaient présentes dans l'ancienne version du RCM (1993) et que leur omission dans l'actuelle version est peut-être due à leur caractère évident et universellement reconnu;
- qu'il importe toutefois, afin d'éviter tout malentendu ou quiproquo, de combler d'urgence cette lacune qui a conduit le bureau à imposer par deux fois des procédures de vote d'amendements et de sous-amendements contraires tant à la logique qu'à la pratique usuelle en vigueur dans les parlements,

¹Développé, 130.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le vote
des amendements et sous-amendements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 100 bis au Titre VIII, «Votes et modes de voter»:

«Art. 100 bis Ordre de vote (nouveau)

»¹ Le vote s'effectue selon l'ordre suivant: en premier le sous-amendement puis l'amendement et, enfin, la proposition.

»² Au cas où plusieurs sous-amendements ou plusieurs amendements ont été déposés, le texte le plus éloigné de la proposition initiale est soumis au vote en premier.»

Travaux de la commission

Le président rappelle que ce projet de délibération n'est que le retour à ce qui était écrit dans l'ancien règlement, et que personne n'a cru bon de remettre dans le nouveau règlement, à tort. Il ne s'agit que d'une formalité.

Il passe donc sans aucune discussion au vote de ce projet de délibération.

Il est accepté à l'unanimité des membres présents, soit 2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (58 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 100 bis au Titre VIII, «Votes et modes de voter»:

«Art. 100 bis Ordre de vote (nouveau)

»¹ Le vote s'effectue selon l'ordre suivant: en premier le sous-amendement puis l'amendement et, enfin, la proposition.

»² Au cas où plusieurs sous-amendements ou plusieurs amendements ont été déposés, le texte le plus éloigné de la proposition initiale est soumis au vote en premier.»

Le président. Le troisième débat est obligatoire, puisqu'il s'agit du règlement du Conseil municipal; il aura lieu à la séance de 20 h 30.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 548 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de zones de rencontre et de zones piétonnes dans le quartier des Grottes (PR-956 A)¹.

Troisième débat

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste est un peu étonné du silence qui règne ce soir dans cette assemblée sur la proposition PR-956. En effet, comme vous vous le rappelez sans doute, Mesdames et Messieurs, après un premier débat qui s'est déroulé dans un contexte difficile, le deuxième débat n'a pas pu se tenir. Le groupe socialiste en a pris acte, mais il l'a regretté sur-le-champ. Telle est la raison pour laquelle nous avons demandé le troisième débat, afin de permettre l'expression des différentes positions politiques au sujet de ce crédit proposé par le Conseil administratif sur demande des contrats de quartier des Grottes et de Saint-Gervais. Je pense qu'il est important que les groupes politiques s'expriment

¹ Rapport, 2524.

sur cet objet, pour la bonne et simple raison qu'il n'a été refusé qu'à une voix près – si ma mémoire est bonne – en commission.

J'ai ici la parole pour donner la position du groupe socialiste: nous tenons à cet investissement, car il est en quelque sorte l'aboutissement d'un engagement citoyen remarquable – quand je dis «citoyen», c'est au sens socialiste du terme. Les habitantes et les habitants du quartier concerné ont travaillé pendant des années dans le cadre du contrat de quartier pour la réalisation d'aménagements concrets susceptibles d'améliorer leur quotidien.

Ce projet a suscité des réactions très polarisées en commission, et il me semble que c'est rendre hommage à cette diversité politique que d'entendre en troisième débat les différents groupes s'exprimer sur la proposition PR-956.

La problématique du montant de l'investissement demandé – j'en terminerai par là, dans cette première intervention – a été évoquée en commission. Nous considérons que c'est là un argument couramment avancé dans cette enceinte... En tout état de cause, il est recevable. Régulièrement, lorsque le seul sujet de divergence sur un investissement est la question du montant... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Carasso, un instant, s'il vous plaît. Nous attendons le silence!

M. Grégoire Carasso. Il existe toujours une marge de manœuvre – en tout cas, tel est le souhait du groupe socialiste – pour sauver une proposition de crédit d'investissement réellement soutenue par toutes les habitantes et tous les habitants d'un quartier.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je ne répéterai pas tout ce qu'a dit mon préopinant, car je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, j'aimerais revenir sur le contrat de quartier des Grottes, une expérience démocratique qui tente de faire le lien entre les habitants – les citoyens – et les politiciens que nous sommes.

Ce fut jusqu'à présent une réussite qui a donné lieu, entre autres, à la mise en place du marché des Grottes sur l'initiative du contrat de quartier. C'est un grand succès populaire! Le même contrat de quartier a également permis l'installation du pavillon bleu, qui sert de lieu de rassemblement et de réunion non pas seulement des habitants des Grottes, mais de tous les acteurs qui participent à la vie du quartier – dont les commerçants.

J'insiste là-dessus, car il semble que cet aspect n'ait pas été bien perçu durant les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement par un

certain nombre de représentants de la droite. Nous avons auditionné les représentants du contrat de quartier des Grottes, dont M. Marco Jan, porte-parole des commerçants. Ce dernier nous a dit que, au début, les commerçants étaient fortement opposés au principe de la zone de rencontre qui fait l'objet de la proposition PR-956. Cependant, après avoir rencontré d'autres personnes impliquées et grâce à un voyage à Sion à leurs propres frais afin voir sur place ce qui avait été réalisé là-bas, les commerçants ont pu se rendre compte que ce projet de zone de rencontre représentait pour eux un espoir de revitaliser la dynamique du quartier et le commerce de proximité.

Il ne s'agit donc nullement d'un clivage entre habitants de gauche et de droite, ni de privilégier un quartier par rapport à un autre. Nous devons constater que les rénovations réalisées aux Grottes depuis la fin des années 1970 jusqu'à aujourd'hui ont permis d'en faire un très beau quartier.

Ce qui manque encore, c'est la sauce pour faire prendre cette salade, si j'ose dire, à savoir l'aménagement des espaces situés entre les rues. Il faut donc s'en préoccuper de manière à rendre le quartier encore plus sympathique et plus vivable. Cela permettra également – on l'a vu avec le marché – le développement du commerce, qui a baissé au cours de la seconde moitié du XX^e siècle; le représentant des commerçants nous l'a bien dit. Ce projet permettra de dynamiser le tout et de le mettre en valeur.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de voter le crédit demandé dans la proposition PR-956, afin de permettre l'étude de l'aménagement de zones de rencontre et de zones piétonnes dans le quartier des Grottes. Certes, le montant est élevé, mais il concerne tout un quartier comprenant aussi les rues qui l'entourent: la rue de la Servette, la rue du Fort-Barreau et d'autres encore. C'est donc d'un grand morceau de ville que nous débattons ce soir, raison pour laquelle le coût des études préalables à effectuer est considérable.

Je remercie le Conseil municipal de tenir compte de cet aspect du projet, pour la réalisation duquel les citoyens se sont fortement impliqués. A la demande de la Ville de Genève, ils y ont travaillé ensemble, ce qui leur a permis de se rencontrer. Nous tenons toutes et tous à ce que la convivialité fonctionne bien, à Genève, et à ce que les citoyens se réapproprient le territoire urbain. Cela vaut mieux pour la sécurité, pour le commerce, pour les habitants!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). A l'étude de la proposition PR-956, dès les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, les Verts se sont retrouvés divisés. La somme demandée nous cause de gros soucis: on sait bien que 548 000 francs pour une étude d'aménagement conduira au final à un coût de réalisation d'environ 6 millions de francs.

Cependant, il est vrai que ce projet reflète de nombreuses valeurs que défendent les Verts – notamment le mieux vivre ensemble et la démocratie participative, dont mon collègue d'Ensemble à gauche vient de nous expliquer en long et en large le bien-fondé.

En outre, le quartier des Grottes est de plus en plus considéré par les automobilistes comme un lieu de transit. Or, un quartier n'est pas une solution de traverse pour éviter les embouteillages sur les grands axes qui l'entourent! Pour cette raison, le projet présenté dans la proposition PR-956 conviendra finalement quand même aux Verts; nous proposons donc au plénum de le voter.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs, mon groupe a refusé la proposition PR-956 dès le débat d'entrée en matière. Je crois que le Conseil municipal n'a pas encore compris qu'un certain nombre de choses se sont passées entre-temps. Nous ne voulons pas de ces aménagements qui ferment la ville! Et voilà ce que nous propose le Conseil administratif: à nouveau de boucler un quartier, puis un autre demain! Veut-on vraiment continuer à faire de Genève une ville où il est impossible de bouger, où les gens ne peuvent pas aller d'un endroit à l'autre?

J'admets que les habitants des Grottes soutiennent ce projet. Ils souhaitent peut-être vivre en autarcie... Pour ma part, je crois que nous ne devons pas penser uniquement à la population d'un seul quartier, mais à celle de notre bonne ville de Genève dans son ensemble!

Qui plus est, 548 000 francs pour un crédit d'étude, cela équivaut à une réalisation à hauteur de 6 millions de francs au minimum. On a perdu la tête! C'est la valse des millions de francs, aujourd'hui! Et cela recommencera demain! Par conséquent, en aucun cas nous ne pourrions accepter la proposition PR-956. Nous la refuserons, comme nous voterons non à tous les autres aménagements du même ordre.

Du côté des Verts, on n'a sans doute pas encore compris le résultat des dernières élections cantonales... Le Conseil municipal devra pourtant comprendre que l'équilibre politique a changé et que, désormais, il faudra compter avec notre vision à nous de l'aménagement de cette ville. Chaque fois que ce sera possible, nous demanderons de déconstruire un certain nombre d'aménagements qui bloquent notre ville depuis des années. Cela suffit!

M. Adrien Genecand (LR). Notre groupe a lui aussi exprimé sa position dès le débat d'entrée en matière sur la proposition PR-956. Comme nous l'avons souligné alors, ainsi qu'à de nombreuses autres reprises où il a été question de

démocratie participative en général, notre commune est régie par un système de démocratie semi-directe où le Conseil municipal représente les habitants et où le Conseil administratif – non pas les gens dans les quartiers – est censé nous présenter des projets.

Monsieur le président, vous transmettez à M. Morten Gisselbaek qu'il aurait été bien inspiré, lors de son dithyrambe de tout à l'heure, de signaler qu'il habite dans le quartier concerné... Voilà qui explique sans doute certains conflits d'intérêts générés autour de ce projet! Il aurait pu, par exemple, s'il le trouvait si fantastique que cela, déposer lui-même ledit projet et demander sa réalisation dans le cadre de son activité de conseiller municipal. Mais faire croire aux gens que la démocratie participative donnera lieu à la réalisation de leurs projets, alors que la décision ne leur revient pas, c'est très risqué – et nous vous avons déjà mis en garde contre ce risque plusieurs fois, Mesdames et Messieurs de l'Alternative!

En l'occurrence, c'est ce qui risque de se passer. Si ce projet est finalement refusé, vous aurez fait croire aux habitants des Grottes qu'ils avaient la possibilité de réaliser un aménagement qui ne se fera finalement pas. Vous mentez aux gens!

Mesdames et Messieurs des bancs d'en face plus communément appelés de la gauche, on aurait pu remédier de façon simple à la nécessité de la démocratie participative via la nouvelle Constitution, par exemple en prévoyant différemment la subdivision des communes genevoises – notamment dans le cas de la Ville. Là, vous auriez pu faire preuve d'ouverture et laisser libre cours à votre fibre de proximité en considérant que le territoire de notre municipalité est trop grand et doit être morcelé. C'est une évidence que vous démontrez en plébiscitant sans arrêt la démocratie participative: les autorités de la Ville ne répondent pas aux préoccupations des gens, puisqu'il faut soi-disant leur demander d'élaborer eux-mêmes les projets à réaliser! Manifestement, le parlement – et encore moins l'exécutif – n'est pas compétent pour se faire le relais de la population.

Eh bien, vous auriez dû saisir l'occasion de la nouvelle Constitution pour dissoudre l'entité Ville de Genève et redonner un statut de commune aux quartiers historiques – les Grottes, Plainpalais, les Eaux-Vives, la Vieille-Ville... Nous aurions alors un ensemble de petits parlements fonctionnant avec des moyens locaux et des conseillers municipaux qui se sentiraient forcément proches des préoccupations des gens du quartier. La Ville de Genève telle qu'elle est configurée aujourd'hui, quant à elle, vous fait apparemment estimer que vous n'êtes plus compétents pour défendre les préoccupations des gens auprès du parlement.

Je n'entre même pas en matière sur l'aspect financier de la proposition PR-956 puisque, de l'aveu même de M. Morten Gisselbaek, c'est-à-dire d'un architecte maîtrisant plutôt bien la question, son coût est trop élevé. Comme l'a rappelé M. Sormanni tout à l'heure, nous devons établir des priorités – et celle-là n'est pas la nôtre.

Pour toutes ces raisons, nous maintiendrons évidemment notre refus d'entrer en matière sur cette proposition. Je passerai outre le fait que la gauche veut transgresser la décision populaire lors de la votation sur le projet des 200 rues piétonnes. Je rappelle que le peuple a refusé la piétonnisation des 50 premières rues, laquelle concernait justement une série de rues dans le quartier des Grottes. Et voilà que la gauche veut aujourd'hui les piétonniser par la bande, au moyen de la proposition PR-956! Sous couvert de démocratie participative, c'est en fait un déni de démocratie qu'elle tente de faire accepter ce soir.

M. Grégoire Carasso (S). Le débat sur la proposition PR-956 me donne l'occasion – c'est un bonheur – de rappeler à notre collègue Adrien Genecand, si soucieux de ses prérogatives et compétences politiques, qu'il avait dans le cadre de la Constituante des relais et un poids politiques suffisants pour savoir que la Ville de Genève n'a jamais été divisée. Je ne sais pas si cela durera encore un siècle et demi, comme sous l'ancienne Constitution...

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le groupe socialiste, tout pluraliste qu'il soit, aurait pu être en mesure de donner le la aux travaux de la Constituante. Vos réseaux et vos milieux, Monsieur Genecand, étaient largement majoritaires dans ce cadre, ce n'est pas un scoop. De toute manière, le texte de la nouvelle Constitution a été approuvé par les deux tiers ou même les trois quarts des citoyens du canton. L'entité Ville de Genève est donc maintenue telle quelle.

Pour le groupe socialiste, il est précieux et vital, quelle que soit la taille d'une commune, de faire participer ses habitants à la réalisation des projets qui les concernent. Selon votre approche carrée, Monsieur Genecand – j'emploie cet adjectif pour rester courtois – si l'on se soucie du lieu où l'on vit, on n'a que deux options: être élu au Conseil municipal ou pas!

Or, si l'on veut s'engager, porter des projets, soutenir des initiatives sur le terrain, les contrats de quartier sont un modèle d'action idéal. En tant que socialiste, je n'aurai pas la prétention d'affirmer que c'est la seule ou la meilleure voie à suivre par rapport à d'autres formes plus souples de démocratie participative, mais c'en est une quand même. L'expérience menée dans le quartier des Grottes et de Saint-Gervais, dont nous avons ici un résultat tangible, le démontre.

Mais cela ne vous prive en rien de vos droits politiques, Monsieur Genecand, je tiens à le souligner! La preuve: le Parti libéral-radical affirme ce soir que ce n'est pas la bonne méthode dans le cas de la proposition PR-956 et peut-être même – j'ai cru le deviner à travers vos propos – que ce projet n'est pas le bon. Eh bien, vous voterez non! Vous n'êtes donc pas dépossédé de votre pouvoir politique ni de ses prérogatives! Vous avez la possibilité de refuser ce texte et c'est

ce que vous ferez tout à l'heure, si j'ai bien compris. Monsieur le président, vous transmettez mes propos à notre collègue Adrien Genecand et au Parti libéral-radical.

Si le groupe socialiste et d'autres ont insisté pour mener ce troisième débat et voter la proposition PR-956, c'est parce que nous pensons que ce projet relève d'une démarche des plus intéressantes, aussi bien sur le fond que sur la forme.

En ce qui concerne son coût, les Verts, Ensemble à gauche et le groupe socialiste viennent de rédiger et de déposer un amendement pour proposer une diminution de 20% qui ne sort pas de nulle part, ni même de notre chapeau sur un coup de baguette magique – nous ne procédons pas comme le magistrat en charge de l'aménagement de la plaine de Plainpalais à la hauteur de la place du Cirque!

Il se trouve que, entre la fin des travaux du contrat de quartier des Grottes sur ce projet et notre débat de ce soir, le périmètre concerné a changé. Pourquoi? Tout simplement parce que l'extension de la gare de Cornavin est intervenue dans l'intervalle et l'a réduit de 20%. Telle est la raison pour laquelle l'Alternative propose ce soir un amendement au projet de délibération de la proposition PR-956 qui vise à diminuer son coût de 20%. Il est ainsi formulé:

Projet d'amendement

Aux articles premier et 2 de la proposition, remplacer «548 000 francs» par «438 400 francs».

Pour terminer, j'invite les différents groupes du Conseil municipal – notamment le Parti démocrate-chrétien, qui avait mis le doigt sur l'importance de la somme demandée pour l'étude du projet du contrat de quartier des Grottes – à accepter de réduire de 20% le crédit de la proposition PR-956. Ainsi, nous aurons l'occasion d'aller jusqu'au bout de l'expérience pilote des contrats de quartier des Grottes et de Saint-Gervais. Nous en ferons ensuite le bilan. Faudra-t-il répéter l'expérience? Tester d'autres méthodes? Ou arrêter toute forme d'incitation à la démocratie participative, si telle est la décision de la majorité politique qui se dégage, le moment venu?

Ce débat, nous le mènerons dans un deuxième temps. Mais de grâce, allons jusqu'au bout de l'expérience des contrats de quartier des Grottes et de Saint-Gervais; tel est en tout cas le vœu du groupe socialiste.

M. Denis Menoud (MCG). Nous avons été fort surpris, à la lecture de la proposition PR-956, que le Conseil administratif nous demande un crédit de 548 000 francs pour étudier l'aménagement de cette zone de rencontre dans le

quartier des Grottes. Nous faisons remarquer que les Chemins de fer fédéraux (CFF) n'ont pas été auditionnés par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Pourquoi? C'est étonnant car, sauf erreur, ils ont justement le projet de raser une partie du quartier concerné. Nous y sommes opposés, bien entendu, mais il eût été intéressant et constructif de les auditionner quand même!

Plus précisément, nous savons que tout le bas des Grottes – soit la moitié du quartier – figure nettement comme périmètre à détruire sur un plan établi par les CFF. Malheureusement, cet élément n'est pas repris dans le rapport PR-956 A. Je suis très surpris que M. Pagani n'ait même pas abordé la question lors de son audition. C'est là une raison supplémentaire, à nos yeux, de refuser ce crédit. Il faudrait au moins attendre de voir comment évoluera le projet des CFF, afin d'avoir les idées plus claires.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Une partie de la droite veut refuser le projet des Grottes mais, après les interventions de ses représentants tout au long de ce troisième débat, je me demande si c'est bien du projet présenté dans la proposition PR-956 qu'ils parlent, ou d'un autre!

En tout cas, le projet présenté vise à améliorer l'état des rues et la circulation dans le quartier, afin de mieux l'intégrer au reste de la ville en matière de circulation. Il s'agit d'empêcher le trafic de transit aux Grottes, mais aussi de permettre aux gens qui viennent de l'extérieur d'y entrer et d'en sortir plus facilement. Pourquoi cet aménagement est nécessaire? Il faut tenir compte de l'histoire très particulière de cet endroit. En 1940, il avait été décidé de détruire le quartier. De ce fait, on n'a pas procédé aux travaux de rénovation nécessaires au niveau des immeubles, et encore moins dans les rues. Par la suite, dès les années 1970, le quartier a été rénové bâtiment par bâtiment et de nouveaux immeubles ont vu le jour. Tant mieux!

Cependant, l'état des rues est resté comme à l'origine – sauf devant certains immeubles. Les trottoirs sont très endommagés et il n'est pas évident de les utiliser si l'on a une poussette ou si l'on est une personne en situation de handicap. Il est ainsi tout à fait normal de remédier à l'état des rues du quartier. La Ville a la responsabilité de s'en préoccuper, puisqu'une grande partie des immeubles concernés appartient à la Gérance immobilière municipale (GIM), laquelle doit évidemment rénover ses biens, mais aussi les trottoirs et les rues situés tout autour.

Ces mesures visent également à assurer une meilleure sécurité pour les enfants – très nombreux dans ce quartier – et à faciliter la circulation des piétons. C'est une simple question de régulation, afin de rétablir un ordre normal et indispensable, comme dans tout autre quartier.

Pour ces raisons, j'enjoins au Conseil municipal de voter le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-956, car il permettra de définir la manière la plus adéquate de réaliser le projet.

M. Stefan Kristensen (S). J'aimerais apporter au débat quelques éléments supplémentaires et certains arguments en faveur de la proposition PR-956.

Tout d'abord, pour répondre à la préoccupation de M. Menoud, je rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'étude. Le plan de circulation envisagé aux Grottes ne sera pas mis en œuvre immédiatement, avant de savoir ce qui se passera avec le projet des CFF concernant la gare Cornavin. Je signale ici que la commission de l'aménagement et de l'environnement a tenu compte de cette problématique; elle a expressément demandé si une éventuelle extension de la gare en surface, telle qu'elle était initialement envisagée par les CFF, aurait une quelconque incidence sur le plan de circulation aux Grottes que nous avons sous les yeux aujourd'hui. La réponse fut très clairement non, puisque le périmètre concerné se situe plus haut dans le quartier. Telle est la raison pour laquelle les CFF n'ont pas été auditionnés. Dans le cas contraire, nous aurions évidemment procédé à quelques auditions supplémentaires.

J'en viens aux remarques de notre collègue Adrien Genecand au nom du Parti libéral-radical. Il est vraiment important d'insister sur le fait que l'on ne devrait pas pouvoir dire – ni ici, ni ailleurs – que, tout en étant une assemblée de miliciens n'ayant pas vraiment les moyens d'étudier les projets, il faudrait rejeter une démarche participative grâce à laquelle un projet d'aménagement a pu être réellement mûri, en concertation entre les services de la Ville, les habitants et les commerçants. Je dis cela indépendamment de toute dispute idéologique sur la question de la démocratie participative ou représentative. Il s'agit simplement de considérer très concrètement comment les projets ont été élaborés, puis d'être honnêtes dans notre manière d'argumenter.

A mon avis, il s'agit ce soir de ne pas nous tromper de débat. Nous débattons ici d'un crédit d'étude pour un nouveau schéma de circulation et le réaménagement des rues dans le quartier des Grottes, pas de la légitimité ou non de la démocratie participative et des contrats de quartier. La démocratie participative et les contrats de quartier, en l'occurrence, ont été un moyen d'élaborer le projet présenté dans la proposition PR-956. A présent, nous débattons de ce projet-là. Ce qu'il faut vraiment retenir, c'est que ce schéma de circulation a été envisagé en tenant compte des intérêts à la fois des habitants et des commerçants, puisque tous ont été impliqués dans son élaboration. Je crois que, par simple bon sens, c'est à saluer.

J'en veux pour preuve que, lors des débats de commission, nos collègues de droite n'ont évoqué aucun argument contre le schéma de circulation lui-même,

dont je rappelle qu'il ne contient ni piétonnisation ni fermeture de rue. Il s'agit de faire mieux cohabiter les habitants et les commerçants tout en répondant aux besoins de chacun, et d'empêcher qu'il y ait du trafic de transit dans ce quartier. Je répète donc que nos collègues de droite n'ont avancé aucun argument contre la proposition PR-956, si ce n'est celui de la démocratie participative évoqué par notre collègue Genecand et l'éventuel coût de compensation des places de parking supprimées en surface – une question tout à fait secondaire qui ne concerne pas le projet lui-même.

Pour ces raisons, j'invite instamment le Conseil municipal à le voter. Je répète qu'il a été élaboré de manière exemplaire, en tenant compte des intérêts de chacun des habitants du quartier. Il est important que nous puissions aller de l'avant avec ce crédit d'étude, afin de voir dans quelles conditions le projet pourra être réalisé.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Cela tombe assez bien que je puisse m'exprimer après M. Kristensen, car il a raison. Deux éléments qui m'ont frappée, lors de l'audition des représentants du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, n'ont pas encore été mentionnés au cours de ce troisième débat. L'administration a clairement répondu à notre question à ce sujet que personne n'avait réfléchi à l'animation du quartier et à la sécurité, de jour comme de nuit.

Je m'explique. Nous savons que, lorsque l'on restreint le trafic pour orienter autrement l'activité d'un quartier, l'ambiance observable de jour n'est pas la même que la nuit; de ce fait, les mesures prises peuvent parfois entraîner des effets contre-productifs. Je ne dis pas ce que serait nécessairement le cas aux Grottes, mais je m'étonne que la réponse donnée en commission soit: «Circulez, il n'y a rien à voir! Bonsoir chez vous!». En tout cas, aucune étude n'a été menée à ce sujet.

Je passe au deuxième problème. On nous a parlé d'une compensation de places de stationnement supprimées en surface – pas seulement pour les places destinées aux visiteurs, mais également pour celles des locataires. Un commissaire a évoqué alors la question du coût de la location. Si l'on dit à un habitant des Grottes qu'il n'aura plus la place A, mais la place B située ailleurs dans un parking, comment fera-t-on pour s'assurer qu'il la paiera le même prix et qu'on ne le contraindra pas à doubler la part de son budget dévolue au stationnement de sa voiture? Je ne suis pas sûre d'avoir reçu une réponse à cette question, au milieu du brouillard qui nous a été distillé lors des débats de commission.

Là où je donne raison à M. Kristensen – s’agissant de la position du groupe démocrate-chrétien sur la proposition PR-956 – c’est que notre opposition à ce projet est fondée sur le principe de ce type de proposition plutôt que sur ses aspects techniques. Cette distinction est fondamentale à double titre.

Premièrement, chers collègues, vous permettrez à quelqu’un qui a quelques heures de vol en commission de l’aménagement et de l’environnement de faire le triste constat que l’élaboration de ce genre d’aménagement, en ville, est au fond très simple: il suffit d’une petite réunion d’habitants qui disent: «Moi, je n’aime-rais plus ceci, pas cela, un peu plus de cela, un peu moins de ceci...» Et hop: la commission se retrouve avec une proposition de crédit à l’étude! Voilà un procédé qui me semble manquer singulièrement de vision et de planification; selon nous, ce n’est pas ainsi que l’on gère l’aménagement du territoire.

Deuxièmement, on parle beaucoup du contrat de quartier. A ce sujet, mon groupe ne partage pas vraiment la ligne suivie par l’un de mes préopinants de gauche lors de son intervention de tout à l’heure. En réalité, le respect que l’on doit aux citoyens qui s’investissent pour leur cité consiste avant tout à leur indiquer dans quel périmètre ils peuvent agir et quelle est leur marge de manœuvre. Je regrette que l’on qualifie de «contrat de quartier», de «démocratie participative» ou de toute autre appellation analogue ces groupes de gens à qui on laisse croire ainsi que leur travail et leurs réflexions seront récompensés et porteront des fruits.

Pour ces raisons, le groupe démocrate-chrétien, bien qu’il salue la proposition financière émise par le groupe socialiste dans son amendement, ne reviendra pas sur sa position initiale; nous maintiendrons notre opposition à ce projet.

Néanmoins – et je terminerai par là – j’ai eu le plaisir de relever en commission que les habitants venus nous expliquer leur projet avaient, eux, bien travaillé – et même beaucoup mieux que l’administration! C’est précisément cela qui nous semble tout à fait anormal...

M. Laurent Leisi (MCG). A l’instar de mon cher collègue des bancs d’en face, M. Morten Gisselbaek – ainsi que du président du Conseil municipal, me semble-t-il – j’habite le centre des Grottes. Depuis quelques années, un certain nombre d’aménagements y ont été réalisés: instauration d’une zone 30 km/h, fermeture de la place des Grottes, chicanes et gendarmes couchés sur les routes, entre autres. On peut saluer ces quelques mesures peut-être nécessaires pour limiter le trafic automobile, mais il faut reconnaître que le but de l’opération a été atteint: aujourd’hui, il n’y a quasiment plus de circulation au centre des Grottes – si ce n’est celle des résidents ou des gens qui fréquentent les quelques commerces et échoppes du quartier.

Il est donc inutile de revenir encore avec une proposition visant à fermer carrément toute cette zone qui est déjà, à mes yeux, tout à fait active et joyeuse – on le voit bien avec le magnifique marché des Grottes, qui se tient une fois par semaine. Que nous propose-t-on maintenant? De clôturer le quartier et d'en faire un coupe-gorge? On sait très bien que les endroits où il n'y plus de circulation, la nuit, sont déserts. Les petites vieilles ont peur de sortir tard avec leur chien!

Je m'interroge donc sur le bien-fondé et le but final de la proposition PR-956, alors même que de nombreux aménagements ont déjà été réalisés. Je rappelle également que ce projet supplémentaire ne figure pas au 7^e plan financier d'investissement (PFI). A l'heure actuelle, nous nous trouvons plutôt dans une phase d'économies; il n'est sans doute pas très opportun d'ajouter une dépense qui oscillera au final entre 5 et 7 millions de francs, pour une réalisation non prévue dans le PFI.

Je souligne encore qu'il doit y avoir 200 ou 300 places de stationnement – voire plus – dans le quartier des Grottes; je ne les ai jamais comptées, mais c'est à peu près cela. Quand on nous dit que leur suppression sera compensée dans les parkings souterrains des environs, je réponds que c'est là une vaste fumisterie! Pourquoi? En toute connaissance de cause, chers collègues, je peux vous dire que les parkings souterrains situés près des Grottes sont tous saturés! Il faudra donc m'expliquer comment on entend y compenser 300 places supprimées en surface. Où cela sera-t-il possible? Dans quel parking? Songe-t-on à en construire un qui figurera au PFI de l'an 2040 ou 2050?

Dans ces conditions, il paraît déplacé de vouloir dépenser 548 000 francs pour étudier un projet à mon avis démagogique et qui va à l'encontre des choix de la population en empêchant de garantir une certaine mobilité, un peu de circulation et de vie dans nos quartiers. Ce projet me semble donc très malvenu et j'engage tous mes collègues qui ont un tant soit peu de bon sens à le refuser.

Le président. Je salue à la tribune du public deux de nos anciennes collègues, M^{mes} Hélène Ecuyer et Charlotte Meierhofer. (*Applaudissements.*)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Monsieur le président, vous me transmettez ce que M. Leisi a dit au début de son intervention, car je n'ai pas compris. J'aimerais néanmoins apporter quelques précisions à ce débat.

Tout d'abord, même si je ne pourrai pas le démontrer ici, je pense que l'affirmation selon laquelle les parkings autour des Grottes sont saturés est fausse. Mais je reviens, dans l'ordre où ils ont été tenus, à d'autres propos tenus par certains de mes préopinants.

M. Sormanni n'a visiblement pas compris – c'est dommage! – qu'il s'agit ici d'une démarche citoyenne. Soit le Mouvement citoyens genevois usurpe son nom, soit il y a un problème quelque part! Si vous êtes vraiment le mouvement des citoyens, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, écoutez les citoyens! Sinon, il y a quelque chose de schizophrénique dans votre parti!

Pour répondre à M. Genecand, je l'affirme ici pour ceux que cela intéresse – mais c'est déjà de notoriété publique: j'habite au 15, rue des Gares, 2^e étage, porte à gauche en arrivant en haut de l'escalier; il n'y a pas d'ascenseur. Mon adresse n'est pas dans le périmètre dont nous parlons aujourd'hui! M'intéresser à ce qui se passe dans la cité ailleurs que chez moi ou dans mon proche entourage me semble tout à fait respectable, de la part d'un conseiller municipal. Je ne vois donc pas du tout ce que M. Genecand sous-entendait, en parlant d'intérêts particuliers que je pourrais avoir dans cette affaire.

M. Menoud a relevé que la commission de l'aménagement et de l'environnement n'avait pas auditionné les CFF. C'est vrai, mais personne ne l'a demandé – pas même les commissaires qui représentent son groupe. Cependant, la question du projet des CFF a été soulevée, il en est question à la page 3 du rapport PR-956 A.

Je signalerai ensuite à Madame Rys – vous lui transmettez, Monsieur le président – que ce projet n'est pas le fruit de quelques petites réunions d'habitants, mais de quatre ans de travail. Il n'en est d'ailleurs pas le seul résultat, puisque toute une série d'améliorations qui profitent aux habitants ont été apportées au quartier des Grottes. Cela démontre que, quand on travaille avec l'intelligence collective, on parvient à faire de belles choses! Je pense notamment au marché, au pavillon bleu, à l'arcade pour les jeunes...

J'en viens maintenant à la problématique de la sécurité. Ce projet émane du sous-groupe du contrat de quartier dévolu à la sécurisation des déplacements et de la circulation. Un deuxième sous-groupe est chargé de la sécurité et la salubrité, ce qui permet aux agents de la police municipale (APM) de rencontrer les habitants et de travailler avec eux, en vue de résoudre les problèmes liés à la sécurité. M^{me} Giraud ou un autre représentant de l'administration a bien pu dire en commission que l'on n'avait pas étudié la question, les habitants, eux, y ont pensé! Les fonctionnaires que sont les APM et la police cantonale s'en occupent sur le terrain. Il y a eu des réunions à ce sujet et ce problème n'est pas du tout passé à la trappe.

Ce que veut la droite, aujourd'hui, sous prétexte que certains représentants des services de M. Pagni n'ont pas eu la bonne réponse au bon moment, c'est punir les citoyennes et les citoyens de notre ville qui ont bien travaillé.

Je crois que c'est tout ce que j'avais à dire. J'invite encore une fois le Conseil municipal à voter la délibération de la proposition PR-956, car il s'agit bel et bien de reconnaître le vrai travail des citoyens.

J'oubliais de dire que le contrat de quartier des Grottes, celui de Saint-Gervais ou d'autres expériences analogues sont peut-être améliorables mais, en tout cas, une chose est sûre: il ne s'agit pas seulement de nous réapproprier nos rues, mais aussi de redynamiser la politique et d'y intéresser les citoyens. Le faible nombre de ceux qui daignent encore voter, dans ce canton, devrait nous alarmer. Ne nous croyons pas élus par tout le monde, car nous ne sommes choisis que par une partie des Genevois. Franchement, nous n'avons pas de quoi être bien fiers des scores électoraux que nous réalisons, les uns et les autres! (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Gisselbaek, puisque vous me l'avez demandé, je vous transmets ce que M. Laurent Leisi a dit au début de son intervention: il a fait remarquer que vous étiez un habitant des Grottes, tout comme le président du Conseil municipal qui vous parle. C'est tout!

M. Adrien Genecand (LR). Dans une tentative de transparence bienvenue, M. Gisselbaek a malheureusement oublié de préciser – vous lui transmettez, Monsieur le président – que la rue des Gares où il habite est située à une distance d'à peine 100 mètres du périmètre qui nous occupe ici... Tout son effort de transparence se limitait à cela! Il eût mieux valu qu'il aille jusqu'au bout, au lieu d'imiter les ministres français qui déclarent rouler en vélo Peugeot – et que personne, ou presque, ne croit!

Monsieur le président, vous transmettez à M. Kristensen que nous le regretterons, au Conseil municipal, car il avait raison: notre refus n'est pas fondé sur une question de fond, mais sur la forme de la proposition qui nous est soumise. M^{me} Rys l'a relevé à juste titre. Faire aux gens des promesses que l'on n'est pas capable de tenir, c'est leur mentir. Là est tout le problème de ce contrat de quartier. Il faut savoir comment on travaille avec les citoyens.

Je terminerai par ma réponse à M. Carasso, qui jugeait insuffisantes les possibilités d'intervention démocratique des citoyens. Je rappelle que la démocratie semi-directe – notamment dans son application helvétique – prévoit la possibilité de déposer des pétitions et d'entrer en contact avec les membres des conseils municipaux. Mesdames et Messieurs, nous sommes payés pour être le relais des citoyens. Si certains d'entre vous décident de se désister de cette fonction et de la déléguer à l'administration, c'est leur problème. Pour notre part, nous n'acceptons pas de procéder ainsi!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). J'aimerais apporter deux petites précisions concernant le fait que les CFF n'ont pas été auditionnés par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je tiens à préciser à tous les membres du Conseil municipal qui ne siégeaient pas en commission que la question a été soulevée avec les représentants de l'administration. On nous a répondu que les travaux prévus dans la proposition PR-956 ne toucheraient pas la zone d'extension éventuelle de la gare. Par ailleurs, le schéma de circulation pourra être modifié, si nécessaire.

Pour en venir aux mesures de limitation de la circulation et répondre aux habituelles critiques adressées aux Verts à ce sujet – on nous reproche toujours notre côté fantaisiste, bisounours, ayatollah ou que sais-je encore – je tiens à préciser que nous voulons ici restreindre le trafic dans un quartier précis.

La loi sur la circulation routière étant fédérale, la hiérarchisation de la circulation ne dépend pas de la Ville. Le trafic de transit doit passer par les axes primaires – en l'occurrence, les pénétrantes que sont les rues de la Servette et du Grand-Pré. Les Grottes sont un quartier pourvu d'un réseau routier secondaire pour la circulation des habitants et des personnes qui fréquentent les commerces – pas pour les automobilistes qui veulent éviter les embouteillages sur les grands axes situés tout autour.

Une fois de plus, comme pour les bornes rétractables dont nous avons discuté hier soir, il ne s'agit pas d'inventer quelque chose de nouveau, mais de prendre des mesures afin que les personnes qui ne respectent pas la discipline et les règles de circulation soient forcées de le faire.

Le président. Monsieur Carasso, je vois que vous avez demandé la parole, mais je ne pourrai pas vous la donner. Comme je l'ai dûment annoncé au moment opportun, la liste des intervenants était close avant.

M. Pierre Gauthier (EàG). J'étais prêt à renoncer à intervenir, mais j'aimerais juste adresser une rapide remarque à notre jeune collègue M. Genecand – vous la lui transmettez, Monsieur le président. Nous sommes des élus d'une commune qui s'appelle la Ville de Genève; quel que soit l'endroit où nous résidons, nous avons les mêmes droits! On ne peut pas être exclu d'un débat parce que l'on habite dans un quartier ou un autre. Le jour où il sera question de la Servette, j'entends bien pouvoir exercer mon droit d'en parler – tout comme je défendrai ce droit pour vous-même, cher Monsieur Genecand, afin que vous ayez aussi la possibilité de vous exprimer.

Le président. Nous avons été saisis d'un amendement déposé par M. Grégoire Carasso, M^{me} Sandrine Burger et M. Morten Gisselbaek. Dans ce cadre précis, Monsieur Carasso, vous pouvez prendre la parole pour présenter votre amendement.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. Comme quoi, tous les prétextes sont bons! J'ai eu le loisir de développer cet amendement tout à l'heure et je ne reviendrai pas là-dessus, puisque j'ai déjà dit qu'il était motivé par un fait réel concernant le quartier des Grottes. Le groupe socialiste ne fera pas preuve de l'opportunisme politique qui voudrait que nous retirions cet amendement, puisqu'il n'a manifestement pas permis de défaire les fronts en opposition dans ce dossier. Nous maintenons donc notre suggestion de diminuer de 20% le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-956, tout en espérant que d'aucuns reconnaîtront la bonne foi de notre démarche.

Je terminerai, puisque c'est mon droit, en répondant à notre collègue Adrien Genecand. Je juge stérile l'opposition entre la démocratie représentative – système semi-direct ou pas, peu importe – et les pétitions. Cela n'a rien à voir avec le type de démocratie qui caractérise la pratique helvétique. L'enjeu des débats sur la démocratie participative, la crispation des uns à ce sujet...

Le président. Monsieur Carasso, je vous ai donné la parole pour que vous vous exprimiez uniquement sur votre amendement, vous l'avez très bien compris!

M. Grégoire Carasso. J'en viendrai à l'amendement dans une seconde, Monsieur le président. La tension entre démocratie représentative et démocratie participative est en train de se cristalliser, nous vivons ici ce phénomène. Quant à moi, j'aimerais plaider la complémentarité de ces deux approches, car je suis persuadé de son bien-fondé. Mon argument retiendra forcément l'attention du Parti libéral-radical, et peut-être aussi du Parti démocrate-chrétien: il s'agit du coût. Là est le lien avec notre amendement, qui porte justement là-dessus. Comment voulez-vous que des débats parlementaires entre élus se substituent à quatre ans de travaux qui ont réuni habitants, citoyens et commerçants directement concernés par une problématique?

Le président. Monsieur Carasso, limitez-vous à l'amendement!

M. Grégoire Carasso. Nous sommes toutes et tous des élus très concernés et très impliqués en matière de coût des projets, surtout quand ils sont aussi aboutis

que celui qu'il s'agit ici d'étudier. Je pense que c'est là un modèle remarquable!
(*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que, hier soir, la majorité du Conseil municipal a trouvé important d'aménager correctement la Vieille-Ville. Or, il en va de même pour les autres quartiers. Il suffit d'aller se promener aux Grottes aujourd'hui pour constater que ce quartier est en souffrance depuis de nombreuses années. D'ailleurs, sous un certain angle, j'admets m'y être un peu cassé les dents – je fais allusion à l'affaire de la tour des Grottes. Cependant, nous avons permis à ce quartier de revivre en y implantant un marché qui a eu un grand retentissement et qui fonctionne bien. Nous avons aussi aménagé le pavillon bleu, en déshérence après la transformation et la reconstruction du Musée d'ethnographie.

Sur cette lancée, nous avons envisagé et nous continuons à soutenir le projet présenté dans la proposition PR-956. En effet, il permettra enfin aux habitants des Grottes d'avoir un espace convivial, à l'instar d'autres quartiers comme la Jonction, grâce à l'aménagement que vous avez bien voulu voter à la rue du Vélo-drome. Je pourrais encore citer d'autres exemples: la place de Longemalle, la place Simon-Goulart... Il me semble normal d'offrir les mêmes conditions et des lieux de vie agréables à toute la population de notre ville.

Honnêtement, la rue des Grottes n'est pas très belle à voir, en ce moment! On pourrait faire mieux. Cela fait au moins trente ans qu'elle devrait être modifiée, selon les plans successifs. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de faire droit à la demande des habitants qui réclament simplement – ni plus, ni moins – une juste répartition des avantages offerts à la population genevoise dans chaque quartier. Sur ce plan, les habitants des Grottes sont défavorisés depuis des dizaines d'années!

Le président. Le vote nominal a été demandé; il sera donc fait ainsi.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Carasso est accepté à l'unanimité (73 oui).

Ont voté oui (73):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Olivier Baud (EàG), M. Gary Bennaim (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M^{me} Linda de Coulon

(LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Ahmed Jama (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Guillaume Käser (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Stefan Kristensen (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Antoine Maulini (Ve), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M^{me} Anne Moratti (Ve), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alberto Velasco (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Etaient excusés ou absents au moment du vote (6):

M. Michel Amaudruz (UDC), M^{me} Sandra Golay (HP), M^{me} Marie Mutterlose (S), M. Jacques Pagan (UDC), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pascal Spuhler (MCG).

Présidence:

M. Pascal Rubeli, président, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération amendée recueillie 37 non et 37 oui. Le président départage les voix en votant non. La délibération est refusée.

Ont voté non (38):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR),

M. Rémy Burri (LR), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Adrien Genecand (LR), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanerret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Vincent Subilia (LR).

Ont voté oui (37):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Olivier Baud (EàG), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (HP), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Guillaume Käser (Ve), M. Stefan Kristensen (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pierre Rumo (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Greccuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alberto Velasco (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Étaient excusés ou absents au moment du vote (5):

M. Michel Amaudruz (UDC), M^{me} Marie Mutterlose (S), M. Jacques Pagan (UDC), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pascal Spuhler (MCG).

Présidence:

M. Pascal Rubeli, président, a voté pour départager les voix.

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération est définitif.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trembley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1024 A)¹;
- la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle N° 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1025 A)².

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Les propositions PR-1024 et PR-1025 ont été renvoyées à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 4 juin 2013. Elles ont été traitées, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 18 juin 2013 et le 3 septembre 2013.

La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 18 juin 2013

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Gilles Doessegger prend la parole et déclare venir seul, car il s'agit d'une initiative municipale. Le Canton connaît la démarche mais ne s'est pas prononcé sur ce sujet. Il s'agit d'un plan localisé de quartier (PLQ) et d'une modification de zone.

Les cinq villas font l'objet d'un projet de modification de zone déjà adopté par le Grand Conseil. Le périmètre prend en outre en compte huit petites maisons contiguës, mais pas la parcelle attenante de l'établissement médico-social (EMS) des Tilleuls qui reste en zone de verdure.

La commission avait donné un avis favorable à la modification de zone et avait chargé le Conseil administratif de faire un PLQ et une modification des

¹ Proposition, 67.

² Proposition, 87.

Propositions: PLQ et modification des limites de zones à l'avenue Trembley

limites de zone. La Ville est d'avis de reporter les droits à bâtir du côté de l'avenue Trembley. L'idée est d'éviter des constructions dans le parc.

M. Gilles Doessegger indique une petite contrainte, soit un cadastre forestier existant dans cette zone. Les villas devront bien évidemment être démolies afin de construire un immeuble R+9 pour garantir la densité envisagée. Le projet est conforme au préavis de la commission de l'urbanisme.

Il en vient ensuite au projet de résolution et il déclare que l'idée est de demander au Conseil administratif de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour que ce dernier engage la procédure.

Il précise que le projet permettra la construction de 90 logements.

M. Doessegger évoque encore la modification de zone devant l'avenue de Moillebeau et il mentionne qu'il était dommage d'avoir un *no man's land* devant l'EMS et qu'il semblait préférable de prévoir la possibilité d'étendre ce bâtiment dans le futur. Il rappelle que les besoins en la matière ne vont pas faiblir. Il remarque que la proposition est donc de créer une zone de développement 3 pour rendre possible ce développement. Il ajoute que l'idée est également de demander au Conseil administratif de transmettre le dossier au Conseil d'Etat pour que ce dernier engage la procédure de modification de zone.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque une réserve de 3500 m² du côté de l'EMS, l'idée est juste de rendre cette zone constructible.

Un commissaire demande s'il y aurait la possibilité de reporter les droits de la zone à bâtir sur la bande en bas, en haut, mais cela n'est pas juridiquement correct, et il s'agirait plutôt de garder une «réserve» pour un éventuel agrandissement futur de l'EMS.

Un autre commissaire demande s'il y aurait la possibilité de reporter le cordon boisé ailleurs et, à la demande de ce commissaire, M. Pagani répond par écrit (lettre jointe).

Une commissaire demande quel serait l'horizon de destruction des villas, la Ville ne pense en tous les cas pas avant une dizaine d'années. Il s'agit d'un PLQ tactique à long terme.

Inclure la bande devant l'EMS a pour seule raison de pouvoir agrandir éventuellement l'EMS.

Tout abattage d'arbre éventuel serait compensé. Les arbres ont été inventoriés par la Direction générale des marchés publics.

Propositions: PLQ et modification des limites de zones à l'avenue Trembley

Seules des servitudes de canalisations existent sur cette zone.

La commission décide de continuer les travaux après réception des documents de M. Doessegger.

Séance du 3 septembre 2013

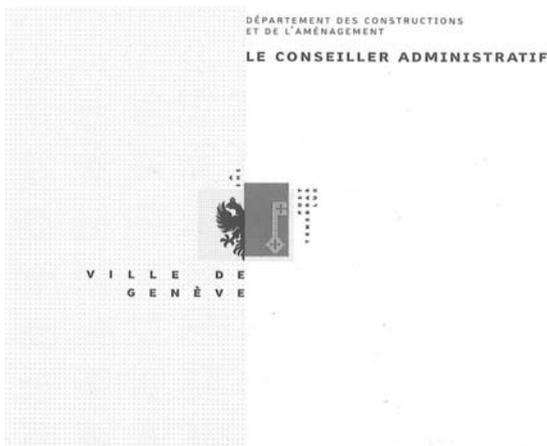
Suite à la lettre sur le cordon boisé reçu par la commission, une discussion suit sur l'abattage éventuel des arbres devant l'EMS, et sur la question de savoir pourquoi inclure cette parcelle dans le PLQ.

La commission décide donc de passer au vote et ce, sans aucune déclaration des groupes, tout ayant déjà été dit.

La proposition PR-1024 est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) et une abstention (MCG). (*Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.*)

La présidente passe au vote de la proposition PR-1025.

La proposition PR-1025 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR) contre 1 non (MCG) et 2 abstentions (1 MCG, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.*)



Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
Genève	30 JUL 2013
A traiter par:	
Copies:	
Secrétariat du Conseil municipal	
Madame Brigitte Studer	
Présidente de la Commission de l'aménagement et de l'environnement	
Rue de la Croix-Rouge 4	
1204 Genève	

Genève, le 30 juillet 2013

Objet**Secteur Trembley
Projet de plan localisé de quartier (PLQ) et de modification des limites de zones (MZ)**

Madame la Présidente,

Votre commission a auditionné M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, le 18 juin 2013 concernant les objets cités en titre. Lors de cette audition, un commissaire a demandé d'évaluer la faisabilité du défrichement de la zone de bois et forêt adjacente au site et de la compenser sur la pénétrante de verdure toute proche.

Le Service d'urbanisme a procédé à une analyse du dispositif légal en la matière et recueilli l'avis de la Direction générale de la nature et du paysage, autorité compétente dans ce domaine.

Il ressort de ces recherches que la complexité des démarches à engager et leur coût est disproportionné eu égard aux résultats. En effet, la loi fédérale sur les forêts (LFO, art. 5, al. 2, let a) demande que l'ouvrage pour lequel le défrichement est sollicité ne puisse être réalisé qu'à l'endroit prévu, ce qui n'est manifestement pas le cas : des logements peuvent être construits ailleurs qu'à cet endroit. De plus, la loi cantonale sur les forêts prévoit une taxe sur la plus-value de 80% (M 5 10, art. 10, al. 1). Cette taxe peut être estimée à près de CHF 800'000.-

Par ailleurs, compte tenu de ce qui précède et du fait que la loi modifiant les limites de zones (L 10910) a été récemment adoptée par le Grand Conseil (le 16 novembre 2012), le soutien de l'Etat de Genève dans cette démarche n'est pas acquis. Je suggère donc à votre commission de renoncer à cette piste, pourtant intéressante, et de bien vouloir entériner les propositions de résolutions des PR 1024 et 1025 relatives aux projets de PLQ et MZ le long de l'avenue Trembley.

J'espère que ces lignes convaincront votre commission et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Remy Pagani

Propositions: PLQ et modification des limites de zones à l'avenue Trembley

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de la résolution PR-1024 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (66 oui et 1 abstention).

Mis aux voix, l'article unique de la résolution PR-1025 est accepté sans opposition (67 oui et 1 abstention).

Les résolutions sont ainsi conçues:

RÉSOLUTION PR-1024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trembley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

RÉSOLUTION PR-1025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15a, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de modification des limites de zones qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

10. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2013 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 796 000 francs, soit:

- un crédit de 2 186 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabilisés (1 et 2) en synthétique du centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 14, parcelle N° 2078, feuille N° 84, section Genève Plainpalais;
- un crédit de 610 000 francs destiné au remplacement du parquet et du complément de l'éclairage de la salle omnisports du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Écu 22, parcelles N^{os} 4221 et 4222, feuille N° 19, secteur Vernier (PR-1037 A)¹.

Rapport de M. Simon Brandt.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 23 septembre 2013. La commission s'est réunie sur cet objet le jeudi 17 octobre 2013, sous la présidence de M. Christian Zaugg.

Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Jeannet Micheli que le rapporteur remercie pour la précision, la qualité et la rapidité de son travail.

¹ Proposition, 1588.

Séance du 17 octobre 2013

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, et de MM. Daniel Fellay, administrateur au Service des sports, Patrick Eyer, chef de section des stades et salles, et Pierre-Alain Mottier, architecte à la Direction du patrimoine bâti

M. Kanaan rappelle que cette proposition fait partie d'un projet plus large – à savoir, la refonte progressive des terrains de football – et relève donc que les élus ne découvrent pas ici un nouvel objet. Il donne ensuite la parole à M. Mottier qui est en charge de cette refonte, lequel procède à une explicitation des différents travaux à entreprendre sur ces deux sites, prenant appui sur le document figurant en annexe.

Un commissaire demande pourquoi les chiffres de la proposition ne sont pas les mêmes que ceux inscrits au plan financier d'investissement (PFI). Il rappelle ensuite qu'il avait découvert récemment qu'il existait une entreprise proposant des marquages à LED dans les salles de sport et demande si cette solution a été envisagée dans le cadre de cette proposition.

M. Kanaan relève que les écarts au PFI sont infimes, et rappelle que le mode d'évaluation des coûts d'un projet au stade du PFI n'est qu'une évaluation, qui a d'ailleurs été particulièrement précise en l'occurrence. M. Mottier ajoute que l'idée des marquages à LED n'a pas été oubliée, mais qu'elle sera plutôt envisagée pour des salles neuves que lors de rénovation, vu l'ampleur des travaux nécessaires.

M. Fellay relève que le Service des sports va se déplacer prochainement dans une infrastructure utilisant cette technologie en Allemagne, et signale que la Ville attend d'avoir plus d'informations, notamment en ce qui concerne l'homologation de ces terrains, avant de l'incorporer dans ses projets.

Un autre commissaire a quelques questions concernant le projet au Bout-du-Monde. Relevant tout d'abord qu'un des deux terrains stabilisés n'est pas aux normes, il demande s'il est prévu de l'agrandir dans le cadre de cette refonte. Il rappelle ensuite que ces terrains ont déjà été rénovés récemment et demande si toutes les réfections prévues sont nécessaires.

M. Mottier indique que les deux terrains rénovés seront homologués pour accueillir des matchs de 2^e ligue. M. Eyer précise qu'ils ne pourront donc pas accueillir des matchs de 2^e ligue interrégionale ou de catégories supérieures, mais qu'il n'y a pas de demande particulière dans ces catégories.

A la question de la nécessité, M. Mottier indique que tous les éléments prévus le sont. A l'exemple des treillis entourant le terrain, il explique que certains

devaient être déplacés, et que la structure utilisée sera différente (il s'agira d'un treillis rigide sur les premiers mètres, puis d'un filet plus haut), ce qui justifie les dépenses, qui sont d'ailleurs peu conséquentes.

Le commissaire demande encore la justification des frais concernant l'électricité.

M. Mottier explique que l'alimentation des nouveaux mâts l'exigeait.

Un autre commissaire demande si la durée des travaux n'a pas été évaluée de manière particulièrement large. Il demande en outre quel est le motif pour lequel ces nouveaux terrains ne seront pas homologués pour la 2^e ligue interrégionale. Il signale aussi qu'à certaines occurrences, il y a eu des problèmes de drainage sur les terrains nouvellement rénovés à Vessy, et demande si la source de ces problèmes est connue, ce qui permettrait de ne plus connaître les mêmes désagréments sur les nouveaux terrains.

M. Mottier explique qu'il a été jugé préférable de ne pas être optimiste dans l'évaluation des travaux, afin d'éviter des retards liés aux divers aléas inhérents aux chantiers. Il signale ensuite que la non-homologation pour des matchs de 2^e ligue interrégionale est due aux dimensions des terrains, peu compatibles avec l'espace à disposition.

Au sujet des occurrences, M. Mottier explique qu'elles étaient liées à des conditions météorologiques exceptionnelles, contre lesquelles la technologie actuelle ne peut rien. Il signale en outre que ces terrains résistent nettement mieux aux aléas météorologiques et que les renvois de matchs sont vraiment exceptionnels depuis les rénovations à Vessy.

Le commissaire relève encore que l'accès aux terrains de Vessy n'est pas des plus aisés, et demande s'il est possible de ne pas proposer la même logistique pour les nouveaux terrains, ainsi que de revoir cet aspect pour le terrain de Vessy. Il demande ensuite quel est le pourcentage d'énergie économisée dans les rénovations grâce aux investissements faits dans l'éclairage.

Les auditionnés prennent note, avec surprise, de cette doléance, et s'engagent à la prendre en compte. Pour ce qui est du pourcentage d'énergie, M. Mottier explique que le gain est de 83% en ce qui concerne la salle omnisports, et qu'il ne devrait pas y avoir de différence sensible pour les terrains car, si la technologie utilisée est certainement plus économe, deux mâts d'éclairage ont été ajoutés.

Un autre commissaire souhaiterait quelques précisions concernant les différentes normes (cantonales et fédérales). Il demande en outre pourquoi il n'a pas été décidé de faire homologuer ces terrains pour toutes les catégories de jeu.

M. Eyer explique que la compétence pour l'homologation varie entre la Fédération suisse et genevoise de football en fonction de la catégorie de jeu, et que

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: terrains de football du Bout-du-Monde
et salle omnisports du Bois-des-Frères

2965

des dérogations sont possibles auprès de la fédération genevoise (compétente jusqu'en 2^e ligue). Il répond ensuite que l'espace disponible, ou plutôt le manque d'espace disponible, empêche de proposer des terrains homologués pour toutes les catégories de jeu. Il rappelle en outre qu'il y a très peu d'équipes qui évoluent dans des catégories pour lesquelles la compétence de l'homologation des terrains incombe à la Fédération suisse de football.

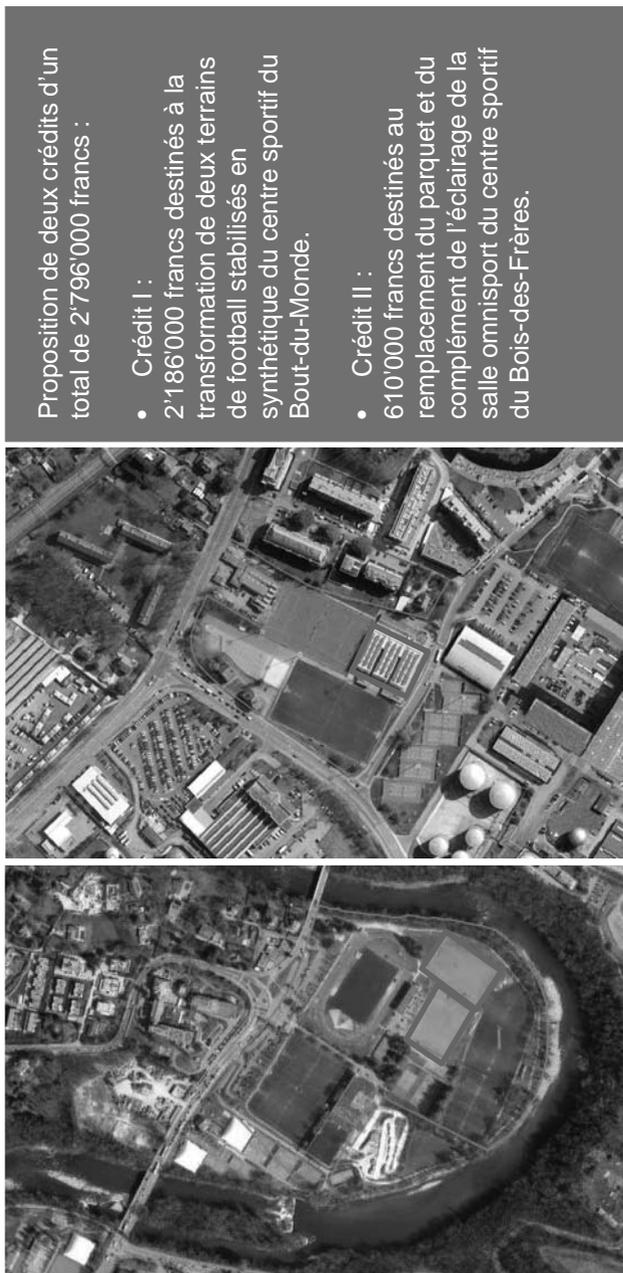
Discussion et prises de positions

Après une brève discussion, la commission approuve la proposition PR-1037 à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Annexe: présentation du projet par le département de la culture et du sport

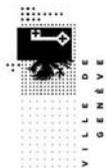


BOUT-DU-MONDE / BOIS-DES-FRÈRES PR N°1037 – TERRAINS DE FOOTBALL / SALLE OMNISPORT



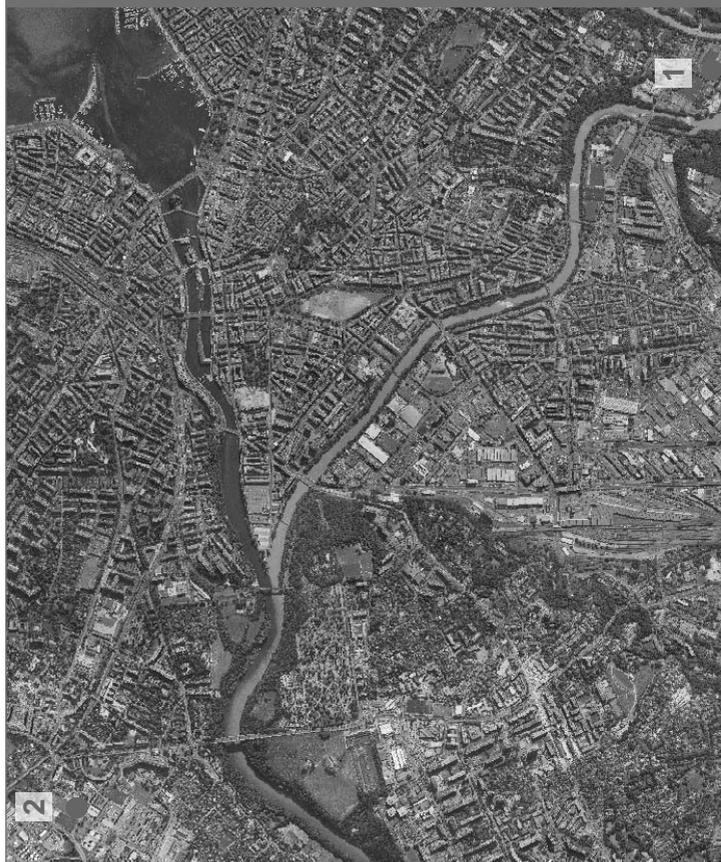
Proposition de deux crédits d'un total de 2'796'000 francs :

- **Crédit I :**
 2'186'000 francs destinés à la transformation de deux terrains de football stabilisés en synthétique du centre sportif du Bout-du-Monde.
- **Crédit II :**
 610'000 francs destinés au remplacement du parquet et du complément de l'éclairage de la salle omnisport du centre sportif du Bois-des-Frères.



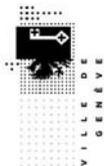
2.

SITUATION ACTUELLE
Deux centres sportifs



1. Centre sportif du
Bout-du-Monde
14, rte de Vessy
parcelle n° 2078

2. Centre sportif du
Bois-des-frères
22, ch. de l'Écu
parcelle n° 4221 et 4222



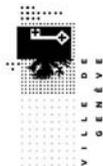
3.

CRÉDIT 1 - TERRAINS DE FOOTBALL STABILISÉS 1 ET 2 - BOUT-DU-MONDE

Exposé des motifs



- Revêtement ne répondant plus aux règlements de l'ASF et de l'ACGF,
- problèmes en période de gel et de dégel,
- demandes de renvoi des matchs pour cause de blessures fréquentes,
- terrains impraticables en hiver.



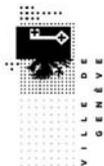
4.

CRÉDIT 1 - TERRAINS DE FOOTBALL STABILISÉS 1 ET 2 - BOUT-DU-MONDE

Descriptif des travaux



- Installation de chantier et travaux préparatoires, terrassement, mouvements de terre, nivelage,
- terrain n°1 : 2 nouveaux mâts d'éclairage de 18m et adaptation des mâts existants,
- terrain n°2 : 6 nouveaux mâts de 16 m,
- gazon synthétique de type « ECO » sans enrobé ni couche de souplesse,
- équipements buts, bancs protégés, poteaux de corner, canalisations et conduites, superstructure,
- clôtures,
- arrosage adapté, électricité.



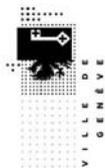
5.

CRÉDIT II - SALLE OMNISPORT - BOIS-DES-FRÈRES

Exposé des motifs



- 25 ans d'exploitation,
- parquet très usé, remplacement total nécessaire,
- complément d'éclairage pour réduire par trois la consommation annuelle d'électricité et diminuer les coûts d'entretien.



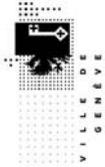
6.

CRÉDIT II - SALLE OMNISPORT - BOIS-DES-FRÈRES

Descriptif des travaux



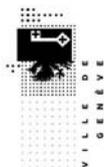
- parquet sportif chêne ou panneaux multi-plis,
- ponçage et imprégnation du parquet ou résine,
- marquage du terrain,
- luminaires à éclairage direct à haut rendement,
- économie annuelle d'électricité de 50'000KWh, soit - 83%,
- diminution des coûts annuels d'électricité de 10'000.-
- diminution des coûts annuels d'entretien de 3'000.-.



7.

CRÉDIT I - ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC
Récapitulatif prix (validité avril 2013)

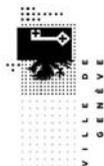
CFC	Intitulé	Montants
1	Travaux préparatoires	180'000.-
11	Démolition des bordures, clôtures et bases buts	34'000.-
12	Décapage et évacuation de la surface existante	63'000.-
	Terrassement, mouvements de terre	33'000.-
	Remblayage et talutage	20'000.-
13	Installation de chantier en commun	30'000.-
4	Aménagements extérieurs	1'652'000.-
41	Béton et béton armé, drainage, bordures, fondations	116'000.-
	Mâts d'éclairage	212'000.-
42	Nivelage, couches de réglage, grave de compensation	224'000.-
	Reprise des drainages	80'000.-
	Gazon synthétique + marquage	634'000.-
	Enrobé bitumineux poreux	58'000.-
	Mains-courantes, clôtures et pare-ballons	140'000.-
	Equipements	42'000.-
	Engazonnement	6'000.-
45	Arrosage	60'000.-
	Électricité	30'000.-



8.

CRÉDIT I - ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC
Récapitulatif prix (validité avril 2013)

CFC	Intitulé	Montants
49	Honoraires ingénieur civil + géomètre + éclairagiste Tests et certification	40'000.- 10'000.-
5	Frais secondaires et comptes d'attente	96'000.-
51	Autorisations, taxes	2'000.-
52	Reproductions, documents	2'000.-
58	Compte d'attente pour provisions et réserve (5 % de 1 à 52)	92'000.-
COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT		1'928'000.-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %		154'240.-
COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC		2'082'240.-
Frais administratifs et financiers (5 % du coût total TTC)		104'112.-
COÛT GENERAL DE LA CONSTRUCTION TTC		2'186'352.-
TOTAL DU CRÉDIT D'ÉTUDE DEMANDÉ TTC (arrondi)		2'186'000.-

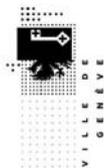


9.

CRÉDIT II - ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité avril 2013)

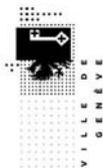
CFC	Intitulé	Montants
1	Travaux préparatoires	81'000.-
11	Démolition du parquet et taxes de décharge	45'000.-
	Reprise du calage et lambourdes endommagées	26'000.-
13	Installation de chantier en commun	10'000.-
2	Bâtiments	406'000.-
23	Installations électriques	65'000.-
	Lustrerie	45'000.-
28	Revêtements de sols en bois	200'000.-
	Ponçage et imprégnation du parquet	55'000.-
	Travaux de finition, marquages et mise en service	41'000.-
5	Frais secondaires et comptes d'attente	49'000.-
58	Compte d'attente pour provisions et réserve (10 % de 1 à 28)	49'000.-



10.

CRÉDIT II - ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC
Récapitulatif prix (validité avril 2013)

CFC	Intitulé	Montants
	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %	536'000.- 42'880.-
	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC Frais administratifs et financiers	578'880.- 28'944.-
	COÛT GENERAL DE LA CONSTRUCTION TTC	607'824.-
	TOTAL DU CRÉDIT D'ÉTUDE DEMANDÉ TTC (arrondi)	610'000.-



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES
Valeurs statistiques, planning

Délais

CRÉDIT I – TERRAINS DE FOOTBALL STABILISÉS 1 ET 2 - BOUT-DU-MONDE

La requête en autorisation de construire a été enregistrée le 10 juillet 2013 par le Département de l'Urbanisme.

Surface des terrains :

12'212 m² + 550 m² de circulation

Coût :

Fr. 171.- /m²

Début travaux :

3 mois après le vote du CM

Durée travaux :

6 mois et obligatoirement entre avril et octobre

Date mise en exploitation prévisionnelle :

octobre 2014 si vote du crédit par le CM avant fin 2013

CRÉDIT II – SALLE OMNISPORT – BOIS-DES-FRÈRES

Surface du terrain à remplacer :

2'100 m²

Coût :

Fr. 290.- /m²

Début travaux :

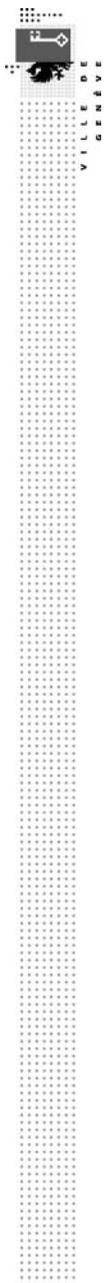
3 mois après le vote du CM

Durée travaux :

3 mois et obligatoirement entre juin et août

Date mise en exploitation prévisionnelle :

septembre 2014 si vote du crédit par le CM avant fin 2013



2978

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: terrains de football du Bout-du-Monde
et salle omnisports du Bois-des-Frères

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (67 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 186 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabilisés (1 et 2) en synthétique du centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 14, parcelle N° 2078, feuille N° 84, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 186 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 610 000 francs destiné au remplacement du parquet et du complément de l'éclairage de la salle omnisports du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Écu 22, parcelles N^{os} 4221 et 4222, feuille N^o 19, secteur Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 610 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

- 11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 498 100 francs, soit:**
- un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital;**
 - un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital (PR-1004 A)¹.**

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle.

Cet objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal en date du 21 novembre 2012. La commission l'a

¹ «Mémorial 170^e année»: Proposition, 3295.

étudiée dans ses séances des 29 janvier, 5 février, et 5 mars 2013, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit remercié.

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de MM. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction

M^{me} Giraud rappelle que le sujet qui nous occupe concerne la halte de Champel du CEVA. Celle-ci sera située entre l'avenue de Champel et l'avenue Alfred-Bertrand et desservira l'hôpital, les cliniques et l'ensemble du quartier. Elle ajoute qu'il est aussi question de créer un tunnel de la halte à l'avenue de la Roseraie qui est un projet cantonal avec lequel il faudra se coordonner. Elle précise que la Ville de Genève a la maîtrise d'ouvrage de l'environnement et de l'accès à la halte. Un concours a été ouvert et les projets seront prochainement évalués. La demande de crédit servira à poursuivre les études avec l'équipe lauréate du concours.

Le périmètre de l'étude comprend le plateau de Champel, la rue Michel-Servet, le raccord avec l'avenue de la Roseraie et la rue Lombard. Le terrain n'étant pas plat il conviendra d'assurer une bonne accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en assurant le passage de la voie verte, le maintien du marché et la compensation pour l'abattage des arbres. M^{me} Giraud poursuit en indiquant que des tronçons de rue proches des commerces seront piétonniers pour faciliter l'accès aux flux de passagers. La rue Michel-Servet est intégrée car la connexion avec les structures hospitalières est importante. L'idée est de la mettre en sens unique dans le sens de la descente en élargissant les trottoirs et en créant des bandes cyclables dans les deux sens.

M^{me} Giraud signale encore que les interfaces espaces publics-CEVA sont inscrites dans le plan d'agglomération et qu'il est possible d'obtenir un financement de la Confédération à hauteur de 40%.

M. Megevand donne quelques précisions sur les réseaux d'égouts qu'il est nécessaire de connaître avant de planifier un tel projet. Il indique que les canalisations sont en très mauvais état et qu'il faudra dimensionner les canalisations en fonction des choix opérés.

M^{me} Fauconnet indique qu'il y a une modification de la proposition dans le sens où des parcelles privées seront intégrées au domaine public. Il s'agit d'un terrain situé sur le square du plateau de Champel sur lequel prendront place la nouvelle halte Champel/Hôpital et les aménagements adjacents issus du concours. La parcelle est actuellement dédiée à un usage public et située en zone de verdure. Elle rappelle que ces modifications sont en général de la compétence du Conseil administratif mais, compte tenu de l'ampleur de la parcelle, il a été décidé de

demander au Conseil municipal de se prononcer. L'amendement serait donc: «le transfert de la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m² du domaine privé de la Ville de Genève à son domaine public».

Questions

Un commissaire UDC demande pourquoi on a conçu le tunnel de liaison de manière à devoir traverser la route à sa sortie. Il ne comprend pas pourquoi on a pu autoriser le nouveau bâtiment des laboratoires juste en face du tunnel. M^{me} Giraud reconnaît ne pas pouvoir répondre à cette question qui porte sur un élément qui n'est pas du ressort de la Ville.

Le même commissaire demande quelles seront les rues qui deviendront piétonnes. Il s'agira de la rue Alfred-Bertrand et un petit tronçon devant les immeubles d'habitation et la circulation sera dirigée vers le bas de l'avenue Dumas.

A une question du même commissaire concernant la compensation des places de parking supprimées, M^{me} Giraud répond que cette question sera examinée en cours de mandat.

Un commissaire LR demande si la Confédération prendra vraiment en charge 40% des frais et il pense qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de 15 millions. M^{me} Giraud répond que les chiffres indiqués par la Confédération datent de 2007. Elle signale que tous les autres projets sont dans la même situation.

Le même commissaire LR évoque le transfert de la parcelle et demande quelle est son estimation financière; il se demande aussi pourquoi conserver la propriété de cette parcelle tout en ayant plus de contraintes. M^{me} Fauconnet répond qu'il est difficile de l'estimer puisqu'elle est en zone de verdure et qu'elle n'a pas pour vocation d'être construite. Elle remarque que la Ville veut garder la maîtrise de ce terrain; si les Chemins de fer fédéraux (CFF) avaient acquis ce terrain, ils auraient offert un montant de 600 000 francs mais elle répète que la politique de la Ville est de conserver ses terrains.

Un autre commissaire LR se demande si le fait de mettre la rue Michel-Servet en sens unique n'entraînera pas un report du trafic sur la rue de l'Escalade qui a une vocation résidentielle. Il lui est répondu que ces réflexions ont été menées depuis quatre ans sous la direction de la Direction générale de la mobilité (DGM).

Une commissaire socialiste demande quand les travaux débiteront. M^{me} Giraud répond que la planification n'est pas encore si détaillée. Les travaux commenceront lorsque le CEVA libérera les emprises de chantier.

La même commissaire demande si l'administration a anticipé les probables augmentations liées à ce projet. M^{me} Giraud indique que les estimations ont été

faites pour toutes les gares et elle pense que cette gare sera dans la cible des dépenses prévues.

Une commissaire MCG se demande si le transfert de parcelle au domaine public ne revient pas à mettre le Conseil municipal devant le fait accompli et demande ce qui arrivera si le Conseil municipal refusait ce projet. M^{me} Giraud répond qu'un tapis de bitume serait réalisé et que la Ville serait expropriée.

Un commissaire socialiste demande si la participation de la Confédération est plafonnée, ce qui lui est confirmé, et si les CFF pourront développer des commerces malgré le fait que la Ville conserve ce terrain. M^{me} Fauconnet répond que les CFF auront une convention d'usage et seront redevables à la Ville pour l'établissement de ces commerces.

Un commissaire d'EàG demande quel est le statut de la surface sur laquelle sera édifiée la gare. M^{me} Giraud précise que le bâtiment appartiendra aux CFF alors que le sol reste propriété de la Ville.

Une commissaire des Verts remarque qu'il est question d'une plateforme multimodale et elle rappelle qu'une motion avait été votée pour intégrer des vélos-tations dans les gares. M^{me} Giraud répond qu'un groupe de travail examine les possibilités pour chaque gare d'accueillir ce genre d'équipements mais que, pour le moment, les CFF n'ont pas l'intention de construire une telle infrastructure au sein de cette gare. Elle ajoute qu'il faut attendre le projet lauréat afin d'envisager une telle offre.

Audition de M^{me} Elyane Eigenheer de l'Association des intérêts de Champel

M^{me} Eigenheer déclare d'emblée qu'un certain nombre d'habitants de Champel s'inquiètent beaucoup de plusieurs aspects touchant à ce projet, en particulier concernant la revégétalisation du plateau de Champel, des commerçants et des parkings.

Une commissaire LR demande si les commerçants parviennent à avoir des discussions avec le Canton et la Ville au fur et à mesure de l'avancée des travaux. M^{me} Eigenheer répond par la négative en affirmant que les commerçants disent manquer d'informations. Elle remarque que les commerçants sont actuellement situés derrière une palissade et que seul un corridor étroit permet à la clientèle d'accéder à leurs magasins.

Un commissaire socialiste demande si l'inquiétude des habitants porte sur la manière dont sont menés les travaux ou sur le résultat final. M^{me} Eigenheer dit avoir été choquée par l'image de ce que sera la gare au final, notamment sur la question des arbres. Les craintes des habitants portent aussi sur les aménagements. De nombreuses personnes pensaient qu'il y aurait des parkings souterrains

et elle observe qu'il n'y aura plus de rues puisqu'une esplanade est prévue. Il sera difficile selon elle de se rendre dans les petits commerces qui souffrent déjà de la concurrence de la Coop et de la Migros.

Une commissaire MCG demande ce que la représentante de l'Association des intérêts de Champel pense de la mise en sens unique de la rue Michel-Servet. M^{me} Eigenheer pense qu'il faudrait maintenir la circulation dans les deux sens.

Un commissaire UDC demande combien cette association a de membres. M^{me} Eigenheer répond qu'il y a 800 membres.

Une commissaire d'EàG demande ce que l'association souhaite pour l'aménagement de la place. M^{me} Eigenheer observe qu'il n'y aura pas l'espace pour planter de grands arbres et espère qu'au final cette esplanade ne sera pas un petit square avec deux bancs.

La même commissaire demande si la Ville ou le Canton ont donné des informations aux habitants. M^{me} Eigenheer répond par la négative.

Un commissaire LR demande si l'association a conscience du fait que les CFF pourraient développer une galerie commerciale sous la gare. M^{me} Eigenheer est dubitative à ce sujet et se demande si de tels commerces draineront assez de clients et s'ils seront ouverts tard le soir. Elle mentionne que les habitants souhaitent surtout qu'un poste de police soit installé dans le quartier.

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

En préambule, M. Pagani déclare que ce projet présente deux problèmes politiques. Il rappelle qu'une opposition avait été déposée et que, suite à cela, une réduction des charges de 20% a pu être déterminée. Il mentionne que le résultat du concours a démontré qu'il était possible de minimiser l'impact de l'ouvrage sur le plateau de Champel et de rendre les espaces conviviaux. Il pense que la solution proposée est une bonne réponse aux attentes de la population. L'autre préoccupation politique relevait de la liaison avec l'hôpital et il relève que la Ville s'est assurée que l'Etat étudierait cette problématique et que l'étude est en cours.

A une question d'un commissaire LR, M^{me} Charollais indique que les conditions-cadres du concours concernant la circulation sur le plateau ont été fixées au préalable. Elles portent sur la déconnexion de l'avenue Dumas et la mise en zone 20 km/h d'une partie de l'avenue Bertrand. Au sujet de la position de la DGM, elle relève que les services ont eu des discussions et que les hypothèses de départ sont plausibles. Elle signale aussi que des discussions ont eu lieu dans le cadre du «groupe de travail interface» en lien avec le CEVA sous l'égide du Canton et auxquelles la Ville et les communes concernées participent.

Le même commissaire LR évoque le prix de la réalisation qui devrait se monter à 25 millions et le fait que la demande à la Confédération se basait sur un montant de 15 millions. Il demande pourquoi il y a une telle augmentation en six ans. M^{me} Charollais répond que les demandes de subventions ont été âprement discutées avec tous les partenaires et il est possible que les évaluations de la Ville et celles de la Confédération n'aient pas été les mêmes. Elle précise que l'important était d'inscrire cet ouvrage dans le train de subventions de la Confédération. Actuellement, elle ne peut pas affirmer que le projet sera supérieur ou inférieur à 15 millions.

Une commissaire socialiste demande si le crédit à voter se basera sur le projet qui a été primé et si le jury prend en compte le critère financier. Il est répondu par l'affirmative à ces deux questions. Le critère financier est pris en compte en termes de mètres carrés par un ratio indicatif.

Un commissaire UDC déclare être convaincu par ce projet mais il se demande si le tunnel ne sera pas dangereux la nuit et si des mesures de sécurité seront prises. M. Pagani répond que ce sont les CFF qui seront en charge de ce tunnel et qu'une grille en fermera l'accès la nuit. Il précise encore que les espaces verts seront abondants et qu'il a pris rendez-vous avec l'Association des habitants de Champel pour leur présenter le projet.

Un commissaire UDC revient sur la question du tunnel de liaison et sur le fait qu'il arrivera de l'autre côté de la rue de la Roseraie. Il relève aussi que l'hôpital a construit un bâtiment sans aucune concertation. M^{me} Charollais indique que l'idée est d'avoir une multiplicité de parcours. Elle rappelle que le terrain n'est pas plat et que l'avantage est de pouvoir connecter à l'horizontale l'accès à l'hôpital et la gare.

Une commissaire MCG demande comment il est possible de construire sur la parcelle 1646 qui est en zone de verdure. M. Pagani lui répond que les CFF ont cette compétence et peuvent même exproprier la Ville.

La même commissaire demande s'il y a une demande des employés de l'hôpital pour le tunnel. M. Pagani rappelle que la traversée souterraine était une demande du Conseil municipal et que les habitants de Champel s'étaient aussi exprimés en sa faveur.

Une autre commissaire MCG évoque les problèmes actuels des commerçants qui n'obtiennent pas de réponse de la part de la Ville, du Canton ou des CFF. Le magistrat lui répond que les commerçants devraient s'organiser pour engager des procédures d'indemnisation s'ils s'estiment lésés.

Une commissaire Ve demande s'il y aura suffisamment de places de vélos. M. Pagani répond par l'affirmative.

A une question d'un commissaire d'EàG sur le délai de réalisation du projet, M. Pagani rappelle que le CEVA entrera en fonction en 2017 et que la Ville fera en sorte que les aménagements soient réalisés en parallèle. M^{me} Charollais précise que la difficulté réside dans la mise à disposition des surfaces adjacentes qui sont occupées par des chantiers et que la coordination est malaisée compte tenu de leur ampleur.

Discussion

Un commissaire socialiste témoigne de sa visite de l'exposition sur le résultat du concours. Au cours de cette visite, il a rencontré une représentante de l'Association des intérêts de Champel qui lui a dit être enchantée par le projet et espérer que celui-ci ne serait pas trop modifié.

Un commissaire UDC rappelle que le projet va passer de 15 à 25 millions et que cette hausse doit être clarifiée. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à la circulation en sens unique à la rue Michel-Servet, alors qu'il y aura un tunnel de liaison. Il estime enfin qu'il est curieux que des parcelles du domaine privé soient touchées par le projet. En conséquence, son groupe refusera le projet.

Une commissaire MCG propose les recommandations suivantes:

- «Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation de l'avenue Michel-Servet à double sens.» Cette recommandation est refusée par 8 non (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 oui (2 MCG, 2 UDC, 2 LR).
- «Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation motorisée à l'avenue Alfred-Bertrand entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont.» Cette recommandation est refusée par 8 non (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 oui (2 MCG, 2 UDC, 2 LR).
- «Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation de l'avenue dite du plateau de Champel entre l'avenue Alfred-Bertrand et l'avenue de Champel.» Cette recommandation est refusée par 8 non (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 oui (2 MCG, 2 UDC, 2 LR).

Proposition d'amendement du département: «Le transfert de la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m² du domaine privé de la Ville de Genève à son domaine public.» Cet amendement est accepté par 10 oui (1 UDC, 1 LR, 1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 LR).

Les deux projets de délibération sont adoptés dans leur ensemble par 9 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 LR, 1 DC) contre 4 non (1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

La majorité de la commission vous propose donc d'adopter cette proposition amendée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 233 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Proposition: halte CEVA de Champel/Hôpital

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 264 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III NOUVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à transférer la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m², sise square du plateau de Champel, de son domaine privé à son domaine public communal et à signer tout acte authentique y relatif.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je dirai quelques mots pour rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent ces deux demandes de crédit équivalant à un total de près de 2,5 millions de francs. Le premier crédit concerne des études d'aménagement autour de la nouvelle halte de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) de Champel/Hôpital. Le second porte sur le plan d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les aménagements d'espaces publics dans le même périmètre.

En 2004 déjà, le Conseil municipal avait voté des crédits pour des études concernant l'ensemble des aménagements liés au CEVA sur le territoire de la Ville de Genève. Il incombait donc à notre commune de mener à bien les études néces-

saires pour envisager la transformation des espaces publics concernés, en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants et de faciliter l'accès au centre-ville.

L'aménagement des espaces publics autour de la future halte CEVA de Champel/Hôpital a fait l'objet d'un concours dont les résultats ont été présentés au printemps dernier. Un certain nombre d'entre nous ont ainsi pu prendre connaissance des projets des lauréats. Il s'agissait notamment de prévoir un nouveau plan de circulation qui tienne compte des différentes contraintes urbaines dans ce périmètre. En effet, il faut essayer de concilier différents modes de transport – bus, taxis, camionnettes de livraison – tout en favorisant la mobilité douce par l'aménagement d'espaces destinés à des pistes cyclables.

Dans l'exposé des motifs de la proposition PR-1004, on peut lire: «Cette halte prend place au cœur d'un quartier où, dans un rayon de 500 mètres, se trouvent 10 000 emplois dont environ 7000 pour les seuls Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) (2^e plus gros employeur du Canton), et 12 000 habitants, auxquels s'ajoutent les 5000 visiteurs qui se rendent chaque jour à l'hôpital.» Ces chiffres montrent bien l'ampleur de l'enjeu que représente ce périmètre et, par conséquent, le soin qu'il faut apporter à son aménagement.

Lors des débats de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-1004, il n'y a finalement pas eu beaucoup d'oppositions ni de discussions autour de l'aménagement de ces espaces publics, si ce n'est quelques soucis exprimés par l'Association des intérêts de Champel concernant l'accès aux commerces pendant les travaux.

Nos débats se sont surtout concentrés sur le nouveau schéma de circulation prévu. Certains commissaires se sont déclarés opposés à l'instauration de la circulation à sens unique à la rue Michel-Servet et la discussion s'est surtout focalisée là-dessus. Je signale que, dans ce domaine, la Ville ne décide pas toute seule! Son action est étroitement coordonnée à celle du Canton, dans le cadre de la plateforme cantonale Espaces publics Interfaces CEVA. Au final, la grande majorité de la commission a soutenu la proposition PR-1004; j'engage ce soir le Conseil municipal à faire de même.

Premier débat

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Chers collègues, il faut voir les choses en face: on essaie à nouveau de nous enfumer! Champel était un quartier tranquille. Les emplois mentionnés par ma préopinante concernent en majorité les HUG, qui ne sont pas situés à Champel mais en contrebas, au boulevard de la Cluse et à l'avenue de la Roseraie. A Champel, il n'y a que quelques sociétés financières et autres bureaux – mais pas beaucoup.

Or, je peux vous dire que, depuis qu'il a été décidé de faire passer le CEVA en plein milieu de la ville et de ce quartier en particulier, la vie y est devenue bien difficile! On peut même dire que Champel est un quartier sacrifié. Dans la proposition PR-1004, ce n'est pas l'assainissement des eaux qui me dérange, mais la fermeture de rues régulièrement utilisées par les automobilistes, car cela empêchera les gens de stationner devant les commerces. Les magasins des pauvres commerçants de l'avenue Bertrand, à l'heure actuelle, sont entourés par de si hautes palissades qu'ils sont en train de faire faillite.

Chaque entité à laquelle les intéressés font appel les renvoie à une autre – le Canton, la Ville ou les CFF – comme des balles de ping-pong. Nous voulons que Champel soit un vrai quartier, pas un lieu de passage! On doit pouvoir s'y arrêter et passer là où l'on en a besoin, ce qui ne sera pas du tout le cas si le projet de la proposition PR-1004 est voté.

Quant à la «grande majorité» évoquée tout à l'heure par la rapporteuse, je signale qu'elle correspond à un vote de 8 oui contre 6 non. Je conteste donc son affirmation, c'est plutôt une faible majorité! On n'est pas loin de l'égalité à 7 oui contre 7 non. Il s'agit donc plutôt d'une toute petite majorité... Quoi qu'il en soit, les gens de Champel ne sont pas d'accord avec les propositions qui prévoient de transformer ainsi leur quartier.

Je vous le dis franchement, Mesdames et Messieurs: depuis le début de ces travaux, je ne fais plus mes courses à Champel. Je prends ma voiture et je descends à Carouge pour faire mes courses à la Migros située à proximité du M-Parc La Praille! La Migros des tours de Carouge! (*Rires.*) Cela vous amuse? Vous trouvez peut-être cela très drôle... A cause des problèmes de mobilité que nous rencontrons depuis une année, il n'y a plus moyen de se rendre normalement dans le quartier de Champel, de s'arrêter devant les commerces où l'on souhaite faire ses courses ou encore de rendre visite à quelqu'un!

Si l'on ferme une rue comme l'avenue Alfred-Bertrand, on ne passera plus nul part, avec la circulation dans un sens à l'avenue de Champel et dans l'autre à l'avenue Bertrand. Je vous le demande, Mesdames et Messieurs: que deviendra ce quartier? On sera empêchés d'y entrer, empêchés d'en sortir, empêchés d'y circuler! Pour moi, c'est là un mauvais projet que je ne voterai pas – et le Mouvement citoyens genevois avec moi!

M. Christo Ivanov (UDC). J'aimerais rebondir sur les propos de ma préopinante. En effet, les habitants du quartier de Champel sont assez dubitatifs sur ce qui se passe actuellement, notamment à l'avenue Bertrand avec la suppression de places de parking qui ne seront pas compensées, contrairement aux lois en vigueur dans cette république. En outre, les commerçants sont fortement pénali-

sés par les travaux du CEVA; certains ont même dû licencier du personnel. Nous devons en être conscients!

Par ailleurs, le schéma de circulation prévoit de fermer des tronçons de rues, dont un segment de l'avenue Bertrand situé entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont. A cet égard, je rappelle que le peuple genevois a refusé le projet de piétonnisation des 50 rues qui devaient constituer la première tranche des 200 rues piétonnes voulues par la gauche.

L'Union démocratique du centre s'oppose également à l'instauration de la circulation à sens unique à la rue Michel-Servet; nous voulons qu'elle reste à double sens. Une station-service, des entreprises et des logements sont situés à cet endroit, il faut pouvoir y accéder et également circuler en direction de l'hôpital.

Concernant le tunnel, j'ai posé en commission une question à laquelle il n'a pas été répondu. On a construit un nouveau bâtiment de laboratoires de l'autre côté de l'avenue de la Roseraie – et cela sans concertation, comme d'habitude. Il n'y a jamais de plan B! Pourtant, on aurait éventuellement pu mettre la halte CEVA sous le nouveau bâtiment des laboratoires, ce qui aurait été beaucoup plus simple pour passer sous la route depuis le «fromage» où aboutira le tunnel.

J'en viens au coût de réalisation du projet dont il s'agit ici de voter les crédits d'études. On nous dit qu'il sera de l'ordre de 15 millions de francs mais, au final, il avoisinera certainement les 25 millions de francs.

Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre refusera la proposition PR-1004.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). J'aimerais donner une petite précision à M. Ivanov. J'ai consulté ma sœur, qui travaille aux HUG et parcourt quotidiennement leurs sous-sols; je suis donc bien placée pour savoir que l'endroit où il voudrait mettre la halte CEVA est occupée par la chaufferie de l'hôpital! Par conséquent, il est impossible d'y aménager la sortie du tunnel.

J'en viens maintenant à la halte CEVA de Champel/Hôpital. Il est amusant de constater que le Mouvement citoyens genevois intervient à tout bout de champ sur tous les objets que nous traitons, mais souvent de façon contradictoire. Tout à l'heure, M. Gisselbaek se voyait accusé d'intervenir au sujet de son propre quartier, mais il me semble que M^{me} Magnin, qui habite Champel, vient de faire de même!

Il y a une grande confusion, dans ce débat. Certains se plaignent des travaux en cours, alors que la proposition PR-1004 porte sur l'aménagement du quartier

après la fin de ceux-ci. Certes, Champel souffre actuellement à cause des travaux – eh bien, c’est ainsi! Quoi qu’il en soit, nous débattons ici de ce qui se passera par la suite.

Cet endroit deviendra un véritable nœud de transports publics, un vrai pôle d’échanges. Il est donc nécessaire de mener des études pour établir comment faire circuler tout le monde aux alentours. Il faut absolument passer par cette étape car, sinon, nous nous retrouverons devant une situation analogue à celle de la place Bel-Air actuelle, unanimement déplorée, où la circulation des piétons est entravée par celle des véhicules. Cela ne satisfait personne! Par conséquent, si l’on ne veut pas répéter la catastrophe de Bel-Air, il serait bon d’accepter les crédits d’études de la proposition PR-1004.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, je souhaite apporter quelques précisions. Bien entendu, il ne s’agit pas ici de parler du CEVA lui-même ni de son organisation. L’objectif de la proposition PR-1004 n’a rien à voir avec un plan de circulation, il s’agit d’aménager des espaces publics autour de la halte CEVA de Champel/Hôpital.

Bien sûr, nous pouvons admettre que les conditions de vie des personnes qui habitent à proximité du chantier sont difficiles, mais ce n’est pas une raison pour s’opposer à un projet d’avenir – d’autant que, comme cela a déjà été dit, il vise à rendre agréable le périmètre situé autour de la gare du CEVA. Nous espérons que les habitants de Champel auront du plaisir à y vivre, une fois le quartier transformé grâce au projet dont la proposition PR-1004 prévoit l’étude.

M. Stefan Kristensen (S). J’interviendrai très brièvement. J’aimerais simplement mettre en garde mes collègues, afin qu’ils ne se trompent pas d’objet. Nous ne votons pas ce soir sur les travaux liés au CEVA, ni sur les divers aménagements prévus pendant la durée de ceux-ci, mais sur deux crédits d’études qui serviront à examiner à quoi ressemblera l’accès à la future halte CEVA de Champel/Hôpital, une fois qu’elle sera construite.

Il est évidemment essentiel de pouvoir étudier sérieusement la réalisation de ces aménagements; or, c’est précisément sur cette opportunité-là que nous devons nous prononcer tout à l’heure. Les espaces publics situés autour de la halte CEVA de Champel/Hôpital doivent être prêts le plus tôt possible, afin que nous ne courions pas trop après la montre et que le bien-être futur des habitants du quartier soit garanti à long terme. Je signale au passage que je n’en fais pas partie, mais que j’ai tout de même le droit de me préoccuper du bien-être des habitants d’un autre quartier que le mien!

A peu près au moment où la commission de l'aménagement et de l'environnement examinait la proposition PR-1004, la Ville désignait les lauréats du concours concernant l'aménagement des environs de la future gare CEVA du plateau de Champel. Pour avoir regardé les résultats de ce concours, je dois dire que le projet lauréat est vraiment remarquable. Pour ma part, je me réjouis de le voter, d'autant plus qu'il a été élaboré par un bureau d'architecte genevois... dont le nom m'échappe à l'instant. En tout état de cause, ce projet doit être réalisé comme prévu et dans les meilleures conditions, afin que chacun – commerçants, habitants et autres – soit satisfait du résultat, dans quelques années.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ce projet a tout de même été assez controversé en commission, c'est le moins que l'on puisse dire! Premièrement, je signale qu'il y a une parcelle en zone de verdure défendue non pas par les Verts, mais par le Mouvement citoyens genevois... Drôle de retournement de situation, cela m'amuse! Les groupes qui défendent les garages ne sont pas toujours ceux que l'on croit!

Ironie mise à part, il faut reconnaître que l'aménagement des espaces publics autour de la halte CEVA de Champel/Hôpital aura un coût pour la Ville. A nouveau, on veut faire exploser les budgets, avec ce projet! De plus, l'emplacement de cette sortie du CEVA n'est pas réellement adapté à la configuration des lieux. S'il s'agit réellement de faciliter le transport du personnel des HUG, je pense que l'on devrait étudier d'autres endroits. Se pose également le problème de la sécurité dans le tunnel, qui n'est ni très beau ni évident à sécuriser; la pose d'une simple grille ne me semble pas une solution adéquate.

Mais j'en reviens à l'explosion des coûts liés au CEVA. Il semble vraiment que la population ait été blousée, dans cette affaire, puisque l'on veut nous faire voter ici une demande de crédits de près de 2,5 millions de francs! Quant à ce que coûtera la compensation des places de parking supprimées en surface, nous n'avons reçu que des réponses très floues de la part de M^{me} Giraud.

L'Association des intérêts de Champel est totalement opposée au blocage des certaines rues par l'imposition de la circulation à sens unique. Je précise que j'habite aux Pâquis, on ne peut donc pas m'accuser de défendre les intérêts des commerçants de Champel par copinage!

Enfin, j'annonce que les recommandations du Mouvement citoyens genevois refusées en commission ont été redéposées. En l'état, nous refuserons la proposition PR-1004.

M. Adrien Genecand (LR). J'ai plusieurs questions à poser au magistrat sur la proposition PR-1004. Premièrement, je rappelle que la Ville de Genève avait

déposé auprès de la Confédération une demande de subvention pour le CEVA. A l'époque, nous avons voulu faire vite, pour respecter les délais fixés dans le cadre du train de subventions prévues; nous sommes donc partis sur la base d'un projet à 15 millions de francs. Or, son coût final sera manifestement plus élevé. La demande de la Ville a-t-elle été réétudiée en fonction de cette nouvelle donne? A-t-on pris contact avec la Confédération pour savoir si le montant des subventions accordé à l'époque sera réadapté en fonction du coût réel des travaux?

Je passe à ma deuxième question. Il s'agit de la problématique du transfert de la parcelle concernée du domaine privé au domaine public. Le bien-fondé de cette opération m'a toujours échappé, puisque l'on aurait pu en diminuer le coût en vendant la parcelle aux Chemins de fer fédéraux (CFF). Le groupe libéral-radical dépose donc l'amendement suivant, qui consiste à remplacer l'article unique de la délibération PR-1004 III par l'article unique nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«*Article unique.* – Le Conseil administratif réétudie la possibilité de vendre la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m², sise square du plateau de Champel. Le Conseil administratif est invité à soumettre les offres de vente de ladite parcelle au Conseil municipal en même temps que le crédit de réalisation.»

Nous suggérons au Conseil administratif de reprendre contact avec les CFF, pour tenter de vendre cette parcelle et permettre de réaliser son aménagement à moindre coût – et cela, indépendamment de la subvention que nous obtiendrons de la Confédération. Une majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est entendue sur le fait que cet aménagement est nécessaire et doit être réalisé dans le cadre des travaux déjà en cours, afin que ceux-ci ne durent pas trop longtemps et pour éviter de nuire à la suite des opérations en les prolongeant indéfiniment.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, j'aimerais que vous cessiez de nous prendre pour des imbéciles! Nous ne sommes pas les idiots que vous prétendez et nous savons parfaitement de quoi il est question dans ce débat! Vous aurez beau nous asséner des réponses sur des sujets différents de celui dont avons parlé, cette méthode ne prend pas avec nous!

Ce n'est pas la halte CEVA elle-même qui est en cause, puisque la population a admis ce tracé. Je dénonce cependant le fait que le quartier de Champel ait été pris en otage, dans cette affaire, et qu'il continue de l'être. Quant au concours, à quel type d'appel d'offres a-t-il donné lieu? Quels sont les architectes qui ont postulé? Quelle était la composition du jury qui a choisi le lauréat? Outre les pro-

jets que M. Kristensen a trouvés si extraordinaires – je pense notamment à celui de M. Nouvel – il y en avait de bien plus modestes qui auraient beaucoup moins entravé la vie du quartier.

Nous savons parfaitement que nous ne sommes pas en train de débattre de l'accès à la halte CEVA lui-même, mais du fonctionnement du quartier de Champel, que le projet présenté dans la proposition PR-1004 prévoit de modifier complètement. Voilà ce qui nous rend mécontents! Nous refusons de voir disparaître des places de parking et fermer des tronçons de rues, tout simplement parce que cela nous empêchera d'aller directement d'un point à un autre et que nous serons obligés de faire de grands détours.

Pour ces raisons, nous refusons cette proposition et redéposons les recommandations que la commission de l'aménagement et de l'environnement a refusées. J'en parlerai lorsque nous passerons au vote des amendements.

M. Christian Zaugg (EàG). Chers collègues, je me demande si j'ai le droit de parler, car j'habite Champel... Serais-je donc soumis à l'article 42 du règlement du Conseil municipal?

Franchement, qu'est-ce que ce discours revanchard que nous entendons là? Les Chambres fédérales et le Canton ont accepté le projet du CEVA, il y a eu référendum et le peuple s'est prononcé au sujet du crédit supplémentaire; l'affaire est par conséquent réglée! Pourquoi donc sans cesse remettre en question ce projet? Il a été validé trois fois, dont une par le peuple!

Par ailleurs, on nous dit que l'on ne peut plus circuler à Champel. Ce n'est pas vrai! On peut très bien parcourir l'avenue de Champel en prenant les transports publics ou à vélo, comme moi... Je vous assure que nous pouvons tous circuler dans ce quartier, il n'y a pas de problème!

Certaines personnes se sont exprimées tout à l'heure au nom des habitants de Champel. Quant à moi, chers collègues, même si cela peut être un prétexte pour m'exclure du vote de la proposition PR-1004, il apparaît que je suis membre du comité de l'Association des intérêts de Champel. Or, le projet que l'on nous propose d'étudier a été entériné par cette même association, qui a même participé à son élaboration au sein d'un jury! Alors, cessons de parler à tout bout de champ au nom des habitants! L'entité qui les représente a participé à ce projet et l'a accepté! Point barre! (*Applaudissements.*)

Le président. Madame Magnin, je ne peux vous donner la parole que pour défendre les recommandations redéposées ce soir par le Mouvement citoyens genevois.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je ne peux tout de même pas laisser M. Zaugg... (*Hurlements et brouhaha.*)

Le président. Vous avez déjà parlé deux fois!

M^{me} Danièle Magnin. M. Zaugg est un membre tout récent du comité de l'Association des intérêts de Champel, alors que j'en fais partie depuis bien plus longtemps que lui! C'est même moi qui lui ai demandé de venir! Mais nous avons une vice-présidente qui s'est laissé enfumer...

Le président. Madame Magnin, reprenez vos esprits et exprimez-vous uniquement sur vos recommandations!

M^{me} Danièle Magnin. Volontiers, Monsieur le président. Je commence par la première.

Projet de recommandation I

Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation de l'avenue Michel-Servet dans les deux sens.

Cette rue est extrêmement fréquentée. On est obligé de l'emprunter en montée pour entrer dans le quartier, en descente pour en sortir. Si l'on empêche la circulation dans les deux sens, cela causera de gros problèmes, car les automobilistes ne trouveront plus d'échappatoire – on a déjà un goulot d'étranglement à la rue de Contamines – et il sera désormais impossible de sortir de Champel en voiture. Nous demandons donc le maintien de la circulation dans les deux sens à l'avenue Michel-Servet.

Je passe à la deuxième recommandation:

Projet de recommandation II

Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation motorisée à l'avenue Bertrand entre l'avenue Dumas et l'avenue de Miremont.

Ce tronçon de rue situé entre le bas de l'avenue Dumas et le début de l'avenue de Miremont a une longueur d'à peine 50 mètres. Si on le ferme à la circulation, on contraindra les automobilistes à faire des trajets en forme de huit à travers

Champel pour aller d'un point à un autre. Cela signifie que, si je viens de l'avenue Bertrand et que je veux me rendre à l'avenue de Miremont, je ne peux plus passer! C'est inacceptable.

Je passe à la troisième recommandation:

Projet de recommandation III

Le Conseil municipal recommande de maintenir la circulation de l'avenue dite du plateau de Champel, entre l'avenue Alfred-Bertrand et l'avenue de Champel.

Ici, nous demandons le maintien de la circulation dans un seul sens, puisque le tronçon en question est très étroit. C'est un tout petit bout de rue qui borde l'immeuble situé aux 16-18-20 de l'avenue du plateau de Champel. On voit que ce n'est pas bien grand! C'est là que se tenait le marché, le jeudi matin, avant les travaux du CEVA – et nous espérons qu'il reviendra! Dans ce contexte précis, cela ne nous dérange pas que ce petit segment de rue soit fermé à la circulation un matin par semaine; mais sa fermeture permanente entraînerait un changement des habitudes que nous ne voulons pas, d'autant plus que cela obligerait les habitants de l'immeuble situé aux 16-18-20 de l'avenue du plateau de Champel à chercher on ne sait où une place pour se garer. Comment feront-ils pour déposer leurs affaires, leurs achats, leurs poussettes et j'en passe? Pour le moment, ils ont quelques possibilités pour stationner; nous tenons absolument à ce que l'on puisse continuer de passer par là et d'y garer sa voiture, le cas échéant.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, je dirai quelques mots concernant les recommandations du Mouvement citoyens genevois. Tout d'abord, je rappelle qu'elles ont été refusées en commission. Evidemment, c'est de bonne guerre d'essayer de les replacer ce soir...

Madame Magnin, vous nous dites que l'on ne peut pas changer les habitudes des gens, alors même que le nouvel aménagement prévu nous permettra de garantir une meilleure qualité de vie dans l'ensemble du quartier. Nous ne voulons pas réfléchir de manière univoque en maintenant encore et toujours le trafic motorisé, sans tenir compte de la mobilité douce qui est un élément important dans l'éla-

laboration de ces aménagements. Il faut savoir changer de logique! On ne peut pas indéfiniment s'en tenir à des avis passésistes!

Vous devriez aussi préciser au nom de qui vous parlez, quand vous dites «nous avons demandé» ceci ou cela; vous ne représentez en fait que quelques conseillers municipaux membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Par conséquent, votre volonté de parler au nom des habitants de Champel me paraît largement abusive.

J'enjoins au Conseil municipal de refuser ces recommandations dépourvues de sens qui ne s'inscrivent nullement dans la cohérence du projet proposé.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'oserai ce jeu de mots: quand le train est tiré, il faut le boire! Or, certains voudraient bel et bien refaire ce soir tout le débat sur le CEVA. Je ne m'y engagerai pas puisque, comme je viens de le laisser entendre, la messe est dite.

La proposition PR-1004 dont le Conseil municipal est saisi ici concerne en premier lieu les études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital. Or, je me pose quelques questions après avoir entendu certaines des affirmations émises tout à l'heure dans cette enceinte.

Mesdames Magnin et Luiset, je vous entends encore prendre la parole lors de la séance d'information organisée à Champel où nous avons présenté les résultats du concours; la population y avait été largement invitée. J'ai l'habitude de participer à de nombreuses réunions d'associations d'habitants, où j'ai eu l'occasion de constater que les Genevois n'avaient pas leur langue dans leur poche... Eh bien, lors de cette soirée, personne – je dis bien «personne» – ne s'est levé pour protester contre le projet lauréat. (*Brouhaha.*) Mais je vois que cela n'intéresse plus les deux intervenantes concernées... Bref, une étude doit être lancée et je trouve malvenu de vouloir en définir les options en amont – notamment en ce qui concerne le plan de circulation. Comme cela a été dit lors de la séance d'information à laquelle je viens de me référer, l'étude prévue devra reconsidérer l'organisation des voies de circulation de Champel, en accord avec la Direction générale de la mobilité (DGM). Cet aspect du projet reste donc à peaufiner.

Par ailleurs, je veux bien entendre les récriminations des personnes qui souffrent du chantier en cours, mais elles feraient mieux de transmettre leurs doléances aux responsables cantonaux du CEVA, auprès de qui elles peuvent aussi exiger des contreparties financières auxquelles elles auraient éventuellement droit. C'est dire si nous sommes conscients des difficultés que rencontre la population dans cette phase difficile. Nous la prions de nous en excuser.

Monsieur Genecand, ne détricotez pas ce qui a été fait! Vous avez déjà voulu agir ainsi, une première fois, avec une régie de la place dans un dossier que je ne nommerai pas et que nous traiterons à huis clos ce soir... On sait le pataquès que cela a causé hier soir! Ne recommencez pas avec les CFF en ce qui concerne le CEVA! Si vous avez eu des ennuis avec la régie en question et le juge chargé de l'affaire, vous verrez bien pire avec les CFF! Nous avons négocié au mieux avec eux et je vous engage à ne pas les pousser à passer ce fragile compromis au bulldozer, car ils pourraient alors purement et simplement nous exproprier de la parcelle concernée. Je vous demande humblement de ne pas trop charger la mule, si je puis dire, afin que nous ne rations pas le train et que ce projet passe la rampe.

Je reviendrai ultérieurement avec une proposition de réalisation qui, j'en suis persuadé, constituera un très beau projet pour les habitants de Champel!

Deuxième débat

Mise aux voix, la première recommandation de M^{me} Magnin est refusée par 42 non contre 30 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la deuxième recommandation de M^{me} Magnin est refusée par 41 non contre 31 oui.

Mise aux voix, la troisième recommandation de M^{me} Magnin est refusée par 42 non contre 31 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Genecand portant sur la délibération III est refusé par 43 non contre 30 oui.

Mis aux voix, l'amendement de la commission de l'aménagement et de l'environnement proposant un projet de délibération III nouveau est accepté par 58 oui contre 15 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 56 oui contre 15 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 56 oui contre 15 non.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération III est accepté par 45 oui contre 27 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 233 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 264 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à transférer la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m², sise square du plateau de Champel, de son domaine privé à son domaine public communal et à signer tout acte authentique y relatif.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent appétit! Nous reprendrons nos travaux à 20 h 35. M. Baud, vice-président, présidera la séance jusqu'à mon retour aux environs de 22 h.

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2790
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2791
3. Projet de délibération du 30 octobre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations (bis)» (PRD-74)	2793
4. Questions orales	2794
5. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 13 020 000 francs, soit:	
– un crédit de 6 450 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles N ^{os} 1723 et 1726 de la commune de Genève, section Petit-Sacon- nex, d'une surface totale de 7258 m ² , sises avenue de Riant- Parc 21 et avenue de Joli-Mont 17, et de sa dépendance pour moi- tié de la parcelle N ^o 1725, même commune et section (chemin d'accès à la parcelle 1723), propriétés de l'Etat de Genève, en vue de construire un groupe scolaire;	
– un crédit de 110 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N ^o 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 2572 m ² , sise plateau de Frontenex 5, propriété de l'Etat de Genève;	
– un crédit de 6 460 000 francs destiné à l'acquisition de la par- celle N ^o 4398 de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 849 m ² , sise rue René-Louis-Piachaud 4, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la reconversion de l'ancien manège en espace de quartier (PR-1050)	2795
6. Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication (PR-1051).	2914
7. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de M ^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concer-	

- nant la procédure de vote des amendements et sous-amendements»
(PRD-65 A) 2936
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 548 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de zones de rencontre et de zones piétonnes dans le quartier des Grottes (PR-956 A). Troisième débat . 2938
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
- la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trembley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1024 A);
 - la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle N° 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1025 A) 2957
10. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2013 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 796 000 francs, soit:
- un crédit de 2 186 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabilisés (1 et 2) en synthétique du centre sportif du Bout-du-Monde, route de Vessy 14, parcelle N° 2078, feuille N° 84, section Genève Plainpalais;
 - un crédit de 610 000 francs destiné au remplacement du parquet et du complément de l'éclairage de la salle omnisports du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Écu 22, parcelles N°s 4221 et 4222, feuille N° 19, secteur Vernier (PR-1037 A) . . . 2962
11. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 498 100 francs, soit:
- un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital;

– un crédit de 264 600 francs destiné aux études d’assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d’espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital (PR-1004 A)	2979
12. Propositions des conseillers municipaux	3000
13. Interpellations	3001
14. Questions écrites	3001

Le mémorialiste:
Ramzi Touma